



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°21

2e Trimestre 2017

SOMMAIRE

Conseil du 10 avril 2017

	page
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE DU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AMURE	2
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT GERMOND-ROUVRE	3
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT MAGNE	5
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE DU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT NIORT	6
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PRIN-DEYRANÇON	7
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT LA ROCHENARD	9
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SAINT-GELAIS	10
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	11
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	12
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SAINT-SYMPHORIEN	13
DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VILLIERS-EN-PLAINE	15
DIRECTION GENERALE – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE RSI SITUE 26 RUE DES GRANDS CHAMPS A NIORT	17
DIRECTION GENERALE – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE TERTIAIRE RSI SITUE AU 24 RUE DES GRANDS CHAMPS A NIORT	21
FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	26
FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES	28
FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	30
FINANCES – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES	32
RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	35

DECHETS MENAGERS – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA CAN ET LE SMITED POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS	37
DECHETS MENAGERS – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL	39
MUSEES – CIAP PORT-BOINOT, CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT	40
MUSEES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE COULON POUR LA RESTAURATION DE LA DALLE FUNERAIRE DE L'ABBE ETIENNE CLAVEAU DANS LE CADRE DU FONDS COMMUNAUTAIRE DU PATRIMOINE	43
MUSEES – MARCHE POUR UNE OFFRE NUMERIQUE DANS LES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DONJON A DESTINATION DE TOUS LES PUBLICS	46
MUSEES – VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS A LA BOUTIQUE DES MUSEES	48
MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE /ETCO:AVENANT N° 2 AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE D'USSEAU	49
MARCHES PUBLICS /ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE POLYMERES CATIONIQUES POUR LES STATIONS D'EPURATION DE LA CAN	51
DIRECTION GENERALE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAN PORTANT SUR DES CONSEILS EN STRATEGIE D'ACHAT ET UN ACCOMPAGNEMENT A LA PASSATION DES MARCHES DE COMMUNICATION	52
RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE - MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EXPERIMENTATION DE LA RENOVATION GLOBALE PERFORMANTE	54
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – CONVENTION TYPE ENTRE LA CAN, LES CCAS DES COMMUNES DE LA CAN ET LE DELEGATAIRE DES TRANSPORTS URBAINS POUR L'ETABLISSEMENT DES CARTES ET LA VENTE DES TITRES TAN FREQUENCE PLUS	56
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – LIQUIDATION AMIABLE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE	57
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – SCHEMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DU POLE UNIVERSITAIRE DE NIORT (2017-2021)	59
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-APPROBRATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA VILLE DE NIORT	60
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AIFRES ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	62
COHESION SOCIALE, INSERTION – CONVENTION PARTENARIALE PORTANT FINANCEMENT DE LA MISSION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE	64

Conseil du 25 mai 2017

DÉLÉGATION "TERRITOIRE ET CONTRACTUALISATIONS" - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	67
DÉLÉGATION "TERRITOIRE ET CONTRACTUALISATIONS" - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DU JUSCORPS	69
DÉLÉGATION "TERRITOIRE ET CONTRACTUALISATIONS" - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SAINT-GEORGES-DE-REX	71
COMMUNICATION EXTERNE - CRÉATION GRAPHIQUE DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION POUR LES MANIFESTATIONS EN HOMMAGE À DELPHIN DEBENEST - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CAN ET LA COMMUNE D'ECHIRÉ	73
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE SCIECQ POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ THÉMATIQUE	74
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DÉLIBÉRATION CADRE 2017 - PARTICIPATION DE LA CAN À LA MISE EN OEUVRE DES MARCHÉS DE PRODUCTEURS DE PAYS	76
DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT ECONOMIQUES - PARC D'ACTIVITÉS LES PIERRAILLEUSES - MESURES COMPENSATOIRES NATURA 2000 - ACQUISITION ET GESTION D'UN TERRAIN SUR FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	78
COHÉSION SOCIALE, INSERTION - DÉPÔT DE DOSSIERS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	80
SPORTS D'EAU - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE PRÉ-LEROY À NIORT	81
MÉDIATHÈQUES ET LECTURE PUBLIQUE - FESTIVAL D'AGGLOMÉRATION - CÉLÉBRATION HENRI-GEORGES CLOUZOT (1907-2017)	82
MÉDIATHÈQUES ET LECTURE PUBLIQUE - FESTIVAL D'AGGLOMÉRATION - CÉLÉBRATION HENRI-GEORGES CLOUZOT (1907-2017) COORDINATION NATIONALE ET ACHAT DES DROITS DU DOCUMENTAIRE "LE SCANDALE CLOUZOT"	85
MUSÉES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA RESTAURATION D'OEUVRES ET L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE CONSERVATION PRÉVENTIVE	86
MUSÉES - DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'OPÉRATION "C'EST MON PATRIMOINE"	88

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE CULTURELLE	90
ETUDES ET CONDUITE D'OPÉRATION – REQUALIFICATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET AUTRES DE LA MÉDIATHÈQUE MOINOT À NIORT – APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	91
FINANCES - TARIFS DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INTERCOMMUNAUX	93
FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEURS	95
ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON-VALEUR REDEVANCE ASSAINISSEMENT	97
FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRÊT À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES D'UN MONTANT DE 2 862 453 EUROS CONSENTI PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS	98
FINANCES - SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR	100
MARCHÉS PUBLICS/ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES, CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES, COMMUNE DE VOUILLÉ, RUE DES COSSES	101
MARCHÉS PUBLICS/ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES COMMUNE DE CHURAY - RUE DE LA VALLÉE - TRANCHE 2	102
MARCHÉS PUBLICS/ETUDES ET CONDUITE D'OPÉRATION - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU BÂTIMENT SANDEFO POUR CRÉATION DE CELLULES DE CONSERVATION D'ARCHIVES CAN / VILLE DE NIORT ET RÉSERVES DES MUSÉES AGESCI ET DONJON PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - APPEL D'OFFRES RESTREINT	104
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - MARCHÉS SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RELATIFS À LA TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE, AU RÉSEAU PRIVÉ VIRTUEL SÉCURISÉ HAUT DÉBIT ET AUX ACCÈS INTERNET- AVENANTS DE PROLONGATION DES LOTS 1-2-3 ET 4	106
RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	108
RESSOURCES HUMAINES - RÉGULARISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	110
DÉCHETS MÉNAGERS - AVENANT 1 - PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION À ECO FOLIO	113
DÉCHETS MÉNAGERS - PROLONGATION DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE ECO EMBALLAGES	114
DÉCHETS MÉNAGERS – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA CAN ET LE SMC POUR L'UTILISATION D'UNE DÉCHÈTERIE DU SMC PAR DES USAGERS DE LA CAN	115
DÉCHETS MÉNAGERS - FIN DE MISE À DISPOSITION DE L'ANCIENNE DÉCHÈTERIE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	117

DÉCHETS MÉNAGERS - FIN DE MISE À DISPOSITION DE L'ANCIENNE DÉCHÈTERIE DE SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	120
PATRIMOINE, LOGISTIQUE, ENERGIES/ASSAINISSEMENT - ACQUISITION ET FIN DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS ENTRE LA CAN ET LA VILLE D'AIFRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION	123
PATRIMOINE, LOGISTIQUE, ENERGIES/ASSAINISSEMENT - RÉTROCESSION À LA CAN D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À USAGE DE BASSIN D'ORAGE DU LOTISSEMENT "LES ALLÉES DE BEL AIR" À NIORT	125
ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES (ET D'EAUX PLUVIALES) COMMUNE DU VANNEAU-IRLEAU	127
AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - AVENANT 2 À LA CONVENTION ADHÉSION-PROJET "COEUR DE BOURG" ENTRE ECHIRÉ, LA CAN ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU POITOU-CHARENTES	129
ORGANISATION DE L'ESPACE - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PRAHECQ	130
ORGANISATION DE L'ESPACE - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DU VANNEAU IRLEAU ET AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC	132
ORGANISATION DE L'ESPACE - EVOLUTION DE MODALITÉS DE DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR PÔLE GARE"	134
ORGANISATION DE L'ESPACE - EVOLUTION DES MODALITÉS DE DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR AVENUE DE NANTES"	137
ORGANISATION DE L'ESPACE - EVOLUTION DES MODALITÉS DE DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR ZAE DE LA ZAC TERRE DE SPORT"	140
ORGANISATION DE L'ESPACE - INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE PRAHECQ ET MODALITÉS DE DÉLÉGATION	143
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - TARIFS DES TRANSPORTS URBAINS	149

Conseil du 26 juin 2017

ASSEMBLÉES ET AFFAIRES JURIDIQUES - REPRÉSENTATION DES ÉLUS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - NOUVEL ORGANISME	152
DIRECTION GÉNÉRALE - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE BRÛLAIN "ENSEMBLE MULTI-ACTIVITÉS"	153
DIRECTION GÉNÉRALE - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SAINT HILAIRE LA PALUD "TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES DE BOURG 2ÈME TRANCHE"	155

DIRECTION GÉNÉRALE - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SAINT HILAIRE LA PALUD - PROJET " AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DU PONT DU PAIRÉ ET CARREFOUR DE MONFAUCON"	157
DIRECTION GÉNÉRALE - PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SANSAIS "TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL"	159
FINANCES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016	161
DÉCHETS MÉNAGERS - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016	176
FINANCES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016	181
DÉCHETS MÉNAGERS- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016	185
FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016	186
FINANCES - TRANSFERT DES EMPRUNTS DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES VERS LE BUDGET PRINCIPAL	193
FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET PRINCIPAL	195
FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	196
FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES À TVA	197
FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES	199
FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES	203
FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS	204
FINANCES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017 - RÉGIE ENERGIES RENOUVELABLES	205
FINANCES - CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME	206
FINANCES - AMORTISSEMENT DES BIENS INCORPORELS ET CORPORELS LIÉS À L'ACTIVITÉ DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS (INSTRUCTION M43)	208
FINANCES - MISE EN PLACE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE AU TITRE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	210

FINANCES - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)	211
RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	212
RESSOURCES HUMAINES -PROGRESSION DE CARRIÈRE	214
RESSOURCES HUMAINES -MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES	218
RESSOURCES HUMAINES -ELARGISSEMENT DU PROTOCOLE TÉLÉTRAVAIL À DOMICILE - EXPÉRIMENTATION	220
DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT ECONOMIQUE - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMO (SYNDICAT MIXTE OUVERT) POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME NIORT TERMINAL	222
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ D'ARRÊTS DE BUS DU RÉSEAU RDS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	224
ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE LA COMMUNE DU VANNEAU-IRLEAU	226
ASSAINISSEMENT -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - EXTENSION DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE BEAUVOIR-SUR-NIORT	232
ASSAINISSEMENT -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DE MARIGNY	233
ASSAINISSEMENT -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE FRONTENAY ROHAN-ROHAN - TRANCHE 2	234
ASSAINISSEMENT -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-HILAIRE-LA-PALUD - TRANCHE 1	235
ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - RÉALISATION D'UNE STATION D'ÉPURATION À SANSAIS	236
ASSAINISSEMENT -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE NIORT (ET COMMUNES ASSOCIÉES)	237
ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES (ET EAUX PLUVIALES) COMMUNE DE VILLIERS EN PLAINE	238

DÉCHETS MÉNAGERS - RAPPORT ANNUEL SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS - EXERCICE 2016	239
DÉCHETS MÉNAGERS - MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE CERTAINS SURVEILLANTS DE DÉCHÈTERIES	247
DÉCHETS MÉNAGERS - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES STRUCTURES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS	249
DÉCHETS MÉNAGERS FIN DE MISE À DISPOSITION DE LA DÉCHÈTERIE DE MAGNÉ	250
DÉCHETS MÉNAGERS - FIN DE MISE À DISPOSITION DE LA DÉCHÈTERIE DE COULON	254
PATRIMOINE, LOGISTIQUE, ENERGIES/MUSÉES - ACQUISITION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'IMMEUBLE 15 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE À NIORT	257
MUSÉES - INSCRIPTION À L'INVENTAIRE DE DEUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE, DEUX GRAVURES ET DES PIÈCES DÉTACHÉES D'ATELIER LIÉS À AUGUSTE TOLBECQUE ET CAMILLE ERNEST RABOURDIN	261
MÉDIATHÈQUES ET LECTURE PUBLIQUE - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DGD POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS D'AMO POUR L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE	264
MUSÉES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME NIORT MARAIS POITEVIN VALLÉE DE LA SÈVRE NIORTAISE	266
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT (DRAC) DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX CONSERVATOIRES	267
<u>Décisions prises par le Président</u>	
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA TOUR DU PRINCE A FRONTENAY ROHAN ROHAN	275
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT	277
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE GEORGES LEON GODEAU A VILLIERS EN PLAINE	279
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE LEONCE PERRET A CHAURAY	281
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE ERNEST PEROCHON A ECHIRE	283
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE MADELEINE CHAPSAL A AIFFRES	285
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE LOUIS PERCEAU A COULON	287

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA MARE AUX LOUPS A SAINT GELAIS	289
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE CLAUDE DURAND A MAUZE SUR LE MIGNON	291
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE HENRI MITARD A USSEAU	293
NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES	295
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DE LA GARETTE-SANSAIS	297
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DE MAGNE	299
CESSATION DE FONCTIONS DE 3 MANDATAIRES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT	302
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA BASE NAUTIQUE DU LIDON A SAINT HILAIRE LA PALUD	304

**DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

Conseillers en exercice : 88

Votants :

- Délibérations c01-04-2017 à c11-04-2017: 81
- Délibérations c12-04-2017 à c13-04-2017: 82
- Délibérations c14-04-2017 à c42-04-2017: 83
- Délibérations c43-04-2017 à c46-04-2017: 82
- Délibérations c47-04-2017 à c52-04-2017: 81
- Délibération c53-04-2017 : 80
- Délibérations c54-04-2017 à c58-04-2017: 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 31/03/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 11/04/2017

Mise en ligne du Compte-Rendu Sommaire :

le 14/04/2017

CONSEIL DU LUNDI 10 AVRIL 2017

Titulaires présents :

MM. Jacques BILLY jusqu'à la délibération c52-04-2017, Sophia MARC jusqu'à la délibération c46-04-2017, Serge MORIN jusqu'à la délibération c42-04-2017, Marcel MOINARD, Michel PANIER, Jean BOULAIS, Jean-François SALANON, Patrick THOMAS, Adrien PROUST, Jean-Luc CLISSON, Alain LECOINTE, Jacques BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Claire RICHECOEUR, Thierry DEVAUTOUR, Véronique HENIN-FERRER jusqu'à la délibération c42-04-2017, Stéphanie DELGUTTE, Dany MICHAUD, Alain CHAUFFIER, Gérard EPOULET, Florent JARRIAULT, Jean-Pierre MIGAULT, Gérard LABORDERIE, Philippe MAUFFREY, Jérôme BALOGÉ jusqu'à la délibération c37-04-2017, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Yamina BOUDAHMANI, Luc DELAGARDE, Romain DUPEYROU, Marie-Chantal GARENNE jusqu'à la délibération c46-04-2017, Isabelle GODEAU, Anne-Lydie HOLTZ à partir de la délibération c12-04-2017, Christine HYPEAU, Agnès JARRY jusqu'à la délibération c46-04-2017, Monique JOHNSON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Elmano MARTINS, Josiane METAYER jusqu'à la délibération c53-04-2017, Marie-Paule MILLASSEAU, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN jusqu'à la délibération c46-04-2017, Nathalie SEGUIN à partir de la délibération c14-04-2017, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Yvonne VACKER, Claude ROULLEAU, Jacques MORISSET, Jean-Claude FRADIN, Sylvie DEBOEUF, Bruno JUGE, Alain LIAIGRE, Dany BREMAUD, Jean-Martial FREDON, Christian BREMAUD, Elisabeth MAILLARD, Sophie BROSSARD, René PACAULT, Jean-Michel BEAUDIC, Joël MISBERT, Robert GOUSSEAU, Didier DAVID, Anne BOUDOUIN, Stéphane PIERRON.

Titulaires absents suppléés :

MM. Daniel BAUDOUIN représenté par Anne-Marie PROUST.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

MM. Carole BRUNETEAU a donné pouvoir à Alain BAUDIN, Christelle CHASSAGNE a donné pouvoir à Jeanine BARBOTIN, Pascal DUFORESTEL a donné pouvoir à Stéphane PIERRON, Alain GRIPPON a donné pouvoir à Marc THEBAULT, Dominique JEUFFRAULT a donné pouvoir à Dominique SIX, Guillaume JUIN a donné pouvoir à Simon LAPLACE, Rose-Marie NIETO a donné pouvoir à Romain DUPEYROU, Sébastien PARTHENAY a donné pouvoir à Eric PERSAIS, Elodie TRUONG a donné pouvoir à Josiane METAYER jusqu'à la délibération c53-04-2017, Marie-Christelle BOUCHERY a donné pouvoir à Jean-Luc CLISSON, Michel VEDIE a donné pouvoir à Adrien PROUST, Gérard GIBALT a donné pouvoir à Sylvie DEBOEUF, Jérôme BALOGÉ a donné pouvoir à Claude ROULLEAU à partir de la délibération c38-04-2017, Sophie BROSSARD a donné pouvoir à Jean-Pierre MIGAULT à partir de la délibération c41-04-2017, Véronique HENIN-FERRER a donné pouvoir à Thierry DEVAUTOUR à partir de la délibération c43-04-2017, Agnès JARRY a donné pouvoir à Marie-Paule MILLASSEAU à partir de la délibération c47-04-2017, Marie-Chantal GARENNE a donné pouvoir à Lucien-Jean LAHOUSSE à partir de la délibération c47-04-2017, Sophia MARC a donné pouvoir à Michel PAILLEY à partir de la délibération c47-04-2017.

Titulaires absents excusés :

M. Jean-Romée CHARBONNEAU, Rabah LAICHOOR.

Titulaires absents :

MM. Michel SIMON, Thierry BEAUFILS, Céline VALEZE.

Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ jusqu'à la délibération c37-04-2017 puis Claude ROULLEAU à partir de la délibération c38-04-2017 jusqu'à la délibération c58-04-2017.

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE DU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AMURE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 de la Commune d'Amuré adoptant le plan de financement pour les travaux de l'église et du parking de la Mairie,

La Commune d'Amuré a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 8 060,60 € au titre du PACT pour les travaux de l'église et du parking de la Mairie. Le coût total des travaux s'élève à 40 303 € HT qui font aussi l'objet d'une demande de financement auprès du département (CAP79). La CAN est sollicitée à titre complémentaire avec un autofinancement communal à hauteur de 8 060,60 €. Ce projet consiste en une rénovation d'un parking utilisé par des touristes (camping-car, vélos...) afin d'en améliorer l'accessibilité handicap ainsi que des travaux de maçonnerie et de menuiserie sur l'église.

Le projet répond aux enjeux de rénovation et remise à niveau des espaces publics, de protection du patrimoine et d'amélioration de l'accessibilité tels que définis dans l'article 2 du règlement du PACT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 8 060,60 € au titre du PACT à la Commune d'Amuré,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c01-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT GERMOND-ROUVRE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 12 janvier 2017 de la Commune de Germond-Rouvre adoptant le plan de financement pour la requalification et la restructuration de la Salle des fêtes en Salle culturelle,

La Commune de Germond-Rouvre a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 51 397 € au titre du PACT pour son projet de Salle culturelle. Le coût total des travaux s'élève à 661 295 € HT qui font aussi l'objet d'autres demandes de financement (Europe/FEADER, Etat/DETR et FSIL). La CAN est sollicitée à titre complémentaire avec un autofinancement communal à hauteur de 132 259 €.

Ce projet consiste à restructurer la Salle des fêtes en Salle culturelle avec trois aspects prédominants dans le projet :

- Rénovation du bâtiment (système de chauffage moins énergivore, réfection du système électrique, peinture...)
- Aménagement technique pour répondre aux besoins de l'organisation de spectacle
- Mise aux normes en matière d'accessibilité.

Le projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- d'un territoire soucieux d'une offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité (équipements, matériels assurant le développement de l'accès à la culture),
- d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public,
- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : mise en accessibilité, travaux d'économie d'énergie.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 51 397 € au titre du PACT à la Commune de Germond-Rouvre,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c02-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT MAGNE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 24 janvier 2017 de la Commune de Magné adoptant le plan de financement pour le réaménagement de la traversée du cœur de bourg et de ses abords,

La Commune de Magné a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 115 961 € au titre du PACT pour son projet de réaménagement de la traversée du cœur de bourg et de ses abords. Le coût total des travaux s'élève à 300 622,06 € HT qui font aussi l'objet d'autres demandes de financement (Etat/DETR et Département). La CAN est sollicitée à titre complémentaire avec un autofinancement communal à hauteur de 115 961 €.

Ce projet vise à faire en sorte que la RD9 traversant le bourg et les rues en cœur de bourg soient accessibles et sécurisés, contribuant également à une valorisation du cadre de vie et au renforcement d'une dynamique communale.

Le projet répond aux enjeux de mise aux normes en matière d'accessibilité et de rénovation et remise à niveau des espaces publics tels que définis dans l'article 2 du règlement du PACT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 115 961 € au titre du PACT à la Commune de Magné,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c03-04-0017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE DU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT NIORT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 16 janvier 2017 de la Commune de Niort approuvant le plan de financement pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Aménagement Lumière,

La Commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 500 000 € au titre du PACT pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Aménagement Lumière. Le coût total des travaux s'élève à 3 988 324 € HT pour lesquels sont également sollicités des financements du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL).

La Commune de Niort s'engage, au titre de son Schéma Directeur Aménagement Lumière dans un programme qui a pour objectif de réduire l'impact de l'éclairage public sur l'environnement et la biodiversité tout en permettant à terme de réaliser des économies de fonctionnement en diminuant sa facture énergétique.

Ce Schéma répond à l'enjeu d'efficacité énergétique (réhabilitation du réseau d'éclairage public avec des solutions réduisant la consommation d'énergie) tel que défini dans l'article 2 du règlement du PACT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 1 500 000 € au titre du PACT à la Commune de Niort,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c04-04-2017-DE Date de télétransmission : 24/04/2017 Date de réception préfecture : 24/04/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PRIN-DEYRANÇON

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 7 février 2017 de la Commune de Prin-Deyrançon adoptant le plan de financement pour la construction d'une nouvelle Salle des Fêtes,

La Commune de Prin-Deyrançon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 28 239 € au titre du PACT pour son projet de construction d'une nouvelle Salle des Fêtes. Le coût total des travaux s'élève à 843 305 € HT qui font aussi l'objet d'autres demandes de financement (Europe/FEADER, Etat/DETR, Réserve parlementaire, Département/CAP79 et amendes de police). La CAN est sollicitée à titre complémentaire avec un autofinancement communal à hauteur de 577 023 €.

Ce projet s'intègre dans une réflexion plus globale sur la restructuration des équipements publics du centre-bourg et vise à prendre le relai d'une salle des fêtes ancienne mal située et ne répondant plus aux attentes des habitants et des associations ; en particulier pour l'organisation de spectacles.

Le projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- d'un territoire soucieux d'une offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité (équipements, matériels assurant le développement de l'accès à la culture),
- d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public,
- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : mise en accessibilité, travaux d'économie d'énergie.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 28 239 € au titre du PACT à la Commune de Prin-Deyrançon,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c05-04-2017-DE Date de télétransmission : 24/04/2017 Date de réception préfecture : 24/04/2017
--

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c05-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT LA ROCHENARD

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 13 février 2017 de la Commune de La Rochénard adoptant le plan de financement pour la rénovation de la mairie,

La Commune de La Rochénard a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 31 214 € au titre du PACT pour la rénovation de la mairie. Le coût total des travaux s'élève à 266 789 €HT qui font aussi l'objet d'autres demandes de financement (Etat, réserve parlementaire, Département). La CAN est sollicitée à titre complémentaire avec un autofinancement communal à hauteur de 84 567,68 €.

Ce projet consiste à restructurer la mairie afin de créer de bonnes conditions de travail et assurer un meilleur accueil pour le public en prenant en compte la question de l'accessibilité. Il répond aux enjeux de modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public, d'efficacité énergétique et d'accessibilité tels que définis dans l'article 2 du règlement du PACT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 31 214 € au titre du PACT à la Commune de La Rochénard,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Accusé de réception en préfecture
Président
17-20170411-c06-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SAINT-GELAIS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 24 janvier 2017 de la Commune de Saint-Gelais adoptant le plan de financement pour la restructuration du restaurant scolaire,

La Commune de Saint-Gelais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 69 606 € au titre du PACT pour la restructuration du restaurant scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 258 950 € HT qui font aussi l'objet d'une demande de financement Etat (DETR). La CAN est sollicitée à titre complémentaire avec un autofinancement communal à hauteur de 111 659 €.

Ce projet consiste à restructurer la cuisine sans toucher à la structure du bâtiment, à l'exception d'une légère extension pour les vestiaires. Il s'agit de mettre en œuvre le principe de la « marche en avant », de séparer les circuits de desserte et de distinguer la partie plonge.

Il répond à l'enjeu « territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public » tel que défini dans l'article 2 du règlement du PACT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 69 606 € au titre du PACT à la Commune de Saint-Gelais,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c07-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 17 février 2017 de la Commune de Saint-Martin de Bernegoue approuvant le plan de financement pour des travaux d'aménagement des abords du cimetière et de l'église pour l'accessibilité handicap,

La Commune de Saint Martin de Bernegoue a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 7 311,41 € au titre du PACT pour des travaux d'aménagement des abords du cimetière et de l'église pour l'accessibilité handicap. Le coût total des travaux s'élève à 44 424,70 € HT qui font aussi l'objet d'autres demandes de financement (Département, réserve parlementaire). La CAN est sollicitée à titre complémentaire avec un autofinancement communal à hauteur de 8 884,94 €

Ce projet s'inscrit dans un contexte de mise aux normes de l'ADAP pour créer un parking avec place handicapé et un cheminement d'accès adapté pour le cimetière et l'église.

Il répond aux enjeux d'accessibilité, de rénovation et de remise à niveau des espaces publics tels que définis dans l'article 2 du règlement du PACT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 7 311,41 € au titre du PACT à la Commune de Saint Martin de Bernegoue,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Accusé de réception en préfecture
Président
079-200041317-20170411-c08-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 2 janvier 2017 de la Commune de Saint-Romans des Champs approuvant le plan de financement « travaux sur bâtiment accueillant la Mairie et la grande salle communale »,

La Commune de Saint-Romans des Champs a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 8 600 € au titre du PACT pour des travaux sur le bâtiment accueillant la Mairie et la grande salle communale.

Le coût total des travaux s'élève à 48 254,32 € HT qui font aussi l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat. La CAN est sollicitée à titre complémentaire avec un autofinancement communal à hauteur de 19 654,32 €.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de modernisation, de rénovation thermique et de mise en accessibilité d'un bâtiment accueillant la Mairie mais également d'une grande salle très utilisée par les habitants et les associations de la commune. Il répond aux enjeux de modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public et d'efficacité énergétique tels que définis dans l'article 2 du règlement du PACT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 8 600 € au titre du PACT à la Commune de Saint-Romans des Champs,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c09-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 de la Commune de Saint-Symphorien adoptant le plan de financement pour la construction d'une espace socio-culturel,

La Commune de Saint-Symphorien a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 73 014 € au titre du PACT pour son projet de construction d'un espace socio-culturel. Le coût total des travaux s'élève à 2 426 321 € HT qui font aussi l'objet d'autres demandes de financement (Europe/FEADER, Etat/DETR et FSIL, Région, Département). La CAN est sollicitée à titre complémentaire avec un autofinancement communal à hauteur de 1 370 770 €.

Ce projet a été conçu pour répondre aux besoins d'une population en forte croissance et aux attentes d'un tissu associatif souhaitant développer ses activités. Il permettra également, de par sa configuration et sa modularité, l'organisation de spectacles.

Le projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- d'un territoire soucieux d'une offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité (équipements, matériels assurant le développement de l'accès à la culture),
- d'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public,
- d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : mise en accessibilité, travaux d'économie d'énergie.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 73 014 € au titre du PACT à la Commune de Saint-Symphorien,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c10-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c10-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VILLIERS-EN-PLAINE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 7 février 2017 de la Commune de Villiers-en-Plaine adoptant le plan de financement pour l'aménagement du centre-bourg, la restructuration, la valorisation et la mise en sécurité des espaces publics,

La Commune de Villiers-en-Plaine a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 78 579 € au titre du PACT pour son projet d'aménagement du centre-bourg, de restructuration, de valorisation et de mise en sécurité des espaces publics. Le coût total des travaux s'élève à 371 296 € HT qui font aussi l'objet d'autres demandes de financement (Etat/DETR, réserve parlementaire et Département). La CAN est sollicitée à titre complémentaire avec un autofinancement communal à hauteur de 195 412 €.

Ce projet consiste à structurer le centre-bourg de manière à favoriser les liaisons douces, améliorer l'accessibilité et la sécurité, valoriser le patrimoine et le cadre de vie. Le projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- de réhabilitation du réseau d'éclairage public avec des solutions réduisant la consommation d'énergie,
- de rénovation et remise à niveau des espaces publics,
- d'amélioration de l'accessibilité,
- de valorisation du patrimoine et des paysages.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 78 579 € au titre du PACT à la Commune de Villiers-en-Plaine,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c11-04-2017-DE Date de télétransmission : 24/04/2017 Date de réception préfecture : 24/04/2017
--

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c11-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE RSI SITUE 26 RUE DES GRANDS CHAMPS A NIORT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Le déploiement des activités et compétences de la CAN nécessite d'être accompagné en matière immobilière.

Cette perspective recouvre un besoin de bâtiments-relais, en lien avec les rénovations en cours des équipements culturels communautaires ou des besoins avérés en matière de stockage.

A proximité du siège administratif de la Communauté d'Agglomération, se situe l'opportunité d'acquisition d'un bâtiment appartenant au RSI, et situé au 26 rue des Grands Champs à Niort. Vu l'estimation par France Domaines en date du 24 mars 2017,

Après visites techniques, et en amont de l'exploitation opérationnelle de ce bâtiment, il apparaît nécessaire d'engager une action de désamiantage pour un coût estimatif de 180 000€, ainsi que la rénovation des parcelles dédiées au parking, pour un coût estimatif de 40 000€.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- d'élaborer une offre immobilière à hauteur de 180 000€, hors frais et débours,
- d'engager les études techniques préalables aux travaux de rénovation – désamiantage.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition du bâtiment cadastré EC118, située 26 rue des Grands Champs à Niort, pour un montant de 180 000€, hors frais et débours,
- Préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du montant indiqué précédemment,
- Autoriser l'engagement des études opérationnelles et les travaux de rénovation-désamiantage,
- Autoriser M. le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que les documents afférents.

Motion adoptée par 76 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 6
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Accusé de réception en préfecture
Président
079-200041317-20170411-c12-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 24 mars 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES
PÔLE GESTION PUBLIQUE
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TÉLÉPHONE : 05.49.06.39.36
FAX : 05.49.24.63.32

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES

SERVICE FRANCE DOMAINE

POUR NOUS JOINDRE : 05 49 06 39 36

À Communauté d'Agglomération du Niortais

Affaire suivie par : Jean Claude Joulain
Téléphone : 05.49.06.39.36
Courriel : jean.claude.joulain@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-191-V0240

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : BÂTIMENT À USAGE DE BUREAUX

COMMUNE : NIORT

ADRESSE DU BIEN : « 26 rue des grands champs »

VALEUR VÉNALE : 450 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

- CAN
- AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME ROUSSEAU BENEDICTE

2 – DATE DE CONSULTATION

- DATE DE RÉCEPTION : 24/03/2017
- DATE DE VISITE :
- DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 24/03/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- DEMANDE D'ESTIMATION EN VUE DE L'ACQUISITION AMIABLE.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- RÉFÉRENCE CADASTRALE : EC 118 POUR 4 084 M² ET EC 117 POUR 7 M².

DESCRIPTION DU BIEN :

Construction édifiée en 1976, de trois niveaux sur 416 m² au sol, avec extension réalisée en 1995, de deux niveaux sur 144 m² au sol, comprenant :

- en sous-sol : long couloir de circulation avec, d'un côté, local onduleur, archives, sanitaires, vestiaires et salle duplication. De l'autre côté (*en rez-de-jardin*), salle de formation, bureau, open-space et deux bureaux. Dans l'extension : dégagement, sanitaires, local syndical, chaufferie et garage.
- au rez-de-chaussée : hall d'entrée avec deux box, sanitaires et bureau accueil ; couloirs distribuant un local informatique, six bureaux, salle radios et quatre salles d'examens médicaux. Dans l'extension : dégagement, salle de restaurant, cuisine aménagée et deux bureaux.
- à l'étage : long couloir de circulation desservant dix bureaux, grande salle de réunion et sanitaires.

Vaste zone de stationnement sur le devant du bâtiment.

Jardin sur l'arrière.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- NOM DU PROPRIÉTAIRE : RSI POITOU-CHARENTES
- SITUATION D'OCCUPATION : estimée libre de toute occupation.

6 - URBANISME ET ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE PLUS-VALUE ET/OU DE MOINS-VALUE

EN ZONE UM AU PLU

Travaux à prévoir, présence d'amiante, huisseries d'origine, proche du boulevard de l'Atlantique
Vaste zone de stationnement

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Déterminée par comparaison, la valeur vénale du bien est estimée à **450 000 €**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

- 1 AN

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

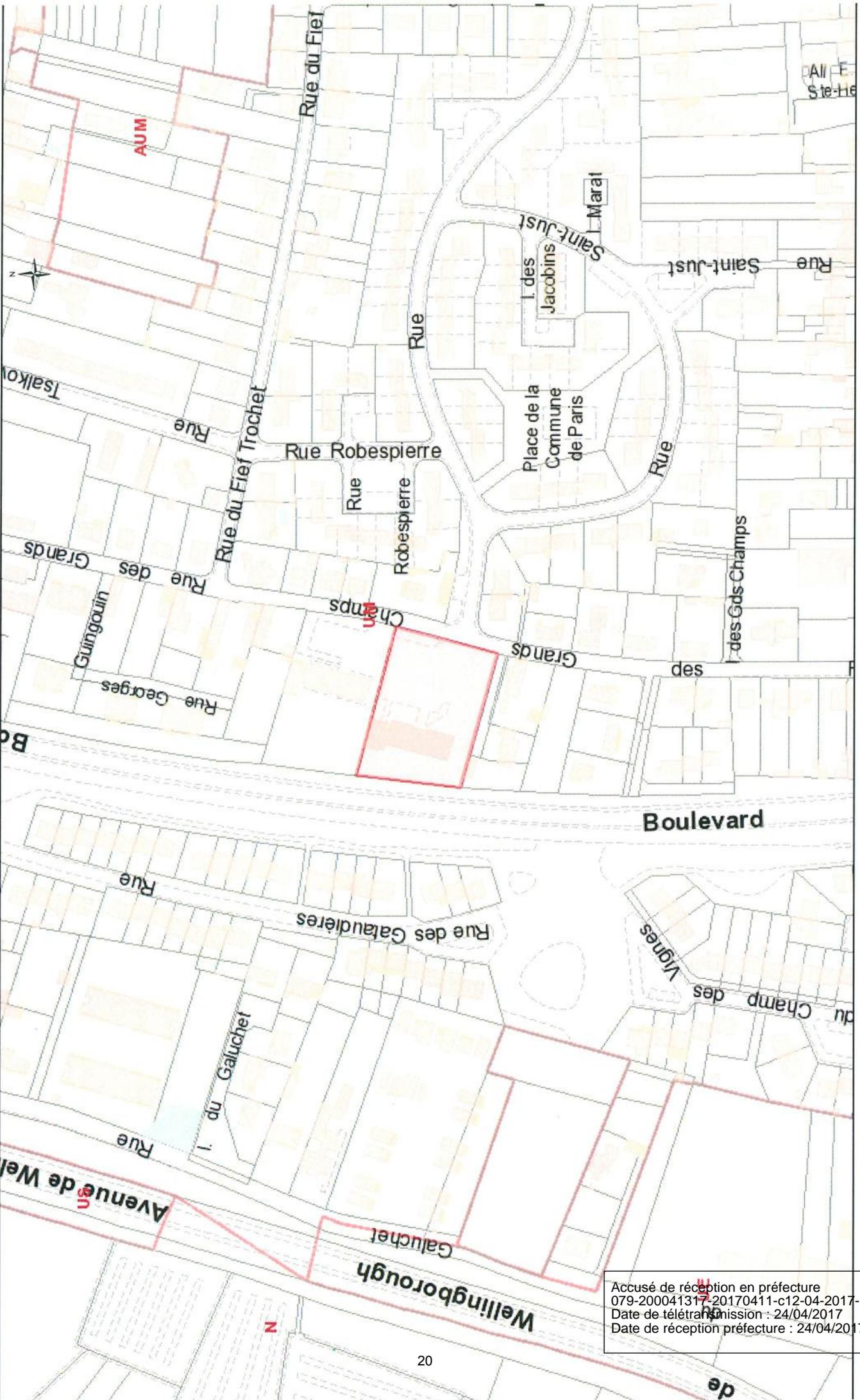
Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Catherine Clancier Michelet
Directrice du pôle gestion publique

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès des citoyens à l'information, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territoriales de la Direction Générale des Finances Publiques.

Document communiqué en préfecture par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territoriales de la Direction Générale des Finances Publiques.
Date de réception préfecture : 24/04/2017



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c12-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE TERTIAIRE RSI SITUE AU 24 RUE DES GRANDS CHAMPS A NIORT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Le territoire de l'agglomération présente un déficit d'équipements immobiliers à destination des activités de pépinières, hôtels d'entreprise et immobiliers tertiaires. Ce constat d'accompagnement immobilier en direction des acteurs économiques se double d'un besoin de locaux communautaire pour faire face aux nouvelles compétences.

A proximité du siège administratif de la CAN, se situe l'opportunité d'acquisition d'un bâtiment privé appartenant à M. Benjamin BOUDET, situé au 24 rue des Grands Champs à Niort.

Ce bâtiment exploitable en l'état, a fait l'objet d'une estimation par France Domaines, en date du 9 février 2017, de 970 000€. Il offre une surface de 1 200m² du bureau, complétée par une parcelle dédiée aux voies de circulation et parking de 2 800 m².

Après visites techniques nécessaires à l'exploitation opérationnelle, il sera utile d'engager des travaux de réfection des sols.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil d'agglomération :

- d'élaborer une offre immobilière globale de 1 150 000 €, décomposée de la manière suivante :

Acquisition de l'immeuble (parking, voies de circulation et bâtiment)	1 110 000€ net
Commission d'agence	40 000€ TTC

- d'engager les études et travaux de changement des sols.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition du bâtiment, des voies de circulation et parkings, secteur cadastral EC117, situé 24 rue des Grands Champs à Niort, pour un montant de 1 150 000 € hors frais et débours,
- Préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du montant indiqué précédemment,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c13-04-2017-DE Date de télétransmission : 24/04/2017 Date de réception préfecture : 24/04/2017
--

- Autoriser l'engagement des études et travaux de rénovation des sols,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.

Motion adoptée par 74 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 8
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES
PÔLE GESTION PUBLIQUE
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TÉLÉPHONE : 05.49.06.39.36
FAX : 05.49.24.63.32

Le 9 février 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES

SERVICE FRANCE DOMAINE

POUR NOUS JOINDRE : 05 49 06 39 36

À Communauté d'Agglomération du Niortais

Affaire suivie par : Jean Claude Joulain
Téléphone : 05.49.06.39.36
Courriel : jean.claude.joulain@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-191-V0130

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ENSEMBLE IMMOBILIER À USAGE DE BUREAUX

COMMUNE : NIORT

ADRESSE DU BIEN : 24 RUE DES GRANDS CHAMPS

VALEUR VÉNALE : 970 000 € .

1 – SERVICE CONSULTANT

- CAN
- AFFAIRE SUIVIE PAR : MAONSIEUR GUILLEMET

2 – DATE DE CONSULTATION

- DATE DE RÉCEPTION : **02/02/2017**
- DATE DE VISITE : **07/02/2017**
- DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : **07/02/2017**

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- DEMANDE D'ESTIMATION EN VUE DE L'ACQUISITION AMIABLE .

4 – DESCRIPTION DU B

- RÉFÉRENCE CADASTRALE : PARTIE DE EC117 POUR ENVIRON 3 200 M²

DESCRIPTION DU BIEN :

Ensemble immobilier à usage de bureaux sur 3 niveaux composé de :

- Entresol : accès par escalier, hall , sanitaires, grand local archive sur la partie gauche, sol ciment, transformable en bureaux avec ouvertures hautes ., couloir donnant accès à 2 salles d'archives aveugles, et 1 grand bureau , local chaufferie chaudière gaz.

-Rez de chaussée surélevé, accès par escalier et rampe d'accès, hall d'entrée avec un bureau a droite, dégagement, accès aux escaliers étage et entresol, sanitaires, couloir desservant 2 bureaux à gauche avec grands placards, et 3 autres à droite (bureaux direction).

A gauche de l'accueil 2 grands bureaux open space.

-premier étage, dégagement, sanitaires, grand open space à gauche, long couloir avec placards intégrés desservant 3 bureaux à gauche et 2 à droite.

Grand parking refait à neuf à l'avant et à l'arrière du bâtiment (70 places), rampe d'accès handicapés.

▪ 5 – SITUATION JURIDIQUE

- NOM DU PROPRIÉTAIRE : MONSIEUR BOUDET BENJAMIN
- SITUATION D'OCCUPATION : estimés libres de toute occupation.

6 – URBANISME ET ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE PLUS-VALUE /OU DE MOINS-VALUE

EN ZONE UM AU PLU

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Déterminé par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble immobilier est estimée à **970 000 €**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

- 18 MOIS

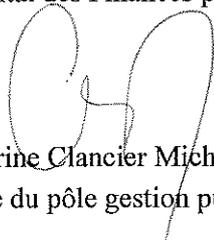
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

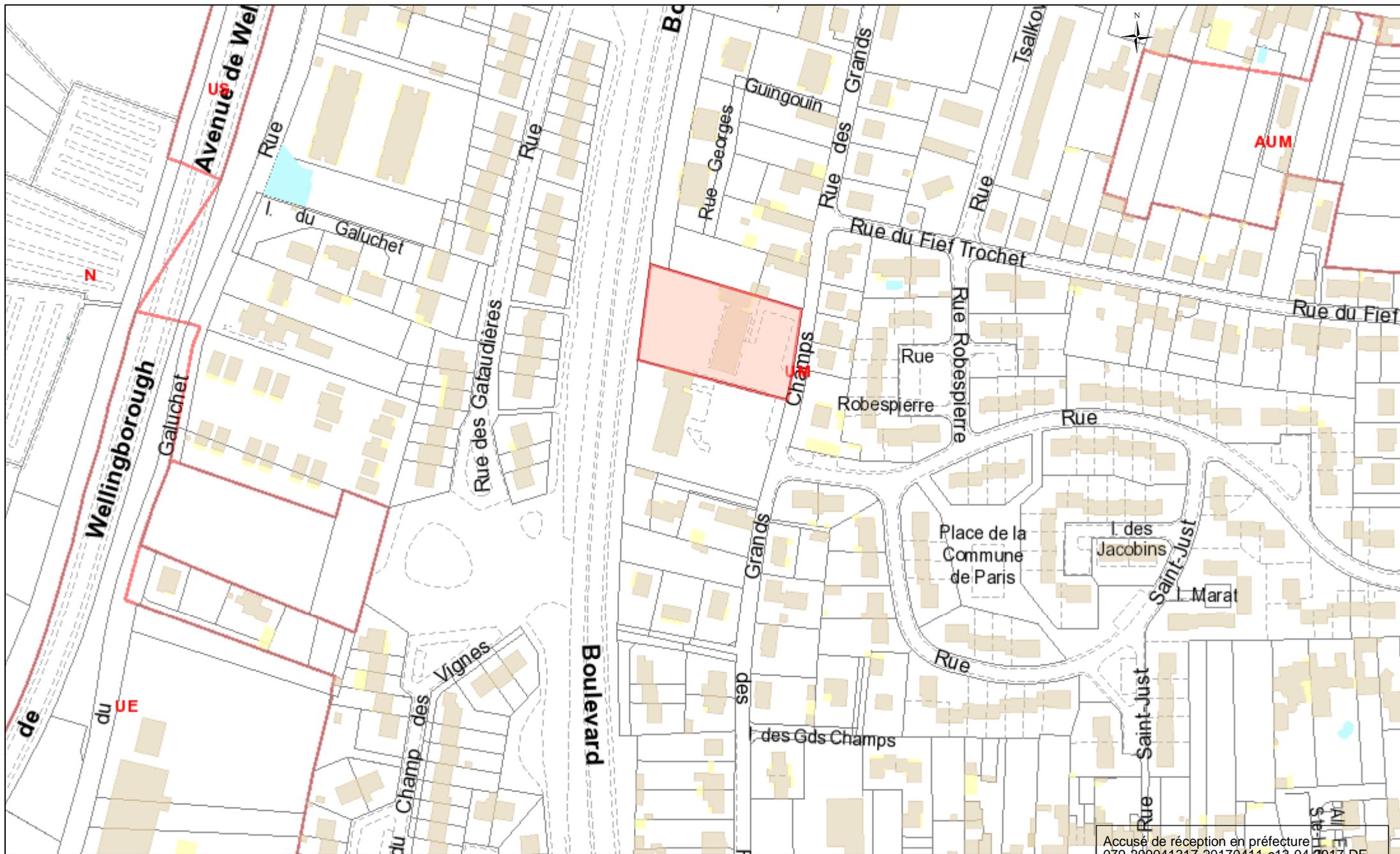
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Catherine Clancier Michelet
Directrice du pôle gestion publique



Accusé de réception en préfecture
079 200041317 20170411 e13-04 2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2017 inclus,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016 adoptant un taux d'imposition 2016 de Cotisation Foncière des Entreprises de 26,26 %,

Vu le Budget Primitif 2017 du budget principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 08 décembre 2016,

Vu les informations fiscales 2017 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2017 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Produit CFE voté au BP 2017	Bases CFE 2016	Bases prévisionnelles CFE 2017	Evolution 2016/2017	Taux proposé au vote 2017	Produit fiscal 2017 de référence
11 950 000 €	44 593 472 €	44 564 000 €	-0,07%	26,26%	11 702 506 €

Considérant le taux maximum de CFE 2017, qui s'élève à 26,32%, et la volonté de la CAN de maintenir le taux 2017 à 26,26%

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c14-04-2017-DE Date de télétransmission : 13/04/2017 Date de réception préfecture : 13/04/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de fixer le taux d'imposition 2017 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté d'Agglomération du Niortais à 26,26%,
- Décider de mettre en réserve de taux 0,06% correspondant à la différence entre 26,32% (taux maximum) et 26,26% (taux retenu par le Conseil d'Agglomération).

Motion adoptée par 77 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 6
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c14-04-2017-DE
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017****FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES
TAXES FONCIERES**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2017 inclus et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016 adoptant les taux d'imposition 2016 des taxes d'habitation et foncières : Taxe d'Habitation : 10,57 % ; Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0,055 % ; Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : 3,88 %,

Vu le Budget Primitif 2017 du budget principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 08 décembre 2016,

Vu les informations fiscales 2017 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 FPU 2017 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

	Produit voté au BP 2017	Bases 2016	Bases prévision nelles 2017	Evolution 2016/2017	Taux proposés au vote 2017	Produit fiscal de référence 2017
TH	17 200 000 €	161 529 662 €	163 321 000 €	1,11%	10,57 %	17 263 030 €
TFB	74 000 €	132 077 699 €	133 777 000 €	1,29 %	0,055 %	73 577 €
TFNB	124 000 €	3 132 998 €	3 135 00 0 €	0,06 %	3,88 %	121 638 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c15-04-2017-DE
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- décider de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2017 de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

	Taux 2017
Taxe d'Habitation	10,57 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,055 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	3,88 %

Motion adoptée par 77 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 6
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c15-04-2017-DE
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

FINANCES – TAUX D'IMPOSITION 2017 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2017 inclus et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 22 septembre 2014, délimitant trois zones communautaires de perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire, définies dans le tableau ci-dessous :

N°de zone	Intitulé de la zone	Communes	Nombre de communes
Zone 1	Zone Urbaine de Niort	Niort	1
Zone 2	Zone suburbaine	Aiffres, Bessines, Chauray, Coulon, Echiré, Magné, Saint-Gelais, Saint Rémy, Saint Symphorien, Sciecq, Vouillé	11
Zone 3	Autres communes	Amuré, Arçais, Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Le Bourdet, Brûlain, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay Rohan Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Mauzé sur le Mignon, Prahecq, Praises, Prin-Deyrançon, Prissé la Charrière, La Rochénard, Saint-Etienne- la-Cigogne, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Romans-des-Champs, Sansais, Thorigny, Usseau, Vallans, Le Vanneau Irleau, Villiers en Plaine	33

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c16-04-2017-DE
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016 adoptant par zone de perception les taux d'imposition 2016 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

01- Zone Urbaine de Niort : 10,20 %

02- Zone Suburbaine : 12,82 %

03- Autres Communes : 14,56 %

Vu le Budget Primitif 2017 du budget principal approuvé par le Conseil d'Agglomération le 08 décembre 2016,

Vu les informations fiscales 2017 notifiées par les services de l'Etat et notamment l'état 1259 TEOM 2017 sur lequel seront reportés les taux votés par le Conseil d'Agglomération,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- - Décider de fixer ainsi qu'il suit, par zone de perception, les taux d'imposition 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

N° de zone	Appellation de la zone 2017	Taux de TEOM 2017
01	Zone urbaine de Niort	10,20 %
02	Zone suburbaine	12,82 %
03	Autres communes	14,56 %

Motion adoptée par 77 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 6
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c16-04-2017-DE
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

FINANCES – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 précisant les modalités de désignation de la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu la délibération n° C 3-10-2016 du 17 octobre 2016, relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Bourdet du 27 janvier 2017, relative à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Considérant,

Par délibération du 27 janvier 2017, le conseil municipal de la commune du BOURDET a procédé à la nomination d'un nouveau délégué titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAN pour la commune du BOURDET.

Le conseil municipal du BOURDET a proposé la personne suivante comme membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

- Membre titulaire : Monsieur Jean-Luc CLISSON

Les autres membres de la CLETC désignés par délibérations du Conseil d'Agglomération du 20 octobre 2014, 26 octobre 2015, 27 juin 2016 et 17 octobre 2016 restent inchangés.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Jean-Luc CLISSON comme membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour la commune du BOURDET ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c17-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

ANNEXE 1 : COMPOSITION 2017 DE LA CLETC



LISTE DES MEMBRES DE LA CLETC 2017 PROPOSES PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX

Communes	Membres CLETC	Suppléant
AIFFRES	Pascal ANGELONI	Bernard GUESDON
AMURE	Loïc MICHAUD	Lydiane COMINET
ARCAIS	Michel PELTIER	Guy LEBOUÇ
BEAUVOIR-SUR-NIORT	Patrick JOUBERT	Dolorès SECHERESSE
BELLEVILLE	Jean-François SALANON	Aline GARCIA
BESSINES	Patrick THOMAS	Jacques MORONVAL
BOISSEROLLES	Adrien PROUST	Thierry ROUSSEAU
BOURDET (le)	Jean-Luc CLISSON	René BATY
BRULAIN	Alain LECOINTE	Xavier RUDEWICZ
CHAURAY	Jacques BROSSARD	Georges BERDOLET
COULON	Yves POUZET	Christine NOUZILLE
ECHIRE	Thierry DEVAUTOUR	Serge VALADOU
EPANNES	Damien AUGEREAU	Véronique GALLOPIN
FORS	Stéphanie DELGUTTE	Catherine SAUVARD
FOYE-MONJALUT (LA)	Dany MICHAUD	Jean Claude CHATELIER
FRONTENAY ROHAN-ROHAN	Alain CHAUFFIER	Sylvie BRUMELOT
GERMOND-ROUVRE	Gérard EPOULET	Stéphane PELLETIER
GRANZAY-GRIPT	Isabelle SOULISSE	Florent JARRIAULT
JUSCORPS	Jean-Pierre MIGAULT	Gérard DUBOIS
MAGNE	Gérard LABORDERIE	Bernard ADAM
MARIGNY	Anne-Marie PROUST	Daniel BAUDOUIN
MAUZE-SUR-LE MIGNON	Jean COUTURIER	Sylvie GAUTIER
NIORT	Eric PERSAIS	Dominique DESQUINS
PRAHECQ	Pascal GONNORD	François MARTIN
PRIAIRE	Myriam LIXON	Lucile HADJADJ
PRIN DEYRANCON	Corinne MORIN	Jacques MORISSET
PRISSE LA CHARRIERE	Denis PLOQUIN	Dominique MARQUIS
ROCHENARD (La)	Patricia ROSSARD	Geneviève COUTINOT
SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE	Michel VEDIE	Annie GAUFFICHON
SAINT-GELAIS	Emilienne DESENFANT	Thierry GARNIER
SAINT-GEORGES-DE-REX	Alain LIAIGRE	Michel JAROS
SAINT-HILAIRE-LA PALUD	Marlyse JEAN	Dany BREMAUD
SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE	Jean-Martial FREDON	Pascaline MICHELET
SAINT-MAXIRE	Brigitte FERRU	Christian BREMAUD
SAINT-REMY	Gilles BILLON	Fabrice LEFEBVRE
SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	Sophie BROSSARD	Olivier POUGNARD
SAINT-SYMPHORIEN	René PACAULT	Vincent LOIZEIL
SANSAIS	Rabah LAÏCHOUR	Daniel DAVIET
SCIECQ	Jean-Michel BEAUDIC	Stéphane FLOUQUET
THORIGNY-SUR-LE MIGNON	Gérard GIBAUT	Yannick CHENU
USSEAU	Céline VALEZE	Florence RABIER
VALLANS	Michel HALGAN	Jacqueline GIRAUD
VANNEAU - IRLEAU	Jean-Claude BOURDEAU	Jean-Dominique ROUX
VILLIERS-EN-PLAINE	Didier DAVID	Sylvie BEAUSSE
VOUILLE	Stéphane PIERRON	Anne BAUDOUIN

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c17-04-2017-DE
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017****RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014,

Les postes permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS - CREATIONS

Budget	Grade de référence	Catégorie	Nombre	Observations
ASSAINISSEMENT	Technicien	B	1	Suite loi Sauvadet
ASSAINISSEMENT	Technicien ou Technicien ppal 2ème classe ou Technicien ppal 1ère classe	B	1	Recrutement automatique remplacement retraite
PRINCIPAL	ETAPS ppal 2ème classe ou ETAPS ppal 1ère classe	B B	2	Dans le cadre d'un jury sur 3 postes MNS
PRINCIPAL	ETAPS ETAPS ppal 2ème classe ou ETAPS ppal 1ère classe	B	1	Dans le cadre du recrutement de 1 MNS machiniste
PRINCIPAL	ETAPS ppal 2ème classe ou ETAPS ppal 1ère classe	B	2	Dans le cadre du recrutement de 2 MNS machinistes

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c20-04-2017-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

PRINCIPAL	Adjoint admin territorial ou Adjoint admin ppal 2ème classe	C	1	Dans le cadre d'une mobilité d'un jury pour remplacement
PRINCIPAL	Technicien ppal 1ère classe	B	1	Dans le cadre du jury recrutement poste COAHTIC
PRINCIPAL	Ingénieur ou Ingénieur ppal ou Ingénieur hors classe ou Ingénieur en chef ou Ingénieur en chef hors classe	A	1	Recrutement DGA Services techniques
PRINCIPAL	Ingénieur ou Ingénieur ppal ou Ingénieur Hors classe ou Ingénieur en chef	A	1	Recrutement d'un Directeur du système d'information mutualisé avec la Ville de Niort

Les suppressions seront proposées à un prochain conseil communautaire.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans le tableau des emplois proposé ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c20-04-2017-DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DECHETS MENAGERS – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA CAN ET LE SMITED POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN et le SMITED ont mené ces derniers mois des discussions visant à la recherche de l'utilité publique par la mise en commun de moyens de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles, dans le but de répondre aux attentes de la loi sur la transition énergétique.

La CAN ne disposant pas encore de ses propres outils de traitement des déchets, il y a un intérêt technico-économique à expérimenter une mise en commun avec ceux du SMITED.

D'un commun accord, une convention d'entente intercommunale est proposée pour une période de 5 années civiles, à compter de sa transmission au contrôle de légalité jusqu'au 31/12/2021, pour permettre aux élus de la CAN de participer aux débats sur l'évolution du Tri Mécano Biologique, visant à valoriser encore plus d'ordures ménagères résiduelles,

Elle prévoit un apport par année civile de 4 800 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (soit moins de 20% des activités concernées par la coopération comme l'exige la loi) vers le Tri Mécano Biologique du SMITED, à un tarif de traitement voté tous les ans par le conseil syndical du SMITED et dont le détail est précisé dans la convention.

A l'issue des cinq années, la CAN conservera la possibilité de se positionner sur une participation ou non à de futurs investissements :

- soit sous la forme d'une nouvelle convention d'entente intercommunale permettant à chaque collectivité de conserver sa compétence traitement,

- soit sous la forme d'un transfert de cette compétence par adhésion au SMITED,

- la CAN pourra également, à l'issue de cette convention d'entente intercommunale, cesser librement sa collaboration avec le SMITED, au cas où elle n'y trouverait plus d'utilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c21-04-2017-DE Date de télétransmission : 12/04/2017 Date de réception préfecture : 12/04/2017
--

- Autoriser le Président à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution,
- Désigner les élus représentants la CAN au sein des Conférences de suivi de la Convention d'entente :
 - Monsieur Philippe MAUFFREY
 - Monsieur Claude ROULLEAU
 - Monsieur Dominique SIX

Motion adoptée par 66 voix Pour et 16 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 66
Contre : 16
Abstention : 1
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c21-04-2017-DE
Date de télétransmission : 12/04/2017
Date de réception préfecture : 12/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DECHETS MENAGERS – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En lien avec le projet de convention d'entente intercommunale entre la CAN et le SMITED, il convient au préalable de régler à titre définitif les conditions de sortie des différents syndicats (Loubeau et Coulonges-Champdeniers) du SMITED.

Un protocole transactionnel a donc été établi afin de prendre en compte le manque à gagner du SMITED sur le tonnage non apporté entre 2014 et 2016 pour la commune de Germond-Rouvre et les communes issues de la Communauté de Communes Plaine de Courance.

Cela représente une indemnisation de 682 000 € que la CAN s'engage à payer avant le 30 juin 2017.

En contrepartie de quoi le SMITED accepte :

- que la CAN puisse cesser toute activité de traitement avec le SMITED sans aucune indemnité supplémentaire à l'issue de la période des 5 années civiles (à compter de sa transmission au contrôle de légalité jusqu'au 31/12/2021) de la convention d'entente intercommunale.
- de se désister dans les deux procédures en référé engagées à l'encontre d'une part du SICTOM de Loubeau et d'autre part du SICTOM de Coulonges-Champdeniers, devenues sans objet, et de renoncer à tout nouveau contentieux.

Le présent protocole d'accord entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet de protocole transactionnel,
- Autoriser le Président à signer le protocole et les documents s'y rapportant.

Motion adoptée par 64 voix Pour et 16 voix Contre, Abstention : 3.

Pour : 64
Contre : 16
Abstention : 3
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c22-04-2017-DE
Date de télétransmission : 12/04/2017
Date de réception préfecture : 12/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

MUSEES – CIAP PORT-BOINOT, CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAN,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016 adoptant le projet de territoire de la CAN,
Vu la délibération du 25 janvier 2016 portant engagement de la CAN en faveur d'une labellisation Pays d'Art & d'Histoire,

- Labellisation Pays d'Art et d'Histoire

En Conseil communautaire du 25 janvier 2016, les élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont délibéré en faveur d'une politique de valorisation et de médiation de la qualité patrimoniale et du cadre de vie du territoire. A ce titre, ils se sont engagés dans un processus de candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

La labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » délivrée par le Ministère de la Culture et de la Communication, implique la réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), instrument de médiation et de sensibilisation aux enjeux de l'évolution d'un territoire, lieu privilégié pour informer, débattre, découvrir et donner à comprendre l'architecture et le patrimoine à ses habitants mais également aux touristes. Créé en articulation avec les autres équipements et animations culturelles, il contribue à compléter le maillage et participe à l'aménagement culturel du territoire.

- Création d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

La CAN envisage la création d'un réseau de CIAP dont la tête sera située sur le site Port-Boinot à Niort, en tant que symbole de l'héritage de la chamoiserie et de ses savoir-faire et comme témoignage de l'architecture industrielle. Cette première composante du réseau de CIAP devra être en lien avec d'autres sites du territoire de l'agglomération.

Le CIAP est un outil de médiation qui doit renvoyer les visiteurs vers le territoire d'agglomération pour lesquels il donnera les clés de lecture du patrimoine historique, culturel, architectural, paysager et immatériel. Trois orientations évoquées dans la définition du Centre d'Interprétation : dévoiler notre territoire d'agglomération à partir de données scientifiques, traduire en donnant l'accès par la médiation et interpréter avec une scénographie créative voire récréative en mobilisant l'émotion. Certaines thématiques sont incontournables : le marais poitevin, les paysages / la Sèvre, la biodiversité, les activités artisanales et industrielles / l'économie, les architectures (défensive, culturelle, industrielle, vernaculaire ...), les traditions, les contes et légendes...

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c23-04-2017-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

Ce réseau de CIAP se déclinera en parcours patrimoniaux identifiés par ces thématiques et s'appuyant sur les 45 communes du territoire.

En parallèle, la Ville de Niort a engagé un concours de maîtrise d'œuvre permettant d'affirmer le site Port-Boinot dans un vaste projet urbain, paysager et architectural dont le programme a été approuvé en Conseil municipal du 12 octobre 2015.

A l'issue du concours, et avec l'équipe PHYTOLAB retenue en septembre 2016 comme maître d'œuvre de l'opération, la Ville de Niort, maître d'ouvrage, engage la mise en œuvre de ce projet qui constitue une opération d'ensemble. Parmi les bâtiments à réhabiliter figure le séchoir qui accueillera notamment les espaces permanents du CIAP (environ 400 m²) pour une ouverture en 2019-2020.

- Objet de la convention

Aussi, pour la cohérence d'ensemble, il convient, sur cette opération, de procéder à une convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage temporaire de la CAN à la Ville de Niort. Cette dernière assurera une maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en œuvre du projet d'ensemble. La présente convention a donc pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CAN à la Ville de Niort ainsi que les droits et obligations de l'une et l'autre des parties.

Le CIAP d'agglomération s'intégrera dans le bâtiment « Séchoir » situé au cœur de Port-Boinot, dont il est partie prenante. Le coût des travaux du Séchoir est estimé aujourd'hui à 2 546 000€ HT. Les espaces affectés au CIAP en représentent 28.58%, soit un coût travaux de 727 800€ HT.

Ainsi, l'estimation prévisionnelle du coût global de l'opération, le montant de l'investissement pour la conception et la réalisation des espaces permanents du CIAP dans le séchoir pris en charge par la Ville de Niort, maîtrise d'ouvrage, se décompose comme suit :

- Travaux CIAP = 727 800 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (11,80 %) = 85 880.40 € HT
- Frais divers (5 %) = 36 390 € HT

Soit un montant total pour le projet de CIAP de 850 070.40 € HT soit 1 020 084.48 € TTC.

La participation prévisionnelle de la CAN à la réalisation du CIAP est donc fixée provisoirement à hauteur de 850 070.40 € HT. Ce montant sera ajusté en fonction de la nature exacte des travaux et des montants de subventions correspondants réellement constatés ; la Ville de Niort en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'ensemble étant en capacité de capter des cofinancements sur cette opération.

Conformément à la prise de compétence CIAP à compter du 01/01/2017, il est nécessaire de prévoir la signature d'un PV de mise à disposition du bien destiné à l'exercice de la compétence. Le principe de mise à disposition du bien sera concrétisé après l'Avant-Projet-Détaillé (APD) au travers d'un procès-verbal de mise à disposition signé entre les parties. Il sera proposé à l'occasion d'un prochain conseil d'agglomération.

La CAN mènera une étude scénographique du CIAP, afin de concevoir dès l'amont les aménagements dont elle se chargera et leur cohérence avec une mise en réseau sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c23-04-2017-DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le principe de mise à disposition du bien affecté à l'exercice de la compétence CIAP,
- Approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire à souscrire avec la Ville de Niort pour la réalisation du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine sur le site Port-Boinot pour un montant prévisionnel de participation de la CAN de 850 070.40 € HT soit 1 020 084.48 € TTC, correspondant à 28.58% du coût total du bâtiment « séchoir », à confirmer dans les prochains budgets,
- Autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer la convention ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à solliciter toute demande de financement pour le CIAP et son réseau.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c23-04-2017-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

MUSEES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE COULON POUR LA RESTAURATION DE LA DALLE FUNERAIRE DE L'ABBE ETIENNE CLAVEAU DANS LE CADRE DU FONDS COMMUNAUTAIRE DU PATRIMOINE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le règlement du Fond communautaire du Patrimoine,

Vu les dispositions du CGCT relatives aux Fonds de concours et notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la délibération de la commune de Coulon du 15/12/2016,

La commission du Fonds Communautaire du Patrimoine, créée par le Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016, a tenu sa seconde réunion le 29 novembre 2016.

La commission a étudié le dossier de restauration de la dalle funéraire de l'abbé Etienne Claveau qui officiait dans la paroisse entre 1768 et 1779. A son décès, il fut inhumé dans le cimetière et non dans l'église comme ses prédécesseurs.

Cette dalle funéraire est sculptée dans un bloc de pierre calcaire monolithe. Elle est exposée en extérieur dans le cimetière de Coulon. Elle est posée à même le sol sur un lit de gravier. Elle est de forme rectangulaire et plate. Elle porte une épitaphe en latin gravée dans sa partie basse et un décor en bas-relief composé d'une croix et d'une étoile.

Cette dalle funéraire est destinée à être maintenue en permanence dans le cimetière de Coulon.

Recherches documentaires

A la date du 10 février 1768, nous trouvons un acte signé « Claveau, curé de Coulon et de Migré, archiprêtre de Saint Jean d'Angély ». Le 22 mars 1769, M. Claveau ajoute à son titre de curé de Coulon celui d'archiprêtre de Frontenay.

Par déclaration du 1 juillet 1775 rendue à M. Gabriel-Jean Simon Berthelin de Montbrun, seigneur de Coulon, M. Etienne Claveau avoue tenir dans la mouvance dudit Coulon, et en sa qualité de curé de ladite paroisse, une maison nommée la Trigalle, à présent maison presbytale, et les maisons dépendantes de l'ancien prieuré de Coulon. M. Etienne Claveau fut curé de Coulon pendant 12 ans à peine. Son mauvais état de santé l'obligea à démissionner à la fin de l'année 1779. Il mourut à Coulon le 4 novembre 1780, âgé seulement de 53 ans, et fut inhumé le 6 novembre.

Cette œuvre ne bénéficie pas de la protection des Monuments Historiques. Elle bénéficie du dispositif du Fonds Communautaire du Patrimoine en financement partagé et égal avec la commune de Coulon, soit un montant de 1824 euros rapporté au devis de restauration de 3648 euros hors taxes au total.

La commission du Fonds Communautaire du Patrimoine a apporté un avis favorable au financement de la restauration de cette œuvre.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c24-04-2017-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

La commune a validé le plan de financement de la restauration la dalle funéraire lors de son conseil municipal du 15 décembre 2016.

Pour mémoire, il est rappelé que la CAN ne verse sa subvention qu'à hauteur de la part autofinancée par le Maître d'ouvrage, ici la commune de Coulon, soit 50% du montant H.T.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider l'octroi d'une subvention d'un montant de 1824 euros à la commune de Coulon pour la restauration de la dalle funéraire de l'abbé Etienne Claveau,
- Valider le plan de financement prévisionnel joint en annexe,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer les documents nécessaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c24-04-2017-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

FONDS COMMUNAUTAIRE DU PATRIMOINE

COMMUNE DE COULON : restauration de la dalle funéraire de l'Abbé Etienne Claveau

Objet non protégé Monuments Historiques

Plan de financement :

COUT DE L'OPERATION en euros hors taxes		FINANCEMENT en euros	
restauration de la dalle funéraire	3 648,00	subvention CAN, 50 %	1 824,00
		commune COULON, 50 %	1 824,00
totaux	3 648,00		3 648,00

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

MUSEES – MARCHÉ POUR UNE OFFRE NUMERIQUE DANS LES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DONJON A DESTINATION DE TOUS LES PUBLICS

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les musées d'Agglomération s'inscrivent depuis 2013 dans l'ère du numérique. Les prescriptions relatives aux technologies numériques d'information et de communication conduisent les musées à développer de nouvelles médiations pour tisser des relations de diffusion et de valorisation avec leurs publics. Ces technologies et les parcours avec outils numériques, font désormais partie des critères de performance dans un contexte politique de valorisation du patrimoine.

Une première expérience a été menée en 2014/ 2015 avec la création d'une application numérique dédiée à la collection ornithologique du musée Bernard d'Agesci, « Globetrotters Migrations 79 » est ainsi disponible pour l'accompagnement des visites guidées du jeune public.

Il est maintenant indispensable de diversifier l'offre : applications dans les parcours permanents des musées Bernard d'Agesci et Donjon pour une aide à la visite des publics individuels et / ou en groupe, mais également pour rendre accessibles les collections présentées au musée du Donjon, monument historique non praticable pour les personnes à mobilité réduite.

A ce stade, il est nécessaire de réaliser une consultation dans le cadre d'une procédure de marché public fractionné en quatre lots :

- Lot 1 : fourniture d'un système de gestion de contenus et réalisation de parcours numériques :
Cet outil informatique permettra de réaliser des applications pour tablettes et smartphones. Le coût est estimé à 77 000 euros hors taxes couvrant l'acquisition des licences, des prestations de mise en œuvre et la maintenance sur 3 ans.
- Lot 2 : fourniture d'un système de gestion centralisée des matériels de typologie tablettes Android :
Cet outil permettra une gestion centralisée et une sécurisation des tablettes. Le coût estimé est de 24 000 euros hors taxes couvrant l'acquisition des licences, des prestations de mise en œuvre et la maintenance sur 3 ans.
- Lot 3 : fourniture d'audio-guides avec casques, système de recharge et supports interactifs :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c28-04-2017-DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

Le coût estimé du matériel avec garantie 3 ans est de 41 000 euros hors taxes. Cela comprend l'acquisition initiale de 60 audio-guides et la possibilité d'en acquérir 120 supplémentaires.

- Lot 4 : fourniture de matériels de typologie tablettes Android et système de recharge et synchronisation :

Le coût estimé du matériel avec garantie 3 ans est de 49 000 euros hors taxes. Ce montant correspond à l'acquisition de 90 tablettes et leur remplacement pendant la durée du marché avec celui des 30 tablettes déjà en service.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser la signature des marchés à l'issue de la procédure,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter toute demande de financement,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous les documents et engagements afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c28-04-2017-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017****MUSEES – VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS A LA BOUTIQUE DES MUSEES**

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La boutique des musées présente un attrait pour les publics en visite ou les publics à la recherche d'un produit en lien avec les deux sites Musées. Il est souhaitable de diversifier et proposer de nouveaux produits à la vente en lien avec les collections présentées.

Dans ce cadre et en lien avec l'exposition temporaire « Chamoiserie et ganterie : une tradition séculaire » présentée au musée Bernard d'Agesci jusqu'au 17 septembre 2017, huit objets - dont cinq personnalisés - achetés à la société Laurige, Chauray, seront proposés à la vente aux tarifs suivants :

Mini porte-monnaie	9,90 €
Porte-étiquette bagage	9,90 €
Porte-clés avec jeton caddie	7,90 €
Mini étui à stylo	9,90 €
Ecritoire pocket	17,90 €
Coffret présentoir 3 pièces	134,90 €
Stylo bille gainé cuir	29,90 €
Magnet oiseaux	3,90 €

La vente des produits pourrait être mise en œuvre dès le 11 avril 2017.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la vente de huit nouveaux produits à la boutique des Musées d'Agglomération avec intégration dans le stock de la régie des musées à compter du 11 avril 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture N°11-00000001-2017-0001-1-c31-04-2017-DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE – /ETCO:AVENANT N° 2 AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE D'USSEAU

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 14 mars 2016, le conseil d'agglomération a approuvé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le lancement de la consultation et la signature des marchés pour les travaux de réhabilitation et réaménagement de la médiathèque d'Usseau. Sur la base de cette délibération, les marchés ont été signés avec les entreprises et pour un montant total de 194 562,01 € HT.

Lors du démarrage de chantier, des contraintes techniques imprévues sont apparues au niveau de la chaudière et du plafond haut de l'extension qui ont fait l'objet d'avenant aux marchés de travaux, des lots n°1, 4, 5, 7 et 8 pour un montant total de 3 787,23 € HT approuvé par délibération du 6 mars 2017.

En cours de chantier des sujétions imprévues sont apparues avec les conséquences suivantes :

1. En procédant au complément de l'installation d'alarme incendie par l'entreprise INEO Atlantique titulaire du lot n°8 - électricité, il a été constaté qu'elle était défectueuse en l'absence de courant et ne disposait pas de protection différentielle dédiée.

Le remplacement du matériel défectueux doit être réalisé en vue de la réouverture de l'équipement.

Pour des raisons de garanties sur les ouvrages exécutés, il est également plus pertinent de faire réaliser l'ensemble des modifications des installations d'alarme incendie par le même prestataire.

2. Des adaptations dues au renforcement de la structure du plancher haut de l'extension du RDC ont engendré une modification du plafond coupe-feu impactant l'isolement au feu vis-à-vis des locaux au R+1.

Afin de rétablir l'isolement au feu, il est nécessaire d'installer des bouches de ventilation coupe-feu 1 heure munies d'un clapet coupe-feu en limite de la structure porteuse. Ces évolutions entraînent des modifications sur les marchés des lots 7 et 8.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c33-04-2017-DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

Lots / Entreprise	Montant initial - € HT	Montant de l'avenant n°1 - € HT	Montant de l'avenant n°2 - € HT	Montant total € HT
Lot n°1 - SCER - Démolition, gros œuvre, façades	75 469,66 €	798,60 €		76 268,26 €
Lot n°2 – Les couvertures Lopez - Couverture	12 855,77 €			12 855,77 €
Lot n°3 – Ets AUDIS - Plâtrerie, faux plafonds	17 936,50 €			17 936,50 €
Lot n°4 – THINON Dominique - Menuiseries bois intérieures et extérieurs	34 361,74 €	152,00 €		34 513,74 €
Lot n°5 – GUINOT - Revêtements sols souples	7 983,17 €	413,03 €		8 396,20 €
Lot n°6 – Sté Niortaise Peinture - Peinture	7 477,85 €			7 477,85 €
Lot n°7 – SEGUIN Christian - Plomberies, sanitaire, chauffage	9 787,97 €	2 070,00 €	780,00 €	12 637,97 €
Lot n°8 – INEO Atlantique - Electricité	12 484,13 €	353,60 €	787.93 €	13 625.66 €
Lot n°9 – DPC - Mobilier	16 205,22 €			16 205,22 €
TOTAL	194 562,01 €	3 787,23 €	1 567.93€	199 917.17€

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les avenants n°2 aux marchés de travaux des lots n°7 et 8 et autoriser leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c33-04-2017-DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

MARCHES PUBLICS /ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE POLYMERES CATIONIQUES POUR LES STATIONS D'EPURATION DE LA CAN

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre du fonctionnement des stations d'épuration de la CAN, il est nécessaire d'utiliser certains produits de traitement. En particulier pour améliorer la déshydratation des boues, l'ajout de « polymères cationiques » est indispensable.

Par ailleurs, ceux-ci doivent être adaptés à la nature des boues. C'est pourquoi la CAN a organisé une consultation pour le choix de polymères cationiques, en prévoyant la réalisation de tests préalables, permettant à chaque fournisseur de proposer le polymère cationique le mieux adapté en rapport qualité/prix.

Le marché est passé pour une durée de deux ans renouvelable une fois pour une durée identique.

La consultation des entreprises a été lancée le 27 janvier 2017.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué à l'entreprise SOLENIS pour un montant estimatif de 99 913.04 euros HT. Ce montant s'entend pour la durée du marché soit deux ans.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver ce marché et autoriser sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c36-04-2017-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

DIRECTION GENERALE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CAN PORTANT SUR DES CONSEILS EN STRATEGIE D'ACHAT ET UN ACCOMPAGNEMENT A LA PASSATION DES MARCHES DE COMMUNICATION

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses article L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015,

Considérant qu'en application des dispositions des articles susvisés la CAN peut confier par convention des prestations de services relevant de ses attributions à une commune membre.

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable par la jurisprudence tant nationale que communautaire.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de la fonction d'acheteur public.

Considérant que les services Communication de la Ville de Niort et de la CAN ont été mutualisés le 1er janvier 2016 ; que le service commun gère depuis cette date la majorité des actions de communication des deux entités.

Considérant que la Ville de Niort avait mis en place plusieurs accords-cadres de distribution et d'impression qui expirent en 2017 et 2018.

Qu'afin de conduire une réflexion globale sur les achats de ces prestations utilisées par le service commun et les autres services utilisateurs, le service Achats de la Ville est sollicité dans la présente convention en vue de réaliser :

- un diagnostic des besoins auprès des services utilisateurs ;
- une mission de conseil et de stratégie d'achat (veille économique, technique, amélioration continue) ;
- un accompagnement à la passation des nouveaux marchés dans le cadre de groupements de commandes Ville de Niort-Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- un accompagnement et un pilotage de leurs exécutions.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c37-04-2017-DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

La prestation de la Ville de Niort est estimée forfaitairement à 20 % du temps de travail d'un acheteur y compris l'appui du service achats de la Ville de Niort, soit 20.000 € sur trois ans, versés comme suit :

- 7.500 € au titre de 2017
- 10.000 € au titre de 2018
- 2.500 € au titre de 2019.

Considérant qu'une convention de prestation de service, annexée à la présente délibération, détaille les conditions de réalisation des missions.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le principe de la prestation de service entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais portant sur des conseils en stratégie d'achats et un accompagnement à la passation des marchés de communication, comme détaillé dans la convention annexée,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c37-04-2017-DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE - MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EXPERIMENTATION DE LA RENOVATION GLOBALE PERFORMANTE

Madame **Dany BREMAUD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 26 janvier 2015 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Niortais relative à la candidature de l'appel à projet Plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé

La Communauté d'agglomération du Niortais, dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e, s'est engagée à soutenir le développement de la rénovation globale performante (RGP), à savoir des rénovations atteignant le niveau BBC rénovation au cours d'un unique chantier.

Ces rénovations ambitieuses permettent de :

- réduire fortement les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des logements ;
- répondre aux objectifs de performance énergétique inscrits dans la Loi Transition énergétique pour la Croissance Verte

Le développement de la rénovation globale performante impose de mobiliser les professionnels du bâtiment afin qu'ils structurent une offre. C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération du Niortais souhaite soutenir l'expérimentation sur son territoire de deux chantiers de rénovation globale basse consommation au cours de l'année 2017.

Ces expérimentations permettront de :

- faire bénéficier aux professionnels qui réaliseront ces chantiers, d'un accompagnement extérieur spécifique leur permettant de développer leur expertise en termes de solutions techniques performantes à coût maîtrisé et de coordination de chantiers ;
- mettre en valeur le savoir-faire des professionnels du territoire à travers la réalisation de deux chantiers exemplaires, dont les méthodes seront analysées, capitalisées et partagées à l'échelle régionale.

Pour permettre la réalisation de ces expérimentations, il s'agit maintenant de trouver, au cours de l'année 2017, les logements qui feront l'objet des travaux et donc les propriétaires prêts à s'engager dans une telle démarche.

Ainsi, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Niortais apporte deux subventions exceptionnelles pour l'année 2017, d'un montant de 4000€ chacune, à deux propriétaires du territoire répondant aux critères de l'expérimentation tels que définis dans le règlement de subvention annexé. Le montant de cette subvention ~~est fixe, indépendamment~~ du coût global des travaux qui seront réalisés.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c40-04-2017-DE
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

Cette subvention appelée « Expérimentons la rénovation basse consommation » constitue un argument pour convaincre les propriétaires de s'engager dans un chantier expérimental de rénovation globale performante. En effet, elle permettra de prendre en charge une partie des coûts des travaux d'économie d'énergie.

Cette subvention, attribuée à deux chantiers RGP par territoire, est déployée de façon identique sur chacun des trois territoires partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e (CAN, Agglo2B, CCT). Les propriétaires prêts à s'engager dans cette expérimentation devront compléter un dossier de demande de subvention, annexé au règlement de subvention.

La sélection des candidats est assurée par le Comité technique rassemblant les élus en charge de la plateforme de la rénovation énergétique ACT'e des 3 territoires partenaires. L'attribution nominative des deux subventions aux deux propriétaires de la CAN sera soumise à l'approbation du Conseil d'Agglomération de la CAN, au cours de l'année 2017.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider la mise en place de la subvention « Expérimentons la rénovation basse consommation » ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 83
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Dany BREMAUD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c40-04-2017-DE Date de télétransmission : 13/04/2017 Date de réception préfecture : 13/04/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – CONVENTION TYPE ENTRE LA CAN, LES CCAS DES COMMUNES DE LA CAN ET LE DELEGATAIRE DES TRANSPORTS URBAINS POUR L'ETABLISSEMENT DES CARTES ET LA VENTE DES TITRES TAN FREQUENCE PLUS

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Agglomération, lors de la séance du 27 juin 2011, a approuvé la convention type avec les CCAS des communes de la CAN et la SEMTAN pour l'établissement des cartes et la vente des titres TAN Fréquence Plus.

Lors de sa séance du 6 mars 2017, le Conseil d'Agglomération a décidé de confier le nouveau contrat de Délégation du Service Public des Transports à la société TRANSDEV à compter du 1er avril 2017.

Par conséquent, il convient de modifier cette convention pour prendre en compte l'arrivée du nouveau Délégué et de fixer sa durée jusqu'à la mise en œuvre de la gratuité prévue au prochain contrat.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention type jointe à la présente délibération entre la CAN, les CCAS et le Délégué des transports urbains,
- Autoriser le Président, Vice-Président Délégué ou le Membre du Bureau Délégué à signer les conventions.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c46-04-2017-DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – LIQUIDATION AMIABLE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POITOU-CHARENTES AUTO-PARTAGE

Monsieur **Jacques MORISSET**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Société Publique Locale Poitou-Charentes Auto-Partage a été créée en 2012 de façon à déployer un système d'auto-partage de voitures électriques en ville, à assurer l'interopérabilité des systèmes et à promouvoir la mobilité durable.

Cette société a rassemblé autour de son capital uniquement constitué de collectivités territoriales intéressées la Région, les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres, et les Agglomérations de Saintes, La Rochelle, Angoulême, Niort et Châtellerauld.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, possède 5 des 385 parts de cette société anonyme d'une valeur de 1000 € la part lors de la souscription.

Au bout de 4 années d'expérimentation et de déploiements de diverses solutions de mobilité, de dispositifs de recharge électrique, de solutions d'intermodalité et d'interopérabilité, les associés ont décidé lors de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2016, d'arrêter ce dispositif public de mobilité, de ne pas relancer de marchés, de clôturer l'activité et de liquider à l'amiable l'entreprise.

Le liquidateur accompagné de l'expert-comptable a finalisé l'ensemble des opérations et a défini la valeur résiduelle de liquidation à hauteur de 314 938,68 € qui aboutit à une valeur de part de 818,02 €.

Il reste donc à rembourser par la Société Publique Locale Poitou-Charentes Auto-Partage à la Communauté d'Agglomération du Niortais un montant de 4090,10 € correspondant à ses 5 parts.

Il revient à la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au recouvrement de cette somme conformément aux règles de comptabilité publique à l'issue de l'assemblée de liquidation à laquelle participeront les représentants des collectivités actionnaires.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- D'acter la mise en liquidation judiciaire de la Société Publique Locale Poitou-Charentes Auto-Partage,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c47-04-2017-DE Date de télétransmission : 20/04/2017 Date de réception préfecture : 20/04/2017
--

- D'enregistrer le montant résultant de la liquidation portant sur une recette de 4 090,10€,
- De procéder aux écritures patrimoniales correspondantes à la moins-value.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques MORISSET

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c47-04-2017-DE
Date de télétransmission : 20/04/2017
Date de réception préfecture : 20/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – SCHEMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DU POLE UNIVERSITAIRE DE NIORT (2017-2021)

Monsieur **Eric PERSAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre du partenariat entre l'Université de Poitiers et la CAN, inscrit dans la Convention 2016-2018 adoptée par la CAN le 26 septembre dernier, il est apparu nécessaire d'actualiser le Schéma Local Universitaire qui portait précédemment sur la période 2013-2016.

Ce Schéma Local définit les grands axes de la politique partenariale qui sera mise en œuvre dans les années à venir dans le but de favoriser le rayonnement et le développement du Pôle Universitaire Niortais en faveur du développement économique, de l'attractivité du territoire, au moyen d'une stratégie concertée avec les acteurs du territoire.

Ce schéma universitaire actualisé s'articule autour de 4 grands axes :

- L'offre de formation délivrant des formations d'Etat dans 4 grands domaines de compétences (gestion des risques, assurance et banque, gestion, marketing et entrepreneuriat, professorat et éducation)
- Les activités de recherche, transferts et innovation
- L'accueil et la vie étudiante
- L'inscription de l'action universitaire sur le territoire

Il constituera ainsi la première pierre dans la construction du futur Schéma Local élargi à l'ensemble des formations supérieures du territoire, universitaires ou non.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet de Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du Pôle Universitaire de Niort pour la période 2017-2021,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le dit Schéma.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Eric PERSAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c48-04-2017-DE
Date de télétransmission : 12/04/2017
Date de réception préfecture : 12/04/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 relatifs à la Modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 20 novembre 2015 relatif à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effective au 1er décembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN en date du 26 septembre 2016, engageant la Modification n°1 du PLU de la Ville de Niort ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n°E16000181/86 en date du 21 octobre 2016, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Yves ARNEAULT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Marie-Antoinette GARCIA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du Président de la CAN en date du 15 décembre 2016, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU de la Ville de Niort ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 15 mars 2017.

La présente modification concerne certains ajustements dans les dispositions règlementaires (règlement, zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que les annexes. Elle a également pour objet de rectifier et de compléter certains éléments concernant l'application de la loi Barnier.

A la suite de la notification du projet aux Personnes Publiques Associées, des remarques ont été formulées sur le projet par l'Etat, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie. Ces remarques sont favorables au projet.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Niort et au siège de la CAN du 23 janvier au 24 février 2017, plusieurs observations ont été enregistrées. Le commissaire-enquêteur a également apporté certaines remarques.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

Ainsi, les observations des Personnes Publiques Associées, du public et du commissaire-enquêteur ont nécessité certaines corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet.

La CAN considère alors que la Modification n°1 du PLU de la Ville de Niort est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la Modification n°1 du PLU de la Ville de Niort,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et en mairie de Niort pendant un mois
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales

Chacune des formalités de publicité mentionne les lieux où le dossier pourra être consulté.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Préfecture des Deux-Sèvres

18 AVR. 2017

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AIFFRES ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu la prescription du PLUiD en date du 14 décembre 2015,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Aiffres approuvé le 03 juillet 2012, modifié le 29 janvier 2013 (modification simplifiée n°1), le 12 novembre 2015 (modification simplifiée n°2), et le 30 mai 2016 (modification simplifiée n°3) ;

Vu la demande de la commune d'Aiffres en date du 28 mars 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiffres;

Il convient de modifier le PLU de la commune d'Aiffres afin d'en adapter :

- l'article 4 du règlement des zones UA, UB, UE, UX, AU, AUX, 1AUXa, A, N, imposant aujourd'hui un raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement pour toutes les constructions y compris les constructions n'ayant pas besoin de ces raccordements et
- l'article 7 du règlement de l'ensemble des zones du PLU dans un objectif de densification et de cohérence du PLU avec le code civil, avec maintien de la règle pour les abris de jardin.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L 153-21 et suivants, L 153-40, L 153-45 et R 153-47 du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°4 du PLU d'Aiffres est prévue du 9 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus et se déroulera à la mairie d'Aiffres et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c50-04-2017-DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L 153-21 et suivants, L 153-40, L 153-45 et R 153-47 du code de l'urbanisme.
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU d'Aiffres dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie d'Aiffres et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – NIORT), du 9 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus.
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aiffres (les lundis, mercredis, et vendredis de 8 heures à 17 heures, les mardis de 8 heures à 14 heures, les jeudis de 12 heures à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie d'Aiffres et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170411-c50-04-2017-DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 AVRIL 2017

COHESION SOCIALE, INSERTION – CONVENTION PARTENARIALE PORTANT FINANCEMENT DE LA MISSION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET D'ANIMATION DES CONSEILS CITOYENS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le cadre de référence des conseils citoyens,

Vu la circulaire du 02/02/2017 relative aux conseils citoyens,

Vu les dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT transposables aux communautés d'agglomération,

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 pilotée par la Communauté d'agglomération du Niortais, une convention de gestion urbaine de proximité à forte orientation participative, est mise en œuvre sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville entre la Ville de Niort, la Communauté d'agglomération du Niortais et les partenaires concernés (Etat, CCAS et les bailleurs sociaux...). Cette convention vise à améliorer le cadre de vie des habitants par une action concertée, coordonnée et territorialisée de la part de ces principaux partenaires. Cette convention est annexée au contrat de ville 2015/2020.

Par ailleurs, la loi précédemment citée prévoit une participation des habitants au pilotage du contrat de ville, renforcée par la circulaire ministérielle du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens.

A ce double titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité organiser la participation des habitants par la mise en œuvre conjointe de l'animation et de l'accompagnement du dispositif des conseils citoyens. Depuis 2016, ces instances participatives permettent l'expression et l'implication des habitants des trois quartiers politique de la ville, ainsi que leur appropriation des projets menés dans le cadre du contrat de ville. Cette mission est cofinancée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour conduire cette mission d'animation et d'accompagnement des deux dispositifs précités pour une durée d'un an.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c56-04-2017-DE
Date de télétransmission : 20/04/2017
Date de réception préfecture : 20/04/2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le principe de cofinancement de la mission sur une durée d'un an,
- Approuver la convention partenariale jointe en annexe et autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer,
- Approuver le versement du remboursement des frais liés à cette mission auprès de la Ville de Niort, pour un montant prévisionnel de 26 000€.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170411-c56-04-2017-DE
Date de télétransmission : 20/04/2017
Date de réception préfecture : 20/04/2017



Conseillers en exercice : 88

Votants :

- Délibérations c01-05-2017 à c04-05-2017: 77
- Délibérations c05-05-2017 à c62-05-2017 : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 19/05/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 30/05/2017

Mise en ligne du Compte-Rendu Sommaire :

le 06/06/2017

CONSEIL DU LUNDI 29 MAI 2017

Titulaires présents :

MM. Jacques BILLY, Sophia MARC, Serge MORIN, Jean BOULAIS, Jean-François SALANON, Patrick THOMAS, Adrien PROUST, Alain LECOINTE, Jacques BROSSARD, Claire RICHECOEUR, Michel SIMON, Thierry DEVAUTOUR, Véronique HENIN-FERRER, Stéphanie DELGUTTE, Dany MICHAUD, Gérard EPOULET, Florent JARRIAULT, Jean-Pierre MIGAULT, Gérard LABORDERIE, Philippe MAUFFREY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE jusqu'à la délibération c30-05-2017, Luc DELAGARDE, Pascal DUFORESTEL, Isabelle GODEAU, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Elmano MARTINS à partir de la délibération c05-05-2017, Josiane METAYER, Marie-Paule MILLASSEAU, Rose-Marie NIETO, Alain PIVETEAU, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Claude ROULLEAU, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Jean-Claude FRADIN, Sylvie DEBOEUF jusqu'à la délibération c59-05-2017, Bruno JUGE, Alain LIAIGRE, Dany BREMAUD, Christian BREMAUD, Elisabeth MAILLARD, Sophie BROSSARD, René PACAULT, Céline VALEZE, Joël MISBERT, Robert GOUSSEAU, Didier DAVID à partir de la délibération c05-05-2017, Anne BAUDOUIN.

Titulaires absents suppléés :

MM. Daniel BAUDOUIN représenté par Anne-Marie PROUST, Jean-Martial FREDON représenté par Pascaline MICHELET.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

MM. Michel PANIER a donné pouvoir à René PACAULT, Jean-Luc CLISSON a donné pouvoir à Isabelle GODEAU, Charles-Antoine CHAVIER a donné pouvoir à Claire RICHECOEUR, Yamina BOUDAHMANI a donné pouvoir à Christine HYPEAU, Carole BRUNETEAU a donné pouvoir à Dominique SIX, Romain DUPEYROU a donné pouvoir à Florent SIMMONET, Marie-Chantal GARENNE a donné pouvoir à Alain BAUDIN, Alain GRIPPON a donné pouvoir à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE a donné pouvoir à Janine BARBOTIN, Eric PERSAIS a donné pouvoir à Yvonne VACKER, Jean-Michel BEAUDIC a donné pouvoir à Christian BREMAUD, Stéphane PIERRON a donné pouvoir à Anne BAUDOUIN.

Christelle CHASSAGNE a donné pouvoir à Anne-Lydie HOLTZ à partir de la délibération c31-05-2017, Sylvie DEBOEUF a donné pouvoir à Marie-Christelle BOUCHERY à partir de la délibération c60-05-2017.

Titulaires absents excusés :

M. Marcel MOINARD, Rabah LAICHOIR.

Titulaires absents :

MM. Thierry BEAUFILS, Alain CHAUFFIER, Dominique JEUFFRAULT, Michel PAILLEY, Sébastien PARTHENAY, Michel VEDIE, Gérard GIBAULT,

Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

DELEGATION "TERRITOIRE ET CONTRACTUALISATIONS" – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 30 mars 2017 de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan adoptant le plan de financement pour la réhabilitation de la salle polyvalente

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 70 000 euros au titre du PACT pour son projet de réhabilitation de la salle polyvalente. Le coût total des travaux s'élève à 267 840 euros TTC, qui font aussi l'objet d'autres demandes de financement (Etat/DETR, Etat/FSIL, Etat/réserve parlementaire). La CAN est sollicitée à titre complémentaire avec un autofinancement communal à hauteur de 89 280 euros.

Implanté en centre bourg, la salle polyvalente peut accueillir 300 personnes pour des manifestations diverses, spectacles, réunions, manifestations associatives ou municipales. Sa réhabilitation s'inscrit dans un plan de valorisation du centre-bourg qui a déjà vu des chantiers importants se réaliser. Aujourd'hui, le bâtiment date de 1983. Il est nécessaire de le remettre aux normes, afin d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap.

Ce projet répond au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- D'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : mise en accessibilité, travaux d'efficacité énergétique,
- D'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public,
- D'un territoire soucieux d'une offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité : équipements, matériels assurant le développement de l'accès à la culture.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C01-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 70 000 € au titre du PACT à la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C01-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

DELEGATION "TERRITOIRE ET CONTRACTUALISATIONS" – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DU JUSCORPS

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 13 janvier 2017 de la Commune de Juscorps adoptant le plan de financement pour l'aménagement du parking de la salle socioculturelle,

La commune de Juscorps a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 17 966,40 euros au titre du PACT pour son projet d'aménagement du parking de la salle socioculturelle. Le coût total des travaux s'élèvent à 62 750,75 euros HT qui font aussi l'objet d'autres demandes de financement (Département, Etat/réserve parlementaire). La CAN est sollicitée à titre complémentaire avec un autofinancement communal à hauteur de 23 971,67 euros sur l'assiette des dépenses HT.

La salle socio-culturelle est édifiée sur un terrain communal, elle est presque achevée. Le présent projet a pour but d'aménager son parking qui sera mutualisé puisque situé à proximité d'autres équipements : scolaires et sportifs, de la mairie, de l'église et du cimetière.

Le projet répond au sens de l'article 2 du règlement du PACT aux enjeux :

- D'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 17 966,40 € au titre du PACT à la Commune de Juscorps,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C02-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

DELEGATION "TERRITOIRE ET CONTRACTUALISATIONS" – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SAINT-GEORGES-DE-REX

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 30 mars 2017 de la Commune de Saint-Georges de Rex adoptant le plan de financement des travaux de rénovation énergétique au sein des bâtiments communaux « Mairie-Ecoles ».

La commune de Saint-Georges de Rex a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 11 947,67 euros au titre du PACT pour son projet de rénovation énergétique sur les bâtiments « Mairie-Ecoles ». Le coût total des travaux s'élève à 23 895,34 HT. La CAN est sollicitée à titre complémentaire avec l'appui financier du PACT, avec un autofinancement communal à part égal, de 11 947,67 euros.

Ce projet permettra :

- Le changement d'ouvertures : 10 fenêtres et 2 portes fenêtres,
- La réfection thermique sous toiture d'une salle de classe, de la salle des archives et d'un bureau.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- D'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements,
- De modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C03-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 11 947,67 € au titre du PACT à la Commune de Saint-Georges-de-Rex,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C03-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017****COMMUNICATION EXTERNE – CREATION GRAPHIQUE DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION POUR LES MANIFESTATIONS EN HOMMAGE A DELPHIN DEBENEST - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CAN ET LA COMMUNE D'ECHIRE**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose des moyens techniques et humains au travers de son service de communication communautaire externe pour assurer la coordination, la création graphique et la mise en page de documents de communication pour ses besoins, ceux de la Ville de Niort ou d'autres communes à leur demande.

En avril et mai 2017, la commune d'Echiré organise plusieurs événements en hommage à Delphin DEBENEST, magistrat résistant, ancien substitut et procureur de Niort, décédé à Echiré.

A ce titre, elle a souhaité pouvoir disposer d'affiches A3 et de cartons d'invitation. Après avoir sollicité la CAN et avoir vérifié les contraintes techniques et de planning du service de communication communautaire externe, il a été convenu de recourir à ce dernier pour assurer la coordination et la création graphique de ces documents.

Il est donc proposé une convention de prestation de service ayant pour objet de rappeler les attributions de chacune des parties, et notamment la participation financière de la commune d'Echiré.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de service à souscrire avec la commune d'Echiré intéressée à la création de documents de communication pour les manifestations en hommage à Delphin DEBENEST ;
- Autoriser le Président à signer ladite convention de prestation de service avec la commune partenaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Accusé de réception en préfecture
Président
079-200041317-20170529-C04-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE SCIECQ POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ THEMATIQUE

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN, de par ses compétences, apporte un soutien aux services de proximité dans les communes désireuses de maintenir une activité économique répondant aux besoins des populations. Des opérations de cet ordre ont déjà été menées sur le territoire communautaire (marché de Saint Gelais, Aiffres, Echiré).

La commune Siecq souhaite pouvoir proposer à ses habitants la mise en œuvre de marchés thématiques, à raison de 3 par an (printemps, automne, hiver). Le 1er aura lieu le 17 juin 2017.

Afin de mettre en œuvre ce projet, une convention de partenariat sera signée pour le 1er marché thématique avec :

- les trois chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres),
- la commune concernée,
- la CAN.

Cette convention définit le rôle et les engagements de chacun ainsi que les modalités financières au regard des objectifs définis par la commune et la CAN.

De façon générale :

Les Chambres Consulaires s'engagent à :

- Accompagner la commune dans sa recherche de professionnels (sédentaires ou non),
- Informer, sensibiliser et conseiller leurs ressortissants respectifs et à collecter leur déclaration d'intention à participer au marché (à partir d'une liste qualifiée d'entreprises),
- Accompagner la commune dans l'organisation du marché de lancement,
- Faire la promotion de cette manifestation en mobilisant leurs outils de communication,
- Evaluer la satisfaction de leurs ressortissants ayant participé au marché de lancement.

La Commune s'engage à :

- Définir son besoin,
- Fournir tout élément destiné à organiser au mieux la logistique d'implantation du marché,
- Mettre en œuvre / à modifier, le cas échéant, le règlement de marché,
- Prendre le ou les arrêtés municipaux d'occupation du domaine public si nécessaire et à veiller à la mise en œuvre de toutes mesures utiles en termes de voirie et de circulation,
- Faire la promotion de cette manifestation localement,
- Nommer une personne en charge des missions de placier.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C06-05-2017-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017

La CAN s'engage à :

- Accompagner la commune dans sa démarche de re-dynamisation,
- Coordonner l'action des signataires à la mise en œuvre du projet de marché pour la commune,
- Organiser avec la commune des réunions de concertation avec les Chambres Consulaires et l'équipe municipale,
- Suivre la bonne réalisation des différentes étapes de mise en œuvre du projet de marché,
- S'assurer du respect des engagements pris par les différents partenaires,
- Organiser le conventionnement et le financement entre les parties.

Le montant de la convention, ainsi établie d'accord des différents acteurs, sera réparti entre les chambres consulaires, la commune et la CAN. Le montant maximum de l'intervention de la CAN sera de 750 € HT.

Dans le cadre de cette convention, les chambres consulaires factureront, à part égale entre la CAN et la Commune le montant de leurs prestations.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le principe d'intervention de la CAN pour la mise en œuvre du 1er marché thématique à Siecq,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ces conventions et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C06-05-2017-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DELIBERATION CADRE 2017 - PARTICIPATION DE LA CAN A LA MISE EN OEUVRE DES MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN, de par ses compétences, accompagne le maintien ou le soutien aux services de proximité dans les zones rurales dès lors qu'elles correspondent bien à l'évolution des besoins de la population. Des actions ont déjà été engagées en ce sens : Marché de Saint-Gelais, d'Aiffres, accompagnement pour la reprise du commerce de la Rothenard, de Saint-Georges-de-Rex...

La Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres coordonne, depuis plusieurs années, la mise en place de marchés festifs de producteurs de pays dans les communes du département. Elle se doit de respecter les termes de la charte nationale régissant ces Marchés de Producteurs de Pays. Elle s'engage également à utiliser la marque et le logo, déposés à l'INPI, sur chaque manifestation.

Ces marchés, véritables vitrines des produits et des savoir-faire locaux, sont une occasion pour les acteurs du territoire d'animer une soirée estivale en y associant la population locale et touristique.

Les objectifs généraux visés sont les suivants :

- Apporter un service de proximité,
- Créer une animation commerciale dans les communes rurales,
- Permettre aux habitants de pouvoir facilement consommer des produits locaux,
- Conforter l'activité économique des producteurs participants,
- Donner une image positive et dynamique du territoire et des partenaires.

La CAN a souhaité s'associer à cette démarche afin d'encourager les communes qui le souhaitent à mettre en œuvre ces manifestations durant l'été 2017.

L'organisation de la manifestation revient conjointement à la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres et à la commune.

La collectivité apportera son soutien financier et propose de prendre en charge, sur présentation de factures par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, le montant correspondant à la mise en œuvre d'un premier marché de producteur de pays dans l'année en cours par la commune qui en fera la demande, dans un but d'incitation et de pérennisation de ces actions. Par ailleurs, elle se fera le relais des marchés dans ses documents de communication (Site internet institutionnel et Territoire de vie).

Le tarif proposé par la Chambre d'Agriculture est de 690 € HT/ commune.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C07-05-2017-DE Date de télétransmission : 08/06/2017 Date de réception préfecture : 08/06/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la prise en charge par la CAN de la prestation de la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre des marchés de producteurs de pays sur le territoire de la CAN pour un montant maximum de 690 € HT par commune pour l'organisation d'un marché annuel,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C07-05-2017-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUES – PARC D'ACTIVITES LES PIERRAILLEUSES - MESURES COMPENSATOIRES NATURA 2000 - ACQUISITION ET GESTION D'UN TERRAIN SUR FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L 411-2-4e du code de l'environnement, impliquant pour la CAN l'acquisition de terrains au titre des mesures compensatoires Natura 2000 (FR n° 5412007 dite Zone de Protection Spéciale Plaine de Niort Sud Est) relatives à la poursuite de l'aménagement du PA des Pierrailleuses,

Vu la convention cadre du 23 décembre 2014, et particulièrement son annexe 4 relative au Parc d'Activités « Les Pierrailleuses », conclue avec la SAFER POITOU-CHARENTES (délibération C06-05-2014),

Vu la convention du 20 octobre 2016 conclue avec le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) pour la gestion environnementale des parcelles (délibération C26-09-2016),

La SAFER ayant acquis à l'amiable une exploitation agricole, la CAN s'est portée candidate et a été désignée attributaire de la parcelle suivante, située sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan, en périmètre Natura 2000 et présentant un intérêt ornithologique validé par la DREAL :

- YE 36 (3ha 78a 60ca).

Il est proposé au conseil de procéder à cette acquisition par préfinancement, selon un montant 15 173,77 € incluant tous les frais dont ceux de stockage.

Concernant la gestion agro-environnementale de ce terrain, la CAN conclura un bail emphytéotique avec le CREN pour une durée de 20 ans, moyennant un fermage annuel d'un euro et la prise en charge des impôts fonciers.

Le CREN conclura, ensuite, avec les exploitants un bail rural à clauses environnementales avec mise en prairie de la parcelle.

Ce bail imposera des contraintes culturelles telles que la limitation des périodes d'intervention sur le terrain et la suppression des intrants, ce qui entraînera une perte de production pour l'exploitant, compensée via une convention d'indemnisation, conclue par périodes de 5 ans à signer entre la CAN, le CREN et l'exploitant.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C10-05-2017-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017

Les modalités sont proposées selon :

- Exploitant : GAEC de BASSEE, gérants Dominique et Marie-Claire MOINARD, ou tout autre exploitant choisi par la CAN,
- Domicilié : 9 rue du Grand Bois à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (79270),
- Indemnité de compensation de 300 €/ha/an pour les 5 premières années de la convention.

La gestion des clauses environnementales, leur suivi et leur devenir après la première période de 5 ans seront assurés par le CREN dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la CAN.

Concernant la conclusion de l'acquisition auprès de la SAFER et du bail emphytéotique avec le CREN, il est proposé de mandater Maître Christophe CAZENAVE, notaire à Frontenay-Rohan-Rohan.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les principes d'acquisition et de location selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- Autoriser le préfinancement de cette acquisition ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C10-05-2017-DE
Date de télétransmission : 08/06/2017
Date de réception préfecture : 08/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

COHESION SOCIALE, INSERTION – DEPOT DE DOSSIERS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre du Fonds Social Européen, au titre de sa subvention globale, le Conseil Départemental des Deux Sèvres a lancé deux appels à projets intitulés : « Coordination des parcours et animation territoriale du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) » et « Développement des clauses d'insertion dans les marchés publics ».

La Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du dispositif PLIE, souhaite déposer deux opérations en réponse à ces appels à projets.

Conformément aux procédures règlementaires et en cohérence avec les orientations et les objectifs du protocole PLIE signé par le Conseil Départemental 79, l'Etat, et la CAN,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à déposer ces dossiers dans le cadre des appels à projets précités et à signer les documents afférents,
- Dans la perspective de nouveaux appels à projets qui pourraient être lancés par le département d'ici la fin de l'année 2017, autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à déposer les dossiers correspondants et à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C14-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

SPORTS D'EAU – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE PRE-LEROY A NIORT

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Tout public – particuliers, scolaires, groupes, associations- fréquentant les installations sportives, est tenu de respecter les règles établies pour leur accès et leur utilisation, notamment afin de sauvegarder l'hygiène, la sécurité et le bien-être de chacun dans ces équipements.

Pour autoriser l'occupation du domaine public et ainsi accompagner les clubs dans l'exploitation publicitaire de l'espace, il est nécessaire de réactualiser le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Agglomération du 27 juin 2016 pour la piscine Pré-Leroy à Niort.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la réactualisation du règlement intérieur de la piscine Pré-Leroy à Niort,
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à le signer et à faire procéder à son affichage.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C15-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE – FESTIVAL D'AGGLOMERATION - CELEBRATION HENRI-GEORGES CLOUZOT (1907-2017)

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le 21 novembre 2016, le Conseil a approuvé la modification des statuts de la CAN et notamment l'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de Territoire. Concernant la Culture, sont ainsi validés le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération.

Sous le parrainage du Comité Clouzot, la Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité participer à la célébration nationale du 110ème anniversaire de la naissance et du 40ème anniversaire de la mort du cinéaste niortais Henri-Georges Clouzot. Dans le cadre des nouvelles compétences facultatives de l'Agglomération, il est donc proposé une série de manifestations visant à promouvoir l'œuvre du cinéaste pour l'année 2017/2018 sur la base du règlement ci-joint.

Cet événement permettra :

- de soutenir les projets émanant des communes ; elles auront la possibilité de se regrouper, de relayer un projet proposé par un équipement, une structure, ou une association de leur territoire,
- de fédérer et d'accompagner ces projets au sein d'un label commun : festival d'agglomération.

Cette manifestation célébrant Henri-Georges Clouzot nécessite, en sus des crédits existants, l'activation d'une enveloppe supplémentaire de 12 000 €.

Le budget sera réparti de la manière suivante :

- 9 000 € Provision de cofinancement des projets communaux
- 14 000 € Animations
- 4 000 € Communication

Pour la bonne répartition de ce budget, 1 000 € pris sur les crédits existants, seront transférés de la ligne cofinancement des projets communaux (# 15221 compte 657341) à la ligne animation (# 15693 compte 611).

Par ailleurs, en date du 31 mars 2017 et du 23 juin 2017, l'ensemble des communes de la CAN a été invité à participer aux travaux d'un comité de pilotage d'organisation et de programmation pour préparer le Festival d'Agglomération « Célébration Henri-Georges Clouzot - 2017/2018 ».

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une délibération en Conseil d'Agglomération.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C18-05-2017-DE Date de télétransmission : 31/05/2017 Date de réception préfecture : 31/05/2017
--

La CAN financera les projets retenus dans la limite de 9 000 € au total.

Chaque projet sera subventionné à hauteur de 50% d'une dépense plafonnée à 6 000 € soit 3 000 € de subvention maximum.

Les subventions seront versées aux communes sur présentation d'un mémoire récapitulatif signé du Maire et du Trésorier mentionnant le coût total de l'opération et des factures acquittées par la commune pour l'ensemble des charges directes et indirectes (frais d'animation, prestations, locations, frais de mise à disposition du personnel communal, frais de restauration et d'hébergement des bénévoles...)

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'organisation du Festival d'Agglomération « Célébration Henri-Georges Clouzot - 2017/2018 »,
- Approuver le règlement ci-joint,
- Approuver les modalités de financement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C18-05-2017-DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017



CELEBRATION HENRI-GEORGES CLOUZOT

REGLEMENT

Les projets présentés dans le cadre du Festival d'Agglomération « *Célébration d'Henri-Georges Clouzot* » doivent répondre au règlement ci-dessous.

Ce Festival est organisé **entre octobre 2017 et février 2018**.

Bénéficiaires

Les communes membres de la CAN dont les projets sont validés en Conseil d'Agglomération.

Type de projets

Rencontres d'auteurs

Lectures publiques

Expositions

Animations Représentations (film, théâtre, danse, musique...)

Modalités d'accompagnement financier de la CAN

En 2017/2018, la Can financera les projets retenus dans la limite de 9 000 € au total.

Chaque projet sera subventionné à hauteur de 50% d'une dépense plafonnée à 6000 € soit **3000 € de subvention maximum**

Les subventions seront versées aux communes sur présentation d'un mémoire récapitulatif signé du Maire et du Trésorier mentionnant le coût total de l'opération et des factures acquittées par la commune pour l'ensemble des charges directes et indirectes (frais d'animation, prestations, locations, frais de mise à disposition du personnel communal, frais de restauration et d'hébergement des bénévoles...)

Dépenses éligibles

Dépenses de **fonctionnement** effectuées par la commune et directement liées à l'organisation du Festival d'Agglomération « *Célébration d'Henri-Georges Clouzot* »

Les communes doivent compléter la fiche technique ci-jointe et la retourner à :

Irene TOSI (irene.tosi@agglo-niort.fr)

Chargée de mission culture

Service des Bibliothèques de la CAN

7 Boulevard Main

79 000 NIORT

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C18-05-2017-DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017****MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE – FESTIVAL D'AGGLOMERATION -
CELEBRATION HENRI-GEORGES CLOUZOT (1907-2017) COORDINATION
NATIONALE ET ACHAT DES DROITS DU DOCUMENTAIRE "LE SCANDALE
CLOUZOT"**

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais va participer à la célébration nationale du 110ème anniversaire de la naissance et du 40ème anniversaire de la mort du cinéaste niortais Henri-Georges CLOUZOT.

La société CINE PATRIMOINE CONCEPT, représentée par Mme Ghislaine GRACIEUX, représentante de la succession CLOUZOT et détentrice du droit moral d'Henri-Georges CLOUZOT, assure la coordination de l'événement au niveau national.

Il importe de déterminer par conventions d'une part, les conditions de partenariat avec la société CINE PATRIMOINE CONCEPT et d'autre part, les conditions d'acquisition par la CAN des droits d'exploitation non commerciale du documentaire qui a pour sujet la vie et l'œuvre du cinéaste Henri-Georges CLOUZOT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et Ciné Patrimoine Concept dans le cadre de l'organisation de la célébration du cinéaste Henri-Georges CLOUZOT pour un montant de 2 300 € TTC (deux mille trois cent euros),
- Approuver la convention de pré-achat des droits d'exploitation non commerciale dans le cadre de la production d'un film documentaire intitulé « le scandale Clouzot » pour un montant de 7 600 € HT soit 8 018 € TTC (huit mille dix-huit euros),
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C20-05-2017-DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017****MUSEES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA RESTAURATION D'OEUVRES ET L'ACQUISITION DE MATERIEL DE CONSERVATION PREVENTIVE**

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine subventionne les restaurations d'œuvres d'art et l'acquisition de matériel de conservation préventive organisées par les musées labellisés « Musées de France ».

Conformément au décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, la commission scientifique régionale Nouvelle-Aquitaine des collections des Musées de France, réunie le 16 mars 2017 à Limoges, a examiné les propositions concernant la restauration de 15 œuvres auxquelles s'ajoute un fonds d'objets en céramique issus de l'opération d'archéologie préventive « Moulin du milieu » et l'acquisition de matériel de conservation préventive pour les musées d'Agglomération, pour un coût total d'objectif de 38 117,31 euros inscrits au budget 2017.

La CAN a reçu une notification informant des avis favorables pris par les membres de la commission mentionnée ci-dessus.

La subvention accordée est de 11 435,19 euros, le plan de financement est joint en annexe.

Il est à noter que 3 autres œuvres ont reçu un avis favorable de la même commission ou de la délégation permanente mais ne sont pas comptabilisées puisque leurs coûts de restauration sont pris en charge directement par du mécénat des associations Amis des musées et Lions Club de Niort.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter la subvention de 11 435,19 euros auprès de la Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, accordée pour la restauration d'œuvres et l'acquisition de matériel de conservation préventive.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C22-05-2017-DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Annexe
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN) - Service MUSEES
 Musée Bernard d'Agesci, 26 avenue de Limoges, 79000 Niort
 Donjon, 79000 Niort

plan de financement pour restauration d'oeuvres et acquisition de matériel de conservation préventive :

DEPENSES en euros TTC		RECETTES en euros	
restauration de 15 oeuvres	14 259,00		
restauration d'objets issus des fouilles d'archéologie préventive "Moulin du milieu"	7 560,00	subvention Etat (DRAC)	11 435,19
acquisition matériel de conservation préventive	16 298,31	CAN	26 682,12
totaux	38 117,31		38 117,31

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170529-C22-05-2017-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2017
 Date de réception préfecture : 31/05/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017****MUSEES – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'OPERATION "C'EST MON PATRIMOINE"**

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine accorde une subvention de 1500 euros à l'action présentée par les musées d'Agglomération dans le cadre d'un appel à projets sur l'opération dénommée : « C'est mon patrimoine ».

Lancée par le Ministère de la Culture et de la Communication en lien avec le Commissariat général à l'égalité des territoires, l'opération a pour objectif l'intégration, la cohésion sociale et l'accès à la culture des publics les plus éloignés, plus particulièrement les publics adolescents sur l'édition 2017.

Ainsi deux groupes d'adolescents de centres socioculturels participeront au stage « La BD, ça me va comme un gant » organisé au musée Bernard d'Agesci en juillet 2017 sur le thème de la Bande Dessinée : rencontre avec un professionnel, conception d'une histoire dessinée sur le patrimoine industriel du territoire, plus particulièrement la chamoiserie, mise en valeur des travaux avec présentation au musée.

Le professionnel intervenant sera Matthieu Roda, auteur de bandes dessinées et professeur d'arts plastiques.

Le plan de financement est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter le versement de la subvention de 1 500 euros accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C23-05-2017-DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Annexe
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN) - Service MUSEES
 Musée Bernard d'Agesci, 26 avenue de Limoges, 79000 Niort
 Donjon, 79000 Niort

Plan de financement pour l'opération "C'est mon patrimoine" à destination d'adolescents
 des deux CSC Centre ville et Grand Nord à Niort durant l'été 2017

DEPENSES en euros ttc		RECETTES en euros ttc	
intervention de l'artiste	2 070,00	ETAT (DRAC)	1 500,00
achat matériel et fournitures	500,00	participation CSC Centre Ville Niort	280,00
		participation CSC Grand Nord Niort	280,00
totaux	2 570,00	CAN	510,00
Valorisations		Valorisations	
médiation musée (préparation et accompagnement)	1 540,00	médiation musée (préparation et accompagnement)	1 540,00
Total général	4 110,00		4 110,00

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170529-C23-05-2017-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2017
 Date de réception préfecture : 31/05/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE CULTURELLE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque s'attache à faciliter l'accès à la pratique musicale amateur en associant diffusion et création. Il collabore régulièrement avec les associations et les différents Ministères.

Son budget et son équipe pédagogique contribuent à mettre en œuvre les axes inscrits dans le projet d'établissement 2015/2020, dont le développement des actions en milieu scolaire en partenariat avec l'Education Nationale et l'impulsion de projets transversaux d'action culturelle.

Cette charge pédagogique, les actions prévues pour 2016/2017, et le nombre d'élèves de moins de 18 ans accueillis, permettent aujourd'hui un engagement financier du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à travers la Direction des partenariats culturels, sportifs et associatifs. Le CRD répond en effet à l'axe « Apprendre sur tout le territoire des Deux-Sèvres » qui s'inscrit dans l'objectif « soutenir le maillage territorial » énoncé dans le règlement de soutien à l'animation locale et à la vie dans les territoires du 9 mai 2016.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à solliciter auprès des services du Conseil Départemental des Deux-Sèvres l'aide financière au titre du soutien aux enseignements artistiques 2016/2017.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C24-05-2017-DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

ETUDES ET CONDUITE D'OPERATION – REQUALIFICATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET AUTRES DE LA MEDIATHEQUE MOINOT A NIORT - APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Sur proposition du Président,

La Médiathèque Pierre MOINOT, tête du réseau de lecture publique de l'Agglomération du Niortais s'inscrit dans un schéma immobilier qui intègre l'immeuble « Scène Nationale du Moulin du Roc » relevant de la Ville de Niort.

La CAN a jugé nécessaire de remettre à niveau la médiathèque tant sur un plan réglementaire (accessibilité des personnes à mobilité réduite et mise aux normes thermiques du bâtiment) que sur l'amélioration du confort pour les usagers et les personnels de cette structure, l'objectif étant de densifier le périmètre dédié à la lecture et aux espaces réservés au public, d'améliorer les fonctionnalités du site et de rechercher les économies budgétaires en investissement comme en coût de fonctionnement à terme.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme, l'enveloppe financière de l'opération et autorisé le lancement de la consultation des concepteurs par voie de concours sur « Esquisse + ».

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics, un jury a été constitué pour analyser et examiner les candidatures et les projets.

Le jury de sélection des candidatures, réuni le 6 octobre 2016, a retenu quatre équipes de maîtrise d'œuvre admises à remettre une offre.

Le site a été visité le 6 décembre 2016 par les équipes lauréates.

Les quatre projets ont été remis le 24 janvier 2017.

Une commission technique, composée de représentants de la DRAC, de la direction de la médiathèque, de la Scène Nationale, de la Ville de Niort, du programmiste et du service ETCO de la CAN, a étudié les projets pour assister les travaux du jury.

Après avis du jury d'examen des projets réuni le 16 mars 2017, une phase de négociation s'est engagée avec les deux équipes désignées lauréates en vue de l'élaboration du contrat de maîtrise d'œuvre :

- BASALT architecture (Architecte – mandataire),
- CAIRN Ingénierie (BET Structure – Fluides - SSI - économiste et OPC),
- IMPEDANCE (BET acoustique),
- Gilles VIGNIER Atelier AKIKO (Signaléticien),

Et,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C24Bis-05-2017- DE Date de télétransmission : 31/05/2017 Date de réception préfecture : 31/05/2017

- DESHOULIERES et JEANNEAU architectes (Architecte – mandataire),
- SOGNO Architecture (aménagement intérieur et équipement mobilier), sous-traitant
- ATES (BET Structure),
- YAC Ingénierie (BET Fluides & SSI),
- Cabinet MARET (économiste et OPC),
- Damien DUPOUY Point d'Orgue (BET acoustique).

Après négociation, la Commission d'appel d'Offres réunie le 18 mai 2017, a attribué le marché à l'équipe DESHOULIERES et JEANNEAU Architectes, pour une rémunération provisoire de 809 353,35 euros HT, calculée comme suit :

- La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est arrêtée à 5 623 518 € HT – valeur juillet 2016.
- Le montant de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fixé au taux de 14,39 % de ce montant.
- Enveloppe financière, affectée à la requalification de la placette intérieure : 150 000 € HT – valeur juillet 2016.

Les missions de l'équipe sont : Mission de base avec EXE totale, (études d'exécution et synthèse).

Autres missions : Diagnostic de l'existant et Ordonnancement Pilotage et coordination (OPC)

Missions complémentaires :

- Mission système de sécurité incendie (SSI),
- Détermination des coûts d'exploitation et de maintenance avec bilan énergétique,
- Définition et choix des équipements mobiliers spécifiques,
- Traitement de la signalétique directionnelle et de classement.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché décrit ci-dessus et autoriser sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C24Bis-05-2017- DE Date de télétransmission : 31/05/2017 Date de réception préfecture : 31/05/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

FINANCES – TARIFS DES EQUIPEMENTS ET SERVICES INTERCOMMUNAUX

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Considérant l'instauration d'une tarification pour l'utilisation de certains services publics à caractère culturel et sportif ; que les produits ou redevances en résultant couvre une part du coût du service ;

Considérant que la mise en place de cette tarification a pour objet de responsabiliser l'usager de ce service et d'éviter un financement exclusivement par les contributions fiscales ;

Considérant le nécessaire équilibre à trouver entre le juste prix et le taux de fréquentation ;

Il est proposé les orientations tarifaires suivantes :

- A compter du 1er septembre 2017 (tarifs équipements intercommunaux)
 - Lecture Publique :
 - Maintenir les tarifs en cours et créer des tarifs annuels « collectivités » hors CAN :
 - Prêt d'imprimés 14 €
 - Prêt multimédia aux établissements ou institutions publiques et aux collectivités 48 €
 - Conservatoire :
 - Reconduire les tarifs 2016/2017
 - Ecole d'Arts Plastiques :
 - Augmenter de 2% en moyenne les tarifs trimestriels hors adhésion et du prêt de matériel.
 - Musées :
 - Augmenter les entrées couplées pour les deux sites musées (+ 1 euro) ;
 - Appliquer le tarif réduit à l'adulte accompagnant un enfant en animation au musée ;
 - Augmenter les tarifs de location de l'espace traiteur (grand hall du musée Bernard d'Agesci) et créer un tarif spécifique aux cafés d'accueil ;
 - Supprimer les tarifs pour copie d'œuvres ;
 - Mettre en vente de nouveaux produits aux boutiques des deux sites pour diversifier l'offre ;
 - Etendre la gratuité d'entrée aux conférenciers intervenants, aux délégations officielles de jumelages des communes de la CAN (avec médiation), aux accompagnateurs de groupes de publics empêchés (maisons de retraite, centres pénitentiaires, centres socioculturels....en lien avec la démarche accessibilité).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170622-c25-05-2017-DE
Date de télétransmission : 22/06/2017
Date de réception préfecture : 22/06/2017

- Atelier de restauration de Peintures et Arts graphiques :
 - Reconduire les tarifs actuels

- Sports d'eau :
 - Harmoniser et simplifier différents tarifs :
 - Arrondir les tarifs à la dizaine de centimes ;
 - Augmenter le prix au m² de la surface d'eau pour les piscines Pré Leroy, Champommier, Magné et Sansais-La Garette ;
 - Cours et animations : créer un tarif unique pour tous les cours et animations adultes, ainsi que pour les activités enfants, tout en conservant les trois tarifs socio CAN et le tarif hors CAN ;
 - Créer trois nouvelles formules d'activités :
 - Aqua mix : possibilité d'évoluer entre différentes activités selon les disponibilités (permis par la création d'un tarif unique pour les "cours-animations"),
 - Pass animation : destiné à toute nouvelle activité créée en cours d'année sportive,
 - Aqua découverte : destiné aux animations ponctuelles, aux séances "tests".

- Immobilier d'entreprises :
 - Pépinière : Reconduire les tarifs actuels
 - Atelier-relais Echiré : Reconduire les tarifs actuels
 - L'ESSentiel : Reconduire les tarifs actuels

- Gens du voyage
 - Reconduire les tarifs actuels

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la modification des tarifs présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération avec effet aux dates indiquées.

Motion adoptée par 76 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Pour : 76
 Contre : 0
 Abstention : 3
 Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170622-c25-05-2017-DE Date de télétransmission : 22/06/2017 Date de réception préfecture : 22/06/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux.

Vu les articles R.2342-4 et R.1617-24 du CGCT qui prévoient qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur transmises par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort pour des titres qu'il n'a pu recouvrer tant sur le Budget Principal que sur le Budget Immobilier d'Entreprises.

Considérant que sur les listes ci-annexées provenant du Comptable public sont proposées, en admission en non-valeur, les créances non recouvrées sur des personnes morales de droit privé pour insuffisance d'actifs (redevance spéciale, locations immeubles de bureau et TLPE notamment) ou sur des personnes physiques en situation de surendettement ou n'ayant pas laissé d'adresses permettant les poursuites (abonnement ; cours pédagogiques ; portage de repas...).

Ces listes se répartissent par budget comme suit :

- Budget Principal :
 - o Liste numéro 1955951415 pour un total de 4 530,95 € (compte 6542)
 - o Liste numéro 2518290215 pour un total de 756,67 € (compte 6541)
 - o Liste numéro 2691240515 pour un total de 8 304,53 € (compte 6542)
 - o Liste numéro 2690240815 pour un total de 1 100,59 € (compte 6541)
 - o Liste numéro 2277180215 pour un total de 7 096,34 € (compte 6542)
- Budget Immobilier d'Entreprises :
 - o Liste numéro 2683840515 pour un total de 2 979,55 € (compte 6542)

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Admettre en non-valeurs les différentes créances pour le budget principal des montants de 1 857,26 (compte 6541) et 19 931,82 € (compte 6542 dont 7 879,39€ concernant le service des déchets ménagers), et pour le budget immobilier d'entreprises du montant de 2 979,55 € (compte 6542), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort et annexées à la présente délibération. Ces créances feront

079-200041317-20170529-C26-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

l'objet d'une écriture comptable sur le budget Principal et le budget Immobilier d'Entreprises,

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C26-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R. 2342-4 du CGCT qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu la convention du 4 mars 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) relative au recouvrement de la redevance assainissement ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget assainissement pour un montant de 77 137,08€ (dont 5 569,03€ à reverser au SEV).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 77 137,08€, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe assainissement.
- Autoriser le Président à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C27-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AU TITRE DU PLH 2016-2021 - PRET A HABITAT SUD DEUX-SEVRES D'UN MONTANT DE 2 862 453 EUROS CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le règlement adopté par délibérations n° c09-10-20 16 du 17 octobre 2016 et n° c19-01-2017 du 30 janvier 2017

Vu le Contrat de Prêt N°59544 en annexe signé entre Habitat Sud Deux Sèvres (HSDS), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier du 18 avril 2017 transmis par Habitat Sud Deux-Sèvres confirmant que le prêt accordé pour 2 862 453 € concernera uniquement des logements situés sur le territoire de la CAN, et notamment en quartiers prioritaires de la ville,

Le Prêt de Haut Bilan Bonifié (PHBB) sur fonds d'épargne à 0% de la Caisse des Dépôts / Action Logement est une enveloppe globale de 2 Mds €, répartie sur l'ensemble du territoire national, ayant pour vocation d'accélérer la rénovation du parc social ainsi que la production de nouveaux logements sociaux, en privilégiant les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique.

Habitat Sud Deux Sèvres, dans le cadre de l'opportunité de taux avantageux et de la volonté d'accélération de son programme de construction / réhabilitation de logements sociaux, a donc souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, un prêt de 2 862 453 €, non affecté à une ou plusieurs opérations.

Considérant que, conformément à la délibération du 21 octobre 2013, HSDS est office HLM communautaire.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C28-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 862 453 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°59544, constitué de 1 Ligne du P rêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C28-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017****FINANCES – SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS DE FAIBLE VALEUR**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'instruction N°97-119 M14 du 24 novembre 1997 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie permet de proposer au Conseil d'Agglomération la sortie de l'actif des biens de faible valeur intégralement amortis.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser la sortie de l'actif des biens de faible valeur acquis en 2014 sur le budget Régie des Déchets Ménagers, intégralement amortis au 31 décembre 2015, puis repris au budget principal au 1er janvier 2017.
Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire au budget principal pour un montant total de 4 413,83 € dont le détail figure en annexe à la présente délibération.
- Autoriser la sortie de l'actif des biens de faible valeur, acquis en 2015 et intégralement amortis en 2016, par opération d'ordre non budgétaire dont les montants sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et détaillés en annexe à la présente délibération :

BUDGET	TOTAL AMORTI AU 31/12/2016
Principal	349 343,70 €
Immobilier d'entreprises	5 390,62 €
Activités assujetties à TVA	2 359,00 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C29-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

MARCHES PUBLICS/ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES, CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESEAU D'EAUX PLUVIALES, COMMUNE DE VOUILLE, RUE DES COSSES

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La commune de Vouillé souhaite réaliser un aménagement de voirie dans la rue des Cosses.

Suite au diagnostic des ouvrages existants, le Service Assainissement de la CAN procédera au renouvellement du réseau d'eaux usées, fortement endommagé par le gaz hydrogène sulfuré et menaçant de s'effondrer. Un réseau d'eaux pluviales sera créé par la même occasion.

Les autres concessionnaires de réseaux ont été impliqués dans le projet. A la fin des travaux d'assainissement, la commune procédera aux travaux de voirie.

Un appel à la concurrence a donc été lancé sur cette base.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

- Entreprise : **groupement BONNEAU et Fils / MTP DESAMIANTAGE.**
- Montant estimatif : **378 197,50 € HT.**

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché ci-dessus.
- Autoriser sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C30-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

MARCHES PUBLICS/ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES COMMUNE DE CHAURAY - RUE DE LA VALLEE - TRANCHE 2

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais doit réaliser des travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'eaux usées sur la commune de Chauray. En effet, ces travaux s'inscrivent dans le cadre des prescriptions du diagnostic réalisé en 2015-2016 visant à optimiser la collecte des eaux usées sur la commune de Chauray, dont la 1ère tranche est en cours de travaux.

Cette seconde tranche de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées (financée au budget 2017) consiste à renouveler 945 mètres de collecteur d'eaux usées situés rue de la Vallée :

- Renouvellement et renforcement de 400 ml de collecteurs DN 250 en amiante ciment par un collecteur en PRV de DN 300,
- Renouvellement et renforcement de 515 ml de collecteurs DN 200 en amiante ciment par un collecteur en PRV de DN 250,
- Renouvellement de 30 ml de collecteurs DN 200 en amiante ciment par un collecteur en PRV de DN 200,
- Renouvellement des 12 branchements particuliers de la rue.

Le collecteur actuel, en amiante est fortement dégradé par l'hydrogène sulfuré, source de plusieurs infiltrations d'eaux parasites.

La consultation a été lancée le 8 février 2017.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué à l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST** pour un montant estimatif de **384 709,50** euros HT.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C31-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver ce marché et autoriser sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C31-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

MARCHES PUBLICS/ETUDES ET CONDUITE D'OPERATION - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU BATIMENT SANDEFO POUR CREATION DE CELLULES DE CONSERVATION D'ARCHIVES CAN / VILLE DE NIORT ET RESERVES DES MUSEES AGESCI ET DONJON PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - APPEL D'OFFRES RESTREINT

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 27 juin 2016 approuvant le programme, l'enveloppe financière (estimée à 3 352 451€ HT) et le lancement de la consultation des concepteurs,

Considérant les problématiques de la CAN et de la ville de Niort en matière d'archivage et de traitement de leurs fonds,

Considérant les problématiques sanitaires, de sécurité et de conservation que connaissent les réserves des musées Bernard d'Agesci et Donjon,

Considérant que le bâtiment de l'ancienne usine SANDEFO libre de toute occupation, offre une réelle opportunité de requalification pour répondre à l'ensemble de leurs besoins.

Après déroulement de la consultation, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe composée de :

- Architecte mandataire : **BASALT Architecture**
- Bureau d'études structures, fluides, coordination SSI, économiste de la construction : **BETEM Centre**
- OPC : **Patrick LASSERRE**
- Définition équipement immobilier : **Gilles VIGNIER (Atelier Akiko)**
- Spécialiste conservation préventive : **PAT VKX**

Et pour un montant de : **385 544,00 € HT.**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C32-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché décrit ci-dessus et d'autoriser sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C32-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – MARCHES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS RELATIFS A LA TELEPHONIE FIXE ET MOBILE, AU RESEAU PRIVE VIRTUEL SECURISE HAUT DEBIT ET AUX ACCES INTERNET- AVENANTS DE PROLONGATION DES LOTS 1-2-3 ET 4

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'avis de la CAO, ci-joint,

Courant 2013, la CAN, la Ville de Niort et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres ont mis en œuvre un groupement de commande pour l'acquisition de services de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile, au réseau privé virtuel sécurisé Haut débit et aux Accès Internet.

Dans ce contexte, la CAN a signé et notifié les marchés suivants :

- *Le 22/07/2013, le Marché N°2013/024 pour le Lot N° 1 intitulé « Abonnements, matériels et services de communications entrantes et sortantes depuis les fixes et les mobiles vers toutes les destinations » attribué à Bouygues Télécom.*
- *Le 20/07/2013, le Marché N° 2013/025 pour le Lot N° 2 intitulé « Abonnements et matériels pour service de renforcement des communications mobiles » attribué à Orange France.*
- *Le 22/07/2013, le Marché N°2013/026 pour le Lot N° 3 intitulé « Réseau d'interconnexion des sites VPN Niveau 2 et 3 » attribué à SFR.*
- *Le 20/07/2013, le Marché N°2013/027 pour le Lot N° 4 intitulé « Accès Internet principal sites centraux et sites isolés avec services évolués » attribué à Orange Business Services.*

Ces marchés arrivent à terme courant Juillet 2017.

De ce fait, il a été créé un nouveau groupement de commande de services de télécommunications entre la CAN (par délibération du 30 janvier 2017), la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et les communes membres de la CAN qui l'ont souhaité à savoir : Aiffres, La Foye-Monjault, La Rochénard, Saint-Rémy, Vouillé.

Les différents marchés découlant de ce groupement de commande doivent être notifiés aux candidats retenus courant juin 2017.

Du fait du nombre plus important de membres intégrant le groupement de commande, et la nécessité d'identifier clairement les besoins de chacun qui sont apparus, les membres de

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C33-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

montage de ce nouveau groupement a été plus complexe et a pris plus de temps que prévu. De plus, le déploiement commencera sur la période estivale qui n'est pas une période propice pour la mise en place de liens Telecom. En effet, pour le bon déroulement du déploiement des services attribués aux nouveaux titulaires, il est indispensable que tous les moyens humains du Service Technologies de l'Information et du Service Assainissement (ce dernier devra modifier le paramétrage des pompes de relèvement qui utilisent des cartes SIM spécifiques d'échanges de données entre machines) soient présents.

En conséquence, la CAN souhaite la prolongation des 4 lots jusqu'au 31 décembre 2017 par la signature d'avenants de prolongation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les avenants de prolongation pour les lots 1 – 2 – 3 et 4.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à les signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C33-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017****RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014,

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS - CREATIONS

Grade de référence	Catégorie	Nombre	Observations
Adjoint technique	C	1	Dans le cadre de la stagiairisation (garage) au 1er novembre 2017
Professeur de Danse Hors Classe	A	1	Dans le cadre d'un recrutement en cours
Assistant Enseignement Artistique (AEA) ou AEA principal 2ème classe ou AEA principal 1ère classe	B	1	Dans le cadre d'un départ en retraite TNC 15 heures transformé en 5 heures flûte à bec et 5 heures interventions en milieu scolaire
Assistant d'enseignement artistique (AEA) ou AEA principal 2ème classe ou AEA principal 1ère classe	B	1	TNC 5 heures (25%) dans le cadre d'un départ en retraite et d'une répartition des heures

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C34-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Assistant enseignement artistique (AEA) ou AEA principal 2ème classe ou AEA principal 1ère classe	B	7	Dans le cadre d'un jury de en cours (7 postes à prévoir au CRD)
Assistant enseignement artistique(AEA) ou AEA principal 2ème classe ou AEA principal 1ère classe	B	5	Dans le cadre d'un jury en cours (5 postes à pourvoir EAP)
Attaché ou Attaché principal	A	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
Technicien ou technicien principal 2eme classe ou technicien principal de 1ere classe ou ingénieur	A ou B	1	Modification d'un poste existant pour création d'un poste de chargé de projet dématérialisation
Ingénieur	A	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement
Adjoint technique ou Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	Dans le cadre d'un jury de recrutement (départ en retraite)

EMPLOIS TEMPORAIRES – CREATIONS

Création de 2 emplois :

Suite au départ d'agents et en attente d'une réorganisation, il convient de créer 2 emplois temporaires (accroissement temporaire d'activité) :

- L'un rémunéré sur la base d'un adjoint technique principal de 2ème classe maximum à temps complet,
- L'autre rémunéré sur la base d'un adjoint technique à temps non complet (50%).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans le tableau des emplois proposé ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C34-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017****RESSOURCES HUMAINES – REGULARISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts au 1er janvier 2017,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014,

Vu en Comité Technique du 27 avril 2017,

Considérant que le tableau des effectifs doit être conforme à l'inscription budgétaire du budget primitif,

Considérant qu'il convient de régulariser les emplois de la collectivité qui ne sont pas budgétés et sur lesquels il n'y a pas d'agents affectés,

La régularisation du tableau des emplois de l'EPCI proposée ici résulte notamment de l'effet d'avancements de grade et promotions y compris par concours, qui ont libéré des postes précédemment occupés en concomitance avec la création des nouveaux emplois relatifs aux avancements et promotions ainsi que des départs en retraite remplacés sur un autre grade/emploi car les agents recrutés ont un grade différent.

Il est proposé,

SUPPRESSION :

Service	Grade	Nombre d'équivalent temps pleins	Catégorie
Assainissement	Adjoint technique territorial	2	C
CRD	Assistant enseignement artistique	0,75	B

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C35-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

CRD	Assistant enseignement artistique Principal 1ère Classe	1	B
CRD	Assistant enseignement artistique Principal 2ème Classe	1	B
DM	Adjoint technique territorial	9	C
DM	Adjoint technique territorial Principal 1ère Classe	1	C
Médiathèques	Adjoint territorial patrimoine Principal 2ème Classe	2	C
Médiathèques	Adjoint territorial patrimoine	3	C
Médiathèques	Adjoint technique territorial Principal 1ère Classe	1	C
Musées	Adjoint territorial patrimoine	1	C
Musées	Adjoint technique territorial	1	C
Sports d'eau	Educateur territorial APS	3	B
Sports d'eau	Adjoint technique territorial	1	C
Transport	Adjoint technique territorial	1	C
CRD	Assistant enseignement artistique Principal 2ème Classe	0,275	B
CRD	Assistant enseignement artistique Principal 1ère Classe	0,5	B
CRD	Assistant enseignement artistique Principal 2ème Classe	0,675	B
Assainissement	Agent maitrise	1	C
ETCO	Agent maitrise	1	C
Médiathèques	Adjoint territorial patrimoine Principal 2ème Classe	1	C
PLE	Adjoint technique territorial Principal 1ère Classe	1	C
Sports d'eau	Educateur territorial APS	1	B

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C35-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Transport	Adjoint technique territorial Principal 2ème Classe	1	C
DM	Adjoint technique territorial Principal 2ème Classe	1	C
STI	Adjoint administratif territorial	0,8	C
DM	Adjoint technique territorial Principal 2ème Classe	1	C
DM	Ingénieur Chef Classe Norma	1	A
GDV	Adjoint technique territorial	0,5	C
Assainissement	Agent maitrise	1	C
DM	Adjoint technique territorial Principal 2ème Classe	2	C
STI	Adjoint technique territorial	1	C
Assainissement	Adjoint technique territorial Principal 1ère Classe	1	C
CRD	Assistant Enseignement artistique Principal 1ère Classe	1	B
DG	Administrateur Territorial	1	A
ETCO	Ingénieur Chef Classe Norma	1	A
Médiathèques	Adjoint Territorial Patrimoine Principal 2ème Classe	2	C
Musées	Agent maitrise	1	C

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter la régularisation du tableau des emplois de la CAN et sur lesquels aucun agent n'est affecté en vue d'une conformité avec l'inscription budgétaire du budget primitif.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C35-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

DECHETS MENAGERS – AVENANT 1 - PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A ECO FOLIO

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN adhère par convention à l'Eco Organisme Eco Folio en charge de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) pour la collecte et le traitement des déchets papiers graphiques sur la base de l'agrément ministériel 2013/2016.

Cet Eco Organisme collecte une éco contribution auprès des metteurs sur le marché de papiers, reversée aux collectivités au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers.

Il convient pour la CAN de prolonger sa convention d'adhésion pour l'année 2017 par la signature de l'avenant joint afin de permettre le versement intégral des soutiens dus au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017.

L'agrément ministériel d'Eco Folio a été renouvelé sur la période 2017-2022, considérant l'année 2017 comme année de transition.

Outre la modification de la durée initiale de la convention, cet avenant intègre les modifications nécessaires à l'application de la convention pour 2017 et les évolutions du cadre réglementaire, notamment la transmission automatique de certaines données à l'ADEME ou au Conseil Régional dans le cadre de l'élaboration des plans régionaux de prévention. Les modalités d'accompagnement financier et le reste de la convention demeurent inchangés.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant susmentionné et joint à la présente délibération,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer cet avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C36-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017****DECHETS MENAGERS – PROLONGATION DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE ECO EMBALLAGES**

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN a validé par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 octobre 2015, la signature du contrat dit « Contrat pour l'Action et la Performance Barème E », fixant les conditions de versement de soutien financier par l'éco organisme ECO EMBALLAGES à la CAN dans le cadre de la collecte et de la valorisation des emballages ménagers recyclables.

Ce contrat prévoit une période transitoire jusqu'au 30 juin 2017.

Les dispositions applicables à l'agrément 2017 étant similaires à celles de l'agrément 2011-2016, il est proposé la prolongation du contrat dit CAP du 1er juillet au 31 décembre 2017.

Outre la modification de la durée initiale du contrat, cet avenant intègre les modifications nécessaires à l'application du Barème E pour 2017 et les évolutions du cadre réglementaire, notamment la transmission automatique de certaines données à l'ADEME ou au Conseil Régional dans le cadre de l'élaboration des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ou l'évolution des valeurs cibles du soutien au développement durable, telles que détaillées à l'avenant joint.

Il est également proposé de prolonger les contrats de reprise des matériaux, annexés au contrat Eco Emballages.

Les conditions financières restent inchangées.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant de prolongation du contrat Eco Emballages ainsi que les avenants aux contrats de reprises des matériaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C37-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

DECHETS MENAGERS – CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA CAN ET LE SMC POUR L'UTILISATION D'UNE DECHETERIE DU SMC PAR DES USAGERS DE LA CAN

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une consultation pour les travaux de démantèlement de l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères de Souché.

Le choix du candidat qui réalisera ces travaux se fera à la mi-juin 2017 afin de permettre un démarrage du chantier dès début juillet.

La co-activité, dès le début de l'installation du chantier, est incompatible pour des raisons de sécurité avec la continuité du fonctionnement de la déchèterie de Souché, qui présente une forte fréquentation (70 000 passages par an).

Le coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS), l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et le service des déchets de la CAN ont donc prévu la fermeture de la déchèterie pendant toute la durée des travaux.

Il est donc nécessaire d'organiser des solutions de substitution pour les usagers de cette déchèterie.

D'un commun accord, une convention d'entente intercommunale est proposée à partir du 28 juin 2017, afin de permettre une mise en sécurité du site avant l'installation de la société retenue pour les travaux, pour une durée estimée entre 4 à 6 mois, jusqu'à la réouverture de la déchèterie de Souché à la fin des travaux de démantèlement.

Cette convention définit les modalités techniques et financières d'accès des usagers de la déchèterie de Souché à la déchèterie de La Crèche, située route de la Mothe à Chavagné.

Cette déchèterie est accessible via une carte d'accès qui sera distribuée par le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) aux usagers qui en font la demande au service déchets de la CAN, accompagnée d'un justificatif de domicile.

Les usagers sont tenus de respecter les conditions d'apport selon le règlement d'accès aux déchèteries du SMC joint à la convention.

Le SMC facturera la CAN au nombre de cartes d'accès émises et au nombre de passages sur le site de la Crèche, des usagers résidant sur le territoire de la CAN.

Le tarif appliqué, 3,16 € HT par carte d'accès émise et 3,14 € HT par passage sur la déchèterie est basé sur les coûts réels supportés par le SMC.

Il est à l'étude la possible mise à disposition d'agents de la CAN pour renforcer l'accueil sur la déchèterie de La Crèche. Cette proposition sera présentée, couramment aux

Assuré de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C38-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

instances consultatives compétentes en matière de personnel, pour un passage au Conseil d'Agglomération du 26 juin. Dans cette éventualité, un avenant fixant les modalités de mise en œuvre interviendra ultérieurement.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C38-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

DECHETS MENAGERS – FIN DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE DECHETERIE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En application de l'article L. 1321-3 du CGCT, lorsqu'un bien n'est plus affecté par l'EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, il est restitué et réintégré dans le patrimoine de la collectivité initialement remettante pour sa valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la collectivité initialement bénéficiaire, le cas échéant.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 8 avril 2002, par laquelle le conseil décide de se doter de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et acceptant la mise à disposition d'équipements, sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan, nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Le site de l'ancienne déchèterie de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan n'est plus exploité par la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Préfecture a confirmé la cessation d'activités de la déchèterie, il convient donc de restituer à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan le terrain de l'ancienne déchèterie.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la fin de mise à disposition de l'ancienne déchèterie de Frontenay-Rohan-Rohan suivant la liste jointe en annexe et constater sa sortie du patrimoine de la CAN,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les pièces afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C39-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--



LISTE DES BIENS MIS A DISPOSITION

COMMUNE DE FRONTENAY ROHAN ROHAN - DECHETTERIE

N° INV	ANNEE ACQ.	AMORTISSEMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
17110110	1997	NA	ANCIENNE CARRIERE BOUSSAIS	21711	1 614,66	-	1 614,66
			TOTAL DU COMPTE 21711		1 614,66	-	1 614,66

N° INV	ANNEE ACQ.	AMORTISSEMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
020529	1998	20 ANS	DECHETTERIE DE FRONTENAY	21745	43 491,64	39 142,45	4 349,19
			TOTAL DU COMPTE 21745		43 491,64	39 142,45	4 349,19

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170529-C39-05-2017-DE
 Date de télétransmission : 01/06/2017
 Date de réception préfecture : 01/06/2017



LISTE DES BIENS - TRAVAUX - ETUDES

COMMUNE DE FRONTENAY ROHAN ROHAN - DECHETTERIE

N° INV	ANNEE ACQ.	AMORTISSEMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
020396	2006	15 ANS	TRAVAUX SUR SANITAIRES	2135	1 016,56	677,70	338,86
020425	2006	15 ANS	TRAVAUX VOIRIE DECHETERIE	2135	2 208,55	1 472,40	736,15
13100060	2013	15 ANS	TRAVAUX QUAI DE DECHETERIE	2135	5 476,68	1 095,00	4 381,68
14100104	2014	15 ANS	BICOUCHE DECHETERIE	2135	3 556,37	474,00	3 082,37
TOTAL DU COMPTE 27135					12 258,16	3 719,10	8 539,06

N° INV	ANNEE ACQ.	AMORTISSEMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
16100017	2016	NA	DIAGNOSTIC POLLUTION (intégration du 2031)	2128	4 197,96	-	4 197,96
16100073	2016	15 ANS	DEMANTELLEMENT DECHETERIE	2128	42 623,71	-	42 623,71
TOTAL DU COMPTE 2128					46 821,67	-	46 821,67

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170529-C39-05-2017-DE
 Date de télétransmission : 01/06/2017
 Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

DECHETS MENAGERS – FIN DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE DECHETERIE DE SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En application de l'article L. 1321-3 du CGCT, lorsqu'un bien n'est plus affecté par l'EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, il est restitué et réintégré dans le patrimoine de la collectivité initialement remettante pour sa valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la collectivité initialement bénéficiaire, le cas échéant.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 8 avril 2002, par laquelle le conseil décide de se doter de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et acceptant la mise à disposition d'équipements, sur la commune de Saint-Hilaire la Palud, nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu le procès-verbal en date du 9 juin 2006 constatant la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Niort à titre gratuit à compter du 1er janvier 2001 de la déchèterie de Saint-Hilaire-la-Palud,

Considérant que le site de la déchèterie de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud n'est plus exploité par la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Préfecture a confirmé la cessation d'activités de la déchèterie, il convient donc de restituer à la commune de Saint-Hilaire-la-Palud le terrain de l'ancienne déchèterie.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la fin de mise à disposition de l'ancienne déchèterie de Saint-Hilaire-la-Palud suivant la liste jointe en annexe et constater sa sortie du patrimoine de la CAN,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les pièces afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C40-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017



LISTE DES BIENS MIS A DISPOSITION

COMMUNE DE SAINT HILAIRE LA PALUD - DECHETERIE

N° INV	ANNEE ACQ.	DUREE D'AMORTISSEMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
17110127	1990	NA	AMENAGEMENT TERRAIN DECHETERIE	21728	2 084,34		2 084,34
17110171	1996	20	AMENAGEMENT TERRAIN DECHETERIE	21728	18 255,72	18 255,72	-
			TOTAL DU COMPTE 21728		20 340,06	18 255,72	2 084,34

N° INV	ANNEE ACQ.	DUREE D'AMORTISSEMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
020534	2000	20	DECHETERIE SAINT HILAIRE LA PALUD	21745	59 793,41	47 834,72	11 958,69
020535	2000	20	COMPLEMENT DECHETERIE SAINT HILAIRE LA PALUD	21745	8 001,61	6 401,28	1 600,33
			TOTAL DU COMPTE 21745		67 795,02	54 236,00	13 559,02

N° INV	ANNEE ACQ.	DUREE D'AMORTISSEMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
17110114	1988	NA	TERRAIN DECHETERIE SAINT HILAIRE LA PALUD ZB49	21718	769,87	-	769,87
			TOTAL DU COMPTE 21718		769,87	-	769,87

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C40-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017



LISTE DES BIENS

COMMUNE SAINT HILAIRE LA PALUD- DECHETERIE

N° INV	ANNEE ACQ.	DUREE D'AMORTISSEMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
020393	2006	15 ANS	TRAVAUX SANITAIRES	2135	874,32	582,9	291,42
020422	2006	15 ANS	TRAVAUX DE VOIRIE	2135	2654,76	1769,8	884,96
TOTAL DU COMPTE 2135					3 529,08	2 352,70	1 176,38

N° INV	ANNEE ACQ.	DUREE D'AMORTISSEMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
16100074	2016	15 ANS	DEMANTELEMENT DE LA DECHETERIE	2152	52248,02	0	52248,02
TOTAL DU COMPTE 2152					52 248,02	-	52 248,02

N° INV	ANNEE ACQ.	DUREE D'AMORTISSEMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
16100016	2016	NA	DIAGNOSTIC POLLUTION (intégration du 2031)	2128	8335,79	0	8335,79
TOTAL DU COMPTE 2152					8 335,79	-	8 335,79

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170529-C40-05-2017-DE
 Date de télétransmission : 01/06/2017
 Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

PATRIMOINE, LOGISTIQUE, ENERGIES/ASSAINISSEMENT - ACQUISITION ET FIN DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ENTRE LA CAN ET LA VILLE D'AIFFRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur **Joël MISBERT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13 du CGCT ;

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur la commune d'Aiffres, il est nécessaire d'acquérir des terrains.

Un accord est intervenu entre la Ville d'Aiffres et la CAN concernant la cession à la CAN de parcelles de terrain propriété de la commune d'Aiffres, sis sur la commune au lieu-dit « Chaillé ».

Après détermination des emprises exactes par un géomètre-expert, la description des parcelles de terrain comme précisé sur le plan ci-annexé est la suivante :

- AK 49 : 13 m²
- AK 51 : 840 m²
- AK 53 : 558 m²
- AK 11 : 17552 m².

La commune d'Aiffres conservera un droit de passage sur la parcelle AK 53 permettant l'accès au stand de tir.

Le prix d'acquisition de l'ensemble des terrains a été fixé au montant total arrondi à 6 200 €, soit 0,327 €/m².

D'autre part, la commune d'Aiffres avait mis à disposition de la CAN dans le cadre du transfert des compétences assainissement, deux terrains cadastrés AK 10 et 47 pressentis dans le projet initial de construction de la station. La CAN n'ayant plus l'usage de ces réserves foncières, il est proposé de les restituer à la commune.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition, telle que décrite ci-dessus, des terrains appartenant à la commune d'Aiffres ;
- Mettre fin à la disposition de la CAN des terrains cadastrés AK 10 et 47 ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C41-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires à ces transactions. L'acte notarié sera confié à l'étude de Me BOUTINEAU, les frais étant pris en charge par la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C41-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

PATRIMOINE, LOGISTIQUE, ENERGIES/ASSAINISSEMENT - RETROCESSION A LA CAN D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE BASSIN D'ORAGE DU LOTISSEMENT "LES ALLEES DE BEL AIR" A NIORT

Monsieur **Joël MISBERT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN a été saisie par l'étude de Me GUIBERT-FETYS d'un dossier concernant la rétrocession à son profit d'un terrain appartenant à la Sarl VILLAREAL, représentée par M. Joachim MOREIRA, situé dans le lotissement Les Allées de Bel Air à Niort.

Il s'agit du transfert dans le domaine privé de la CAN de la parcelle du terrain cadastrée KH 398 de 3251 m² rue Pierre Marie Fracard, qui comporte des bassins d'orage.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la rétrocession à la Communauté d'Agglomération du Niortais, à l'euro symbolique de la parcelle citée ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte de vente, sachant que tous les frais liés à cette rétrocession seront pris en charge par le cédant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C42-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

MODIFICATION DU PARCELLEAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGF7)	
Commune : 79181 N°MI :	Numéro d'ordre du document cadastré : 102245 Document visé et numéroté le 14/04/17 Par : ANON
Section : KN Fausse(s) : 01 Qualité au plan : PL Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'éditor : 1/1000 Date de l'édition : 01/01/2005	Par : Joanna BAUDRE Géomètre BA
CERTIFICATION (Art. 29 du décret n° 55 671 du 29 avril 1955) Le présent document d'ajustement, établi sur les projections auvergnoises (D) à 444 mètres (1) de dénivellement par rapport à la verticale géométrique de référence C. D'après un plan d'arpente ou de levé, sur copie originale, dressé le 26/10/2017 par le géomètre praticien à Nantes Les propriétés délimitées sur ce plan, constatées sur le terrain, peuvent se voir des surfaces à 1/10000 ± 240/10000	
Consent de l'administrateur du document : 	
Document dressé par Monsieur Christian PACAUD le : 04/06/2017 Date : 24/05/2017 Signature :	
<small>(1) Dans les zones littorales, la pente à l'arpente est prise en compte pour la détermination des surfaces. Les surfaces cadastrées sont alors affectées d'un coefficient de pondération qui tient compte de la pente. Le coefficient est égal à 1000 divisé par la pente en degrés. Pour les zones littorales, le coefficient est égal à 1000 divisé par la pente en degrés. Pour les zones littorales, le coefficient est égal à 1000 divisé par la pente en degrés. Pour les zones littorales, le coefficient est égal à 1000 divisé par la pente en degrés.</small>	

AGENCEMENT DE PROPRIÉTÉ

Société VILLAREAL, créée par Monsieur MOREIRA, Jureado

ou de la Société Villareal

Société Villareal
 10 rue de la République
 44000 Nantes
 Tél. 02 51 79 42 13
 Fax 02 51 79 42 14

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170529-C42-05-2017-DE
 Date de télétransmission : 01/06/2017
 Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017****ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES (ET D'EAUX PLUVIALES) COMMUNE DU VANNEAU-IRLEAU**

Monsieur **Joël MISBERT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais doit réaliser des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune du Vanneau-Irleau.

Ces travaux de création des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales s'inscrivent dans le cadre du zonage collectif de la commune et de la programmation pluriannuelle des investissements.

Les travaux seront réalisés en 2 lots et découpés en 2 phases avec 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle. Le démarrage est prévu en octobre 2017 et ces travaux comprennent :

Lot n°1 : « Canalisations et branchements »**Phase I – Bourg d'Irleau :**

- Tranche ferme :
 - 790 ml de collecteur gravitaire séparatif de Ø200 mm en Polypropylène ;
 - 1 245 ml de conduite de refoulement de Ø75 mm en Polyéthylène et 1 890 ml de conduite de refoulement de Ø90 mm en Polyéthylène ;
 - 32 regards de visite de Ø1000 mm en Béton et 2 regards de visite en Polypropylène dont 1 brise charge ;
 - 46 branchements particuliers.
- Tranche optionnelle :
 - 330 ml de collecteur gravitaire séparatif de Ø200 mm en Polypropylène ;
 - 11 regards de visite de Ø1000 mm en Béton ;
 - 24 branchements particuliers.

Phase II – Bourg du Vanneau :

- Tranche ferme EU :
 - 2 000 ml de collecteur gravitaire séparatif de Ø200 mm en Polypropylène ;
 - 1 920 ml de conduite de refoulement de Ø75 mm en Polyéthylène ;
 - 57 regards de visite de Ø1000 mm en Béton et 7 regards de visite en Polypropylène dont 1 brise charge ;
 - 117 branchements particuliers.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C44-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

- Tranche optionnelle EU :
 - 545 ml de collecteur gravitaire séparatif de Ø200 mm en Polypropylène ;
 - 330 ml de conduite de refoulement de Ø75 mm en Polyéthylène ;
 - 16 regards de visite de Ø1000 mm en Béton ;
 - 31 branchements particuliers.

Parallèlement à ces travaux, le SIEPDEP de la Vallée de la Courance en collaboration avec la CAN réalisera des travaux de renouvellement d'eau potable.

Lot n°2 : « Postes de refoulement »

Phase I – Bourg d'Irleau :

- Tranche ferme :
 - 3 postes de refoulement.

Phase II – Bourg du Vanneau :

- Tranche ferme :
 - 1 poste de refoulement.
- Tranche optionnelle :
 - 1 poste de refoulement (permettant de raccorder un lotissement qui fonctionne avec une mini-station d'épuration en assainissement non collectif)

Le Montant total de l'opération s'élève à : 2 362 500 € HT (E.U.)

La durée des travaux est estimée à 18 mois pour le lot n°1 et 8 mois pour le lot n°2 avec un démarrage prévu pour le 4ème trimestre de l'année 2017.

Ces travaux sont actuellement susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (pour un montant estimé de 600 000 €) et du Conseil Départemental.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention,
- Solliciter auprès du Président du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau des aides financières au taux le plus élevé possible.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170529-C44-05-2017-DE
 Date de télétransmission : 01/06/2017
 Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017****AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – AVENANT 2 A LA CONVENTION
ADHESION-PROJET "COEUR DE BOURG" ENTRE ECHIRE, LA CAN ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU POITOU-CHARENTES**

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 14 octobre 2010 pour la signature d'une convention opérationnelle entre la commune d'Echiré, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais du 8 janvier 2013 pour la signature d'un premier avenant concernant les périmètres d'intervention, l'engagement financier et la durée ;

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg de la commune d'Echiré, la CAN a signé une convention d'adhésion pour accompagner la commune dans son projet de densification et de réaménagement du centre-bourg.

Sur cette période de 6 ans, l'EPF pour le compte de la commune, s'est porté acquéreur de plusieurs sites stratégiques pour le projet de développement (un immeuble commerçant pour le projet Echiré 2000, l'ancien Super U ainsi qu'une parcelle de 18 041 m²).

Le présent avenant a pour but de :

- mettre en conformité la convention avec le PPI 2014-2018 de l'EPF ;
- revoir certains périmètres d'intervention ;
- modifier l'engagement financier de l'EPF (porté à 2 M€) ;
- proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle "Cœur de bourg" entre Echiré, la CAN et l'EPF PC joint en annexe;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à le signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

<p>Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C46-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017</p>
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017****ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE PRAHECQ**

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-9 et R.123-18 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 20 novembre 2015 relatifs à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effective au 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAN au 1er janvier 2017 ;

Vu l'approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS) par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 1978, révisé le 22 août 2000 (révision n°1), modifié le 19 février 2003 (modification n°1), modifié le 3 novembre 2005 (modification n°2), révisé le 3 novembre 2005 (révision n°2) et révisé le 3 novembre 2005 (révision n°3),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Prahecq en date du 15 janvier 2009, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Prahecq, en date du 21 octobre 2014, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Prahecq en date du 24 mars 2016 donnant un avis favorable au projet, demandant à la CAN de poursuivre la procédure engagée de révision du POS en PLU (L.153-9) ;

Vu la délibération du 30 mai 2016 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU de Prahecq ;

Vu la délibération du 21 novembre 2016, portant dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Prahecq ;

Vu la décision n°E16000145/86 en date du 22 août 2016, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur William PAULET en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Michel LICHOU en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté du Président de la CAN portant organisation de l'enquête publique relative au projet de PLU de Prahecq daté du 27 septembre 2016 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable sans réserve) du commissaire-enquêteur en date du 23 décembre 2016 ;

Considérant l'état d'avancement de la procédure de révision de son Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme engagée par la commune de Prahecq et le travail déjà réalisé, la poursuite et l'achèvement de cette procédure par la Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente depuis le 1er décembre 2015 en matière de « Plan Local d'Urbanisme », apparaissent opportuns ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête ainsi que les modifications demandées par le commissaire-enquêteur ont nécessité certaines corrections au projet de Plan local d'urbanisme sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête.

Les modifications, autres que celles liées à la correction d'erreurs matérielles, concernent principalement les points suivants :

- Modification des zonages U et N ;
- Complétude du règlement des zones U, A, N, AU.
- Justification des choix de développement de la zone UE et modification de ce zonage en 1AUE (ouverture d'urbanisation conditionnée à la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000) ;
- Actualisation du rapport de présentation (documents-cadres et partie environnementale) ;
- Complétude des annexes (sanitaires...) ;
- Prise en compte de la nouvelle codification du code de l'urbanisme ;
- Ajout d'un glossaire en introduction du rapport de présentation, pour une meilleure compréhension des acronymes.

L'ensemble des éléments de réponses aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique (remarques des Personnes publiques associées, remarques du commissaire enquêteur, observations déposées lors de l'enquête publique) est annexé au projet de Plan local d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et en mairie de Prahecq pendant un mois,
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Chacune des formalités de publicité mentionne les lieux où le dossier pourra être consulté.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres.

La délibération produira ses effets juridiques un mois après sa transmission au Préfet et l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0


Jacques BILLY
Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DU VANNEAU IRLEAU ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu la prescription du PLUiD en date du 14 décembre 2015,

Vu Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune du Vanneau-Irleau approuvé le 14 janvier 1988 et modifié le 14 avril 1989, le 15 février 1994, le 24 juillet 1998 et le 28 janvier 2002 ;

Considérant que le règlement de la zone NC du Plan d'Occupation des Sols de la commune du Vanneau-Irleau ne permet pas d'autoriser les équipements d'intérêt collectif dans ladite zone, et par conséquent la réalisation des équipements liés au réseau d'assainissement.

Il convient de modifier le POS de la commune du Vanneau-Irleau afin d'en adapter :

- l'article 1 du règlement de zone NC, en autorisant les équipements d'intérêt collectif, à condition que leur emprise au sol ne dépasse pas 20 m².

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan d'occupation des sols; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L 153-21 et suivants, L 153-40, L 153-45 et R 153-47 du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un POS, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du POS du Vanneau-Irleau est prévue du **28 août 2017 au 29 septembre 2017** inclus et se déroulera à la mairie du Vanneau-Irleau et au siège de la CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C48-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L 153-21 et suivants, L 153-40, L 153-45 et R 153-47 du code de l'urbanisme.
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du POS du Vanneau-Irleau dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie du Vanneau-Irleau et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – NIORT), **du 28 août 2017 au 29 septembre 2017 inclus**.
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du Vanneau-Irleau (les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 11 heures à 12 heures, et de 16 heures à 18 heures, et le mercredi de 11 heures à 12 heures) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie du Vanneau-Irleau et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C48-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – EVOLUTION DE MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR POLE GARE"

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'institution du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et des modalités de délégation sur la Ville de Niort;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 8 décembre 2016 autorisant son Président à signer la convention opérationnelle d'action foncière EPF-CAN-Ville de Niort pour la structuration du pole gare Niort Atlantique

Vu la délibération de Conseil Municipal de la Ville Niort du 16 février 2017 approuvant la convention d'action foncière EPF-CAN-Ville de Niort pour la structuration du pole gare Niort Atlantique. Cette convention dispose que le Droit de préemption urbain sera délégué à l'EPF sur le périmètre de veille ainsi qu'au cas par cas sur le périmètre d'études.

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1er décembre 2015. Conformément à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, elle devenue compétente de plein droit et de façon automatique en matière de droit de préemption urbain (DPU) à compter de cette même date. La délibération du 14 décembre 2015 a eu pour effet de déléguer l'exercice du DPU aux Maires des communes de la CAN sur leurs territoires en dehors de ceux étant du domaine de compétence de la CAN. De ce fait, le secteur "Pôle Gare" est inclus dans le périmètre du DPU qui a été délégué au Maire de Niort.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C49-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort Atlantique, il convient d'abroger la délégation du droit de préemption sur le périmètre d'études.

Le Président de la CAN délèguera par arrêté à l'EPF l'exercice du DPU sur le périmètre de veille et au cas par cas sur le périmètre d'études de cette convention (plan en annexe) ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Abroger la délégation du droit de préemption au maire de la commune de Niort sur le périmètre d'études,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C49-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C49-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR AVENUE DE NANTES"

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2016 portant modification des statuts au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'institution du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et des modalités de délégation sur la Ville de Niort;

La Ville de Niort a validé en Conseil Municipal du 16 février 2017 une convention d'action foncière pour la restructuration de l'Avenue de Nantes avec l'Etablissement Public Foncier. Cette convention dispose que le Droit de préemption urbain sera délégué à l'EPF sur le périmètre de veille ainsi qu'au cas par cas sur le périmètre d'études.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention opérationnelle signée entre la commune et l'EPF PC, il convient d'abroger la délégation du droit de préemption sur le périmètre d'études.

Le Président de la CAN délèguera par arrêté à l'EPF l'exercice du DPU sur le périmètre de veille et au cas par cas sur le périmètre d'études de cette convention (plan en annexe).

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170529-C50-05-2017-DE Date de télétransmission : 01/06/2017 Date de réception préfecture : 01/06/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Abroger la délégation du droit de préemption au maire de la commune de Niort sur le périmètre d'études.
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C50-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017



Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170529-C50-05-2017-DE
 Date de télétransmission : 01/06/2017
 Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – EVOLUTION DES MODALITES DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NIORT "SECTEUR ZAE DE LA ZAC TERRE DE SPORT"

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 portant modification des statuts au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 avril 2016, relative à l'institution du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et des modalités de délégation sur la Ville de Niort;

Vu la délibération de la Ville de Niort en date du 16 janvier 2017, portant "ZAC Pôle Sports : protocole d'accord tripartite sur le transfert de la zone d'activités économiques (ZAE) à la Communauté d'Agglomération du Niortais";

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 novembre 2016 portant "Aménagement économique – Définition de la compétence communautaire en matière de ZAE"

Vu le protocole d'accord tripartite entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et Deux-Sèvres Aménagement fixant les principes de collaboration transitoire avant le transfert définitif de la ZAE de la ZAC Pôle Sports à la CAN.

Considérant que le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté d'Agglomération du Niortais sur les ZAE de son domaine de compétence, il convient d'abroger la délégation du droit de préemption au maire de Niort sur le périmètre de la ZAE de

la ZAC Terre de Sport
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C51-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Abroger la délégation du droit de préemption au maire de la commune de Niort sur le périmètre de la ZAE de la ZAC Terre de Sport.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C51-05-2017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2017
Date de réception préfecture : 01/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE PRAHECQ ET MODALITES DE DELEGATION

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté portant modification statutaire en date du 23 décembre 2016 prenant effet au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant "compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain" ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 29 mai 2017, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé, au cours de ce même conseil d'agglomération, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Prahecq. Pour permettre la mise en œuvre de ce projet urbain communal, il convient d'instituer le droit de préemption urbain (DPU).

Les secteurs concernés sont les suivants :

- les zones AU
- Les zones U

Le droit de préemption urbain relatif à la compétence économique est quant à lui conservé. Les plans d'application de ces DPU sont annexés à la présente.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Instituer le droit de préemption urbain de la commune de Prahecq sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Prahecq approuvé le 29 mai 2017 par le Conseil d'Agglomération (cf. plan annexé),
- Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur ces zones ~~au Maire de la commune~~ de Prahecq,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C52-05-2017-DE
Date de télétransmission : 07/06/2017
Date de réception préfecture : 07/06/2017

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

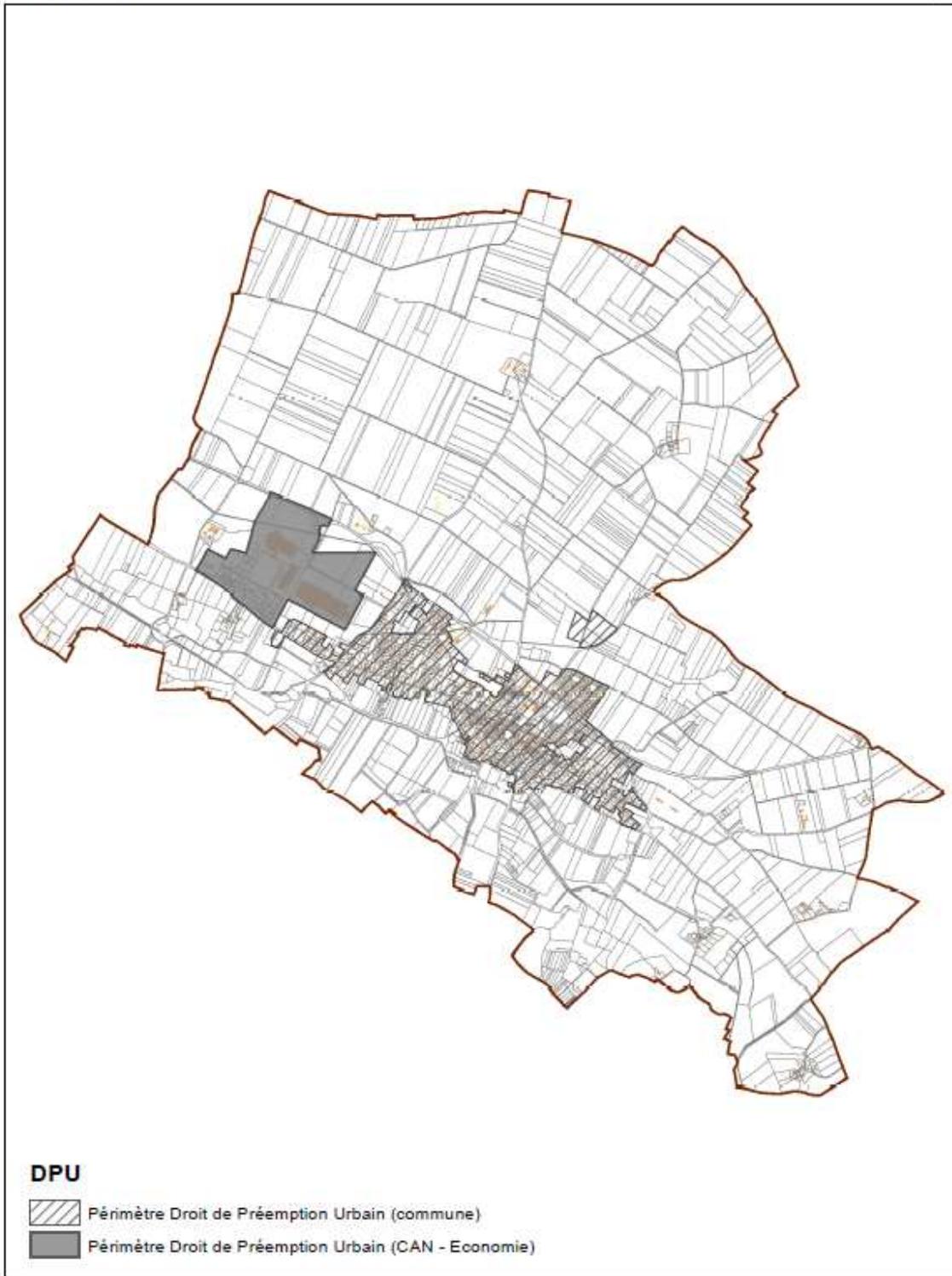
Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

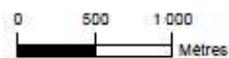
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C52-05-2017-DE
Date de télétransmission : 07/06/2017
Date de réception préfecture : 07/06/2017



PRAHECQ



Réalisation : CAN
Source : Commune et CAN
Fond de plan : PCI Vecteur 2016 © DGFIP



29/05/2017

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C52-05-2017-DE
Date de télétransmission : 07/06/2017
Date de réception préfecture : 07/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 MAI 2017****TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – TARIFS DES TRANSPORTS URBAINS**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais a signé le 30 mars dernier avec la société TRANSDEV URBAIN un contrat de Délégation de Service Public courant du 1er avril 2017 au 31 mars 2023.

Conformément à ce contrat, le nouveau réseau de transports en commun desservant la CAN sera mis en place le 8 juillet 2017. Le lancement de la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau sera le 1er septembre 2017.

Vu la Loi de Finances 2016,

Vu l'article 19 du contrat de Délégation de Service Public des Transports,

Vu les propositions formulées par le délégataire,

Considérant que pour les deux mois d'été (juillet/août), il convient de fixer la nouvelle grille tarifaire applicable à partir du 1er juillet 2017,

Considérant qu'il convient d'intégrer les montants des infractions lourdes prévus par le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 et de les maintenir en application à compter du 1er septembre 2017 ainsi que ceux concernant les transports occasionnels,

Les autres tarifs demeureront inchangés,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les tarifs des transports en commun organisés par la CAN à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains selon le tableau ci-joint,
- Fixer la date d'entrée en vigueur de ces tarifs au 1er juillet 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170529-C60-05-2017-DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017



Conseillers en exercice : 88

Votants :

- Délibérations c01-06-2017 à c05-06-2017: 75
- Délibérations c06-06-2017 à c38-06-2017: 77
- Délibérations c39-06-2017 à c43-06-2017: 75
- Délibérations c44-06-2017 à c45-06-2017: 74
- Délibérations c46-06-2017 à c52-06-2017: 73
- Délibérations c53-06-2017 à c64-06-2017: 70
- Délibérations c65-06-2017 à c73-06-2017: 68

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 16/06/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 27/06/2017

Mise en ligne du Compte-Rendu Sommaire :

le 03/07/2017

CONSEIL DU LUNDI 26 JUN 2017

Titulaires présents :

MM. Jacques BILLY, Sophia MARC, Marcel MOINARD jusqu'à la délibération c45-06-2017, Michel PANIER, Jean BOULAIS, Jean-François SALANON jusqu'à la délibération c37-06-2017, Jean-Luc CLISSON, Alain LECOINTE, Jacques BROSSARD jusqu'à la délibération c43-06-2017, Charles-Antoine CHAVIER, Michel SIMON, Thierry DEVAUTOUR, Véronique HENIN-FERRER jusqu'à la délibération c47-06-2017, Stéphanie DELGUTTE à partir de la délibération c06-06-2017, Dany MICHAUD jusqu'à la délibération c05-06-2017, Gérard EPOULET, Florent JARRIAULT, Jean-Pierre MIGAULT, Daniel BAUDOUIN, Philippe MAUFFREY, Jérôme BALOGÉ, Alain BAUDIN, Carole BRUNETEAU, Luc DELAGARDE, Marie-Chantal GARENNE jusqu'à la délibération c61-06-2017, Isabelle GODEAU à partir de la délibération c06-06-2017, Alain GRIPPON, Christine HYPEAU jusqu'à la délibération c52-06-2017, Agnès JARRY jusqu'à la délibération c52-06-2017, Dominique JEUFFRAULT, Monique JOHNSON, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Josiane METAYER jusqu'à la délibération c64-06-2017, Marie-Paule MILLASSEAU, Rose-Marie NIETO jusqu'à la délibération c05-06-2017, Michel PAILLEY jusqu'à la délibération c38-06-2017, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Nathalie SEGUIN à partir de la délibération c06-06-2017, Marc THEBAULT, Yvonne VACKER, Claude ROULLEAU, Jacques MORISSET, Jean-Claude FRADIN, Sylvie DEBOEUF jusqu'à la délibération c05-06-2017, Michel VEDIE, Bruno JUGE, Alain LIAIGRE, Dany BREMAUD, Jean-Martial FREDON, Christian BREMAUD, Elisabeth MAILLARD, Sophie BROSSARD jusqu'à la délibération c37-06-2017, René PACAULT, Jean-Michel BEAUDIC, Joël MISBERT, Robert GOUSSEAU, Didier DAVID, Anne BAUDOUIN, Stéphane PIERRON.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

MM. Serge MORIN a donné pouvoir à Monique JOHNSON, Patrick THOMAS a donné pouvoir à René PACAULT, Claire RICHECOEUR a donné pouvoir à Jacques BROSSARD jusqu'à la délibération c43-06-2017, Thierry BEAUFILS a donné pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN a donné pouvoir à Luc DELAGARDE, Yamina BOUDAHMANI a donné pouvoir à Yvonne VACKER, Christelle CHASSAGNE a donné pouvoir à Dominique JEUFFRAULT, Pascal DUFORESTEL a donné pouvoir à Josiane METAYER jusqu'à la délibération c64-06-2017, Romain DUPEYROU a donné pouvoir à Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie HOLTZ a donné pouvoir à Carole BRUNETEAU, Simon LAPLACE a donné pouvoir à Alain GRIPPON, Jacqueline LEFEBVRE a donné pouvoir à Agnès JARRY jusqu'à la délibération c52-06-2017, Sébastien PARTHENAY a donné pouvoir à Eric PERSAIS, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN a donné pouvoir à Alain BAUDIN, Florent SIMMONET a donné pouvoir à Marc THEBAULT, Dominique SIX a donné pouvoir à Michel PAILLEY jusqu'à la délibération c38-06-2017, Elodie TRUONG a donné pouvoir à Bruno JUGE,

Dany MICHAUD a donné pouvoir à Florent JARRIAULT à partir de la délibération c06-06-2017, Sylvie DEBOEUF a donné pouvoir à Stéphane PIERRON à partir de la délibération c06-06-2017, Sophie BROSSARD a donné pouvoir à Jean-Pierre MIGAULT à partir de la délibération c38-06-2017, Jean,-François SALANON a donné pouvoir à Michel VEDIE à partir de la délibération c38-06-2017, Jacques BROSSARD a donné pouvoir à Charles-Antoine CHAVIER à partir de la délibération c44-06-2017, Véronique HENIN-FERRER a donné pouvoir à Thierry DEVAUTOUR à partir de la délibération c48-06-2017, Marie-Chantal GARENNE a donné pouvoir à Marie-Paule MILLASSEAU à partir de la délibération c62-06-2017.

Titulaires absents excusés :

M. Jean-Romée CHARBONNEAU, Rabah LAÏCHOUR.

Titulaires absents :

MM. Adrien PROUST, Alain CHAUFFIER, Gérard LABORDERIE, Elmano MARTINS, Sylvette RIMBAUD, Marie-Christelle BOUCHERY, Gérard GIBAUT et Céline VALEZE.

Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ.

Secrétaire de séance : Marie-Paule MILLASSEAU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives aux modalités de désignation des conseillers communautaires titulaires et suppléants issues de la loi du 17 mai 2013,

En application du deuxième alinéa de l'article L 273-10 du code électoral disposant que "lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal, élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire".

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la CAN,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2014,

Considérant le décès de Monsieur Patrice BARBOT, conseiller communautaire suppléant de la commune de FORS,

Il convient d'installer un nouveau conseiller suppléant pour cette commune.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte de l'installation de Madame Dominique POUGNARD, en tant que conseillère communautaire suppléante de la Commune de Fors.

Le conseil prend acte.

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170627-c01-06-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE BRULAIN "ENSEMBLE MULTI-ACTIVITES"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,
Vu la délibération du 21/02/2017 de la Commune de BRULAIN adoptant le plan de financement de l'opération « ensemble multi-activités ».

La commune de BRULAIN a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 33 875 euros au titre du PACT pour son projet de « ensemble multi-activités ». Le coût total des travaux s'élève à 264 289,44 euros TTC. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, 115 547,16 euros.

Ce projet permettra :

- La création d'un terrain multisports (city-stade)
- Création d'une aire de jeux extérieure pour les enfants
- Réaménagement/rééquipements du terrain de football principal et d'entraînement
- Réaménagement des vestiaires
- Eclairages des structures annexes
- Transformation/extension du club house en salle de réunion et d'activités
- Déplacement réglementaire de la citerne de gaz
- Mise en accessibilité de la totalité des équipements

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux :

- D'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements : rénovation énergétique, mise aux normes dans le cadre des agendas d'accessibilité programmés : mise en accessibilité
- D'un territoire en mutation : modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public et rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170627-c02-06-2017-DE Date de télétransmission : 05/07/2017 Date de réception préfecture : 05/07/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 33 875 € au titre du PACT à la Commune de BRULAIN,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170627-c02-06-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SAINT HILAIRE LA PALUD "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ENTREES DE BOURG 2EME TRANCHE"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 16/12/2016 de la Commune SAINT HILAIRE LA PALUD adoptant le plan de financement de l'opération « travaux d'aménagement des entrées de bourg 2ème tranche ».

La commune de SAINT HILAIRE LA PALUD a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 36 096,36 euros au titre du PACT pour son projet de « travaux d'aménagement des entrées de bourg 2ème tranche ». Le coût total des travaux s'élève à 109 417,72 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 36 096,36 euros.

Ce projet permettra l'aménagement des entrées de bourg (2ème tranche) se situant entre le carrefour de la route de Mauzé et la place de l'Eglise : il y a le coût des travaux du carrefour de la route de Mauzé sur le Mignon à la place de l'Eglise, les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre, l'enfouissement de réseaux d'électricité – téléphone et l'éclairage public.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux : rénovation et remise à niveau des espaces publics et aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes dans le cadre des agendas accessibilité.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170627-c03-06-2017-DE Date de télétransmission : 05/07/2017 Date de réception préfecture : 05/07/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 36 096,36 € au titre du PACT à la Commune SAINT HILAIRE LA PALUD,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170627-c03-06-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SAINT HILAIRE LA PALUD - PROJET " AMENAGEMENT DE SECURITE DU PONT DU PAIRE ET CARREFOUR DE MONFAUCON"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,
Vu la délibération du 3 Mars 2017 de la Commune de SAINT HILAIRE LA PALUD adoptant le plan de financement de l'opération « aménagement de sécurité du Pont du Pairé et carrefour de Monfaucon ».

La commune de SAINT HILAIRE LA PALUD a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 14 656,70 euros au titre du PACT pour son projet de « aménagement de sécurité du Pont du Pairé et carrefour de Monfaucon ». Le coût total des travaux s'élève à 73 283,41 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 14 656,71 euros.

Ce projet permettra :

- La réduction des vitesses pratiquées par les usagers de la RD 101
- L'amélioration de la lisibilité et de la géométrie du carrefour
- La réalisation d'un cheminement piéton conforme aux règles d'accessibilité
- La conception d'un aménagement paysager qualitatif

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux de rénovation et remise à niveau des espaces publics et aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes dans le cadre des agendas accessibilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 14 656,70 € au titre du PACT à la Commune SAINT HILAIRE LA PALUD,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170627-c04-06-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

DIRECTION GENERALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SANSAIS "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL"

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,
Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,
Vu la délibération du 13/04/2017 de la Commune de SANSAIS adoptant le plan de financement de l'opération « travaux d'aménagement de la salle du conseil ».

La commune de SANSAIS a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 10 429 euros au titre du PACT pour son projet de « travaux d'aménagement de la salle du conseil ». Le coût total des travaux s'élève à 20 859,68 euros HT. La CAN est sollicitée avec l'appui financier du PACT à titre complémentaire, avec un autofinancement communal, de 10 430,68 euros HT.

Ce projet permettra de réaliser des travaux d'aménagement dans la salle du conseil municipal et de l'ancienne salle de classe. Les travaux vont consister dans le remplacement des ouvertures, l'électricité, l'isolation thermique et phonique.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT, aux enjeux de rénovation énergétique de bâtiments communaux et de rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170627-c05-06-2017-DE Date de télétransmission : 05/07/2017 Date de réception préfecture : 05/07/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser une subvention de 10 429 € au titre du PACT à la Commune de SANSAIS,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170627-c05-06-2017-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Monsieur **Alain GRIPPON**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.2121-31 du CGCT,

Il est proposé d'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2016 présentés par le Trésorier Principal concernant le Budget Principal ainsi que les Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Après s'être fait présenter, tant pour le Budget Principal que pour les Budgets Annexes, le Budget Primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier Principal accompagnés des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer, le Conseil d'Agglomération considère que ces opérations ont été régulières et statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016,
- sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- D'approuver les comptes de gestion de la Communauté d'Agglomération du Niortais (voir fiches jointes), dressés pour les opérations de l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal.

Préfecture des Deux-Sèvres

LE CONSEIL
ADOpte

à l'unanimité cette délibération.

4 JUL. 2017

Pour: 77
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0

Le Membre du Bureau Délégué,

Alain GRIPPON



47300 - CA DU NIORTAIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	38 592 297,74	72 091 312,74	110 683 610,48
Titres de recettes émis (b)	20 399 001,73	72 715 729,26	93 114 730,99
Réductions de titres (c)	1 356,21	1 771 578,97	1 772 935,18
Recettes nettes (d = b - c)	20 397 645,52	70 944 150,29	91 341 795,81
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	38 592 297,74	72 091 312,74	110 683 610,48
Mandats émis (f)	20 439 448,67	66 219 387,22	86 658 835,89
Annulations de mandats (g)	126 056,95	1 922 362,39	2 048 419,34
Dépenses nettes (h = f - g)	20 313 391,72	64 297 024,83	84 610 416,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	84 253,80	6 647 125,46	6 731 379,26
(h - d) Déficit			

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

PAGE DES SIGNATURES

A Niort, le

09 MARS 2017

Le chef du service
"Collectivités et Etablissements
Publics Locaux"

L'Administrateur Général des
Finances Publiques
Par délégation,

Nathalie POUSSOU

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CA DU NIORTAIS pendant l'année 2016 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

Jean Pierre DITSCH
Chef de service comptable

- 6 FEV. 2017

À, le

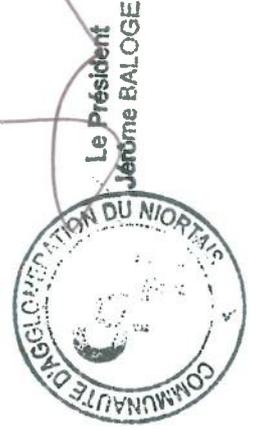


Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À NIORT

, le
26 JUN 2017

Préfecture des Deux-Sèvres
4 JUL. 2017



47302 - ASSAINISSEMENT NIORT-CAN

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	19 785 397,41	14 875 300,00	34 660 697,41
Titres de recettes émis (b)	11 533 085,46	16 819 505,59	28 352 591,05
Réductions de titres (c)	0,00	1 910 966,10	1 910 966,10
Recettes nettes (d = b - c)	11 533 085,46	14 908 539,49	26 441 624,95
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	19 785 397,41	14 875 300,00	34 660 697,41
Mandats émis (f)	14 615 914,14	13 593 575,91	28 209 490,05
Annulations de mandats (g)	0,00	885 325,14	885 325,14
Dépenses nettes (h = f - g)	14 615 914,14	12 708 250,77	27 324 164,91
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 200 288,72	
(h - d) Déficit	3 082 828,68		882 539,96

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017



47302 ASSAINISSEMENT NIORT-CAN

PAGE DES SIGNATURES

Exercice 2016

A Niort, le

09 MARS 2017

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

L'Administrateur Général des
Finances Publiques
Par délégation,

Le chef du service
"Collectivités et Etablissements
Publics Locaux"

Nathalie POUSSOU

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de ASSAINISSEMENT NIORT-CAN pendant l'année 2016 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

- 6 FEV. 2017

Jean Pierre DITSCH
Chef de service comptable



Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

A NIORT
Le Président
Jérôme BALOGÉ

, le
26 JUN 2017



Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

47303 - TRANSPORT-CA DU NIORTAIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 939 130,02	18 483 243,33	23 422 373,35
Titres de recettes émis (b)	2 048 407,61	18 116 392,68	20 164 800,29
Réductions de titres (c)	0,00	1 521 560,00	1 521 560,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 048 407,61	16 594 832,68	18 643 240,29
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 939 130,02	18 483 243,33	23 422 373,35
Mandats émis (f)	2 632 642,20	16 612 286,30	19 244 928,50
Annulations de mandats (g)	0,00	1 548 254,51	1 548 254,51
Dépenses nettes (h = f - g)	2 632 642,20	15 064 031,79	17 696 673,99
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 530 800,89	946 566,30
(h - d) Déficit	584 234,59		

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017



47303 TRANSPORT-CA DU NIORTAIS

PAGE DES SIGNATURES

Exercice 2016

A Niort, le

09 MARS 2017

L'Administrateur Général des
Finances Publiques
Par délégation,

Le chef du service
"Collectivités et Etablissements
Publics Locaux"

Nathalie POUSSOU

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de TRANSPORT-CA DU NIORTAIS pendant l'année 2016 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

Jean Pierre DITSCH
Chef de service comptable

- 6 FEV. 2017



Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **26 JUN 2017** par l'organe délibérant.

A NIORT

26 JUN 2017

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017



Le Président
Jérôme BALOGÉ

47304 - IMMOBILIER D'ENTREPRISES-CAN

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 573 214,68	829 891,00	2 403 105,68
Titres de recettes émis (b)	604 983,84	638 055,43	1 243 039,27
Réductions de titres (c)	0,00	28 885,23	28 885,23
Recettes nettes (d = b - c)	604 983,84	609 170,20	1 214 154,04
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 573 214,68	829 891,00	2 403 105,68
Mandats émis (f)	338 010,12	586 862,03	924 872,15
Annulations de mandats (g)	0,00	20 903,00	20 903,00
Dépenses nettes (h = f - g)	338 010,12	565 959,03	903 969,15
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	266 973,72	43 211,17	310 184,89
(h - d) Déficit			

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017



47304 IMMOBILIER D'ENTREPRISES-CAN

PAGE DES SIGNATURES

Exercice 2016

A Niort, le

09 MARS 2017

Le chef du service
"Collectivités et Etablissements
Publics Locaux"

L'Administrateur Général des
Finances Publiques
Par déléation,

Nathalie POUSSOU

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de IMMOBILIER D'ENTREPRISES-CAN pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Jean Pierre DITSCH
Chef de service comptable

-- 6 FEV. 2017



Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 26 JUN 2017 par l'organe délibérant.

À NIORT, le

26 JUN 2017

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017



Le Président
Jérôme BALOGÉ

[Handwritten signature]

47310 - ACTIVITES TVA-CA DU NIORTAIS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	216 164,06	115 810,49	331 974,55
Titres de recettes émis (b)	71 939,35	97 618,24	169 557,59
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	71 939,35	97 618,24	169 557,59
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	216 164,06	115 810,49	331 974,55
Mandats émis (f)	62 215,46	97 356,13	159 571,59
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	62 215,46	97 356,13	159 571,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 723,89	262,11	9 986,00
(h - d) Déficit			

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUIL. 2017



47310 ACTIVITES TVA-CA DU NIORTAIS

PAGE DES SIGNATURES

Exercice 2016

A Niort, le

09 MARS 2017

Le chef du service
"Collectivités et Etablissements
Publics Locaux"

L'Administrateur Général des
Finances Publiques
Par délégation,

Nathalie POUSSOU

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de ACTIVITES TVA-CA DU NIORTAIS pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Jean Pierre DITSCH
Chef de service comptable

- 6 FEV. 2017



À, le

Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **26 JUN. 2017** par l'organe délibérant.

À NIORT, le
26 JUN 2017

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017



47301 - ZAE-CA DU NIORTAIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 629 698,27	5 606 271,26	11 235 969,53
Titres de recettes émis (b)	419 432,81	581 363,31	1 000 796,12
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	419 432,81	581 363,31	1 000 796,12
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 629 698,27	5 606 271,26	11 235 969,53
Mandats émis (f)	578 450,80	1 595 090,55	2 173 541,35
Annulations de mandats (g)	0,00	22 566,00	22 566,00
Dépenses nettes (h = f - g)	578 450,80	1 572 524,55	2 150 975,35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	159 017,99	991 161,24	1 150 179,23

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017



47301 ZAE-CA DU NIORTAIS

PAGE DES SIGNATURES

Exercice 2016

A Niort, le

09 MARS 2017

L'Administrateur Général des
Finances Publiques
Par délégation,

Le chef de service
"Collectivités et Etablissements
Publics Locaux"

Nathalie POUSSOU

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de ZAE-CA DU NIORTAIS pendant l'année 2016 et qu'il n'existe aucune autre à sa connaissance.

- 6 FEV. 2017

(Signature)

Jean Pierre DITSCH
Chef de service comptable



Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **26 JUN 2017** par l'organe délibérant.

À NIORT

, le
26 JUN 2017

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017



Le Président
Jérôme BALOGÉ

43100 - ENERGIES RENOUVELABLES-CAN
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	128 336,45	79 124,96	207 461,41
Titres de recettes émis (b)	33 780,72	57 803,45	91 584,17
Réductions de titres (c)	0,00	6 317,77	6 317,77
Recettes nettes (d = b - c)	33 780,72	51 485,68	85 266,40
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	128 336,45	79 124,96	207 461,41
Mandats émis (f)	47 114,83	50 798,99	97 913,82
Annulations de mandats (g)	0,00	2 000,00	2 000,00
Dépenses nettes (h = f - g)	47 114,83	48 798,99	95 913,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 686,69	
(h - d) Déficit	13 334,11		10 647,42

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017



43 100 ENERGIES RENOUVELABLES-CAN

PAGE DES SIGNATURES

Exercice 2016

A Niort, le

09 MARS 2017

Le chef du service
"Collectivités et Etablissements
Publics Locaux"

L'Administrateur Général des
Finances Publiques
Par délégation,

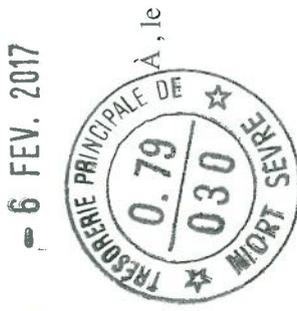
Nathalie POUSSOU

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de ENERGIES RENOUVELABLES-CAN pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Jean Pierre DITSCH
Chef de service comptable



Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 26 JUN 2017 par l'organe délibérant.

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUIL. 2017

À NIORT

, le
26 JUN 2017



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

DECHETS MENAGERS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur Alain GRIPPON, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2016 présenté par le Trésorier Principal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, le Conseil d'Agglomération considère que ces opérations ont été régulières et statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le Compte de Gestion de la Régie des Déchets Ménagers (feuilles annexes) dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier Principal.

LE CONSEIL

ADOpte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Nœu participé : 0

Le Membre du Bureau Délégué,

Alain GRIPPON



Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

43000 - OM COLLECTE-TRAITEMENT-CAN

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 858 336,99	27 781 923,64	48 640 260,63
Titres de recettes émis (b)	2 094 607,88	18 872 100,82	20 966 708,70
Réductions de titres (c)	476,00	521 493,52	521 969,52
Recettes nettes (d = b - c)	2 094 131,88	18 350 607,30	20 444 739,18
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 858 336,99	27 781 923,64	48 640 260,63
Mandats émis (f)	4 256 694,77	16 359 915,00	20 616 609,77
Annulations de mandats (g)	0,00	632 384,20	632 384,20
Dépenses nettes (h = f - g)	4 256 694,77	15 727 530,80	19 984 225,57
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 623 076,50	460 513,61
(h - d) Déficit	2 162 562,89		

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

43000 OM COLLECTE-TRAITEMENT-CAN

PAGE DES SIGNATURES

A Niort, le

09 MARS 2017

Le chef du service
"Collectivités et Etablissements
Publics Locaux"

**L'Administrateur Général des
Finances Publiques**
Par délégation,

Nathalie POUSSOU

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de OM COLLECTE-TRAITEMENT-CAN pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Jean Pierre DITSCH
Chef de service comptable



- 6 FEV. 2017

À, le



Vu par qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **2.6. JUIN. 2017.** par l'organe délibérant.

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

À NIORT

, le

26 JUN 2017



**Le Président
Jérôme BALOGUE**



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017****FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

Monsieur **Alain GRIPPON**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après avis du conseil d'exploitation de la régie énergies renouvelables,

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 du CGCT,

Vu la délibération n°c01-11-2015 du 16 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire après fusion à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n°c09-06-2016 du 26 juin 2016 relative à l'arrêt des comptes et à la clôture du budgets annexe camping,

Après s'être fait présenter les comptes de gestion par le Trésorier Principal pour l'année 2016,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération les résultats des comptes administratifs de l'exercice de la Communauté d' Agglomération du Niortais, tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Les résultats définitifs sont les suivants :

- **BUDGET PRINCIPAL**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	64 297 024.83 €	Dépenses	20 313 391.72 €
Recettes	70 944 150.29 €	Recettes	20 397 645.52 €
Résultat de l'exercice	6 647 125.46 €	Résultat de l'exercice	84 253.80 €
Résultat antérieur reporté	1 138 029.14 €	Résultat antérieur reporté	-2 683 339.93 €
Résultat cumulé	7 785 154.60 €	Résultat cumulé	-2 599 086.13 €
Restes à réaliser :		Restes à réaliser*	
- Dépenses	110 384.40 €	- Dépenses	7 052 889.25 €
- Recettes	16 943.68 €	- Recettes	4 531 693.74 €
		Besoin (-) de financement	- 5 120 281.64 €

*Comprend les restes à réaliser du budget principal et de la régie clôturée des déchets ménagers

Préfecture des Deux-Sèvres

14 JUIL. 2017

- BUDGETS ANNEXES

Transports Urbains

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	15 064 031.79 €	Dépenses	2 632 642.20 €
Recettes	16 594 832.68 €	Recettes	2 048 407.61 €
Résultat de l'exercice	1 530 800.89 €	Résultat de l'exercice	- 584 234.59 €
Résultat antérieur reporté	1 577 943.33 €	Résultat antérieur reporté	980 895.21 €
Résultat cumulé	3 108 744.22 €	Résultat cumulé	396 660.62 €
Restes à réaliser :		Restes à réaliser :	
- Dépenses	29 250.00 €	- Dépenses	1 443 925.27 €
- Recettes	80 000.00 €	- Recettes	166 299.00 €
		Besoin (-) de financement	- 880 965.65 €

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	12 708 250.77 €	Dépenses	14 615 914.14 €
Recettes	14 908 539.49 €	Recettes	11 533 085.46 €
Résultat de l'exercice	2 200 288.72 €	Résultat de l'exercice	-3 082 828.68 €
Résultat antérieur reporté	480 700.00 €	Résultat antérieur reporté	2 094 332.88 €
Résultat cumulé	2 680 988.72 €	Résultat cumulé	-988 495.80 €
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	4 227 991.48 €
		- Recettes	4 870 792.71 €
		Besoin (-) de financement	-345 694.57 €

Immobilier d'Entreprises

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	565 959.03 €	Dépenses	338 010.12 €
Recettes	609 170.20 €	Recettes	604 983.84 €
Résultat de l'exercice	43 211.17 €	Résultat de l'exercice	266 973.72 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	Résultat antérieur reporté	-627 292.39 €
Résultat cumulé	43 211.17 €	Résultat cumulé	-360 318.67 €
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	74 500.00 €
		- Recettes	61 200.00 €
		Besoin (-) de financement	-373 618.67 €

Activités assujetties à TVA

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	97 356.13 €	Dépenses	62 215.46 €
Recettes	97 618.24 €	Recettes	71 939.35 €
Résultat de l'exercice	262.11 €	Résultat de l'exercice	9 723.89 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	Résultat antérieur reporté	8 006.57 €
Résultat cumulé	262.11 €	Résultat cumulé	17 730.46 €
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	3 042.00 €
		- Recettes	
		Excédent (+) de financement	14 688.46 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

Zones d'Activités Economiques

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 572 524.55 €	Dépenses	578 450.80 €
Recettes	581 363.31 €	Recettes	419 432.81 €
Résultat de l'exercice	-991 161.24 €	Résultat de l'exercice	- 159 017.99 €
Résultat antérieur reporté	2 871 693.69 €	Résultat antérieur reporté	3 136 674.87 €
Résultat cumulé	1 880 532.45 €	Résultat cumulé	2 977 656.88 €
Restes à réaliser :		Restes à réaliser	
- Dépenses	58 991.48 €	- Dépenses	
- Recettes		- Recettes	58 991.48 €
		Excédent (+) de financement	3 036 648.36 €

Energies Renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	48 798.99 €	Dépenses	47 114.83 €
Recettes	51 485.68 €	Recettes	33 780.72 €
Résultat de l'exercice	2 686.69 €	Résultat de l'exercice	-13 334.11 €
Résultat antérieur reporté	20 824.96 €	Résultat antérieur reporté	66 611.49 €
Résultat cumulé	23 511.65 €	Résultat cumulé	53 277.38 €
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	3 900.00 €
		- Recettes	
		Excédent (+) de financement	49 377.38 €

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs mentionnés ci-dessus,

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

Le Membre du Bureau Délégué,

Alain GRIPPON

Motion adoptée par 68 voix Pour et
4 voix Contre, Abstention : 3

Pour: 68

Contre: 4

Abstention: 3

Non participé: 2 (M. Baloge, M. Beaujols)

DETAIL DES RESULTATS 2016 PAR OPERATIONS

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Ateliers relais Echiré

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	16 469,78 €	12 732,20 €
Dépenses	45 706,92 €	38 350,80 €
Résultat de l'exercice	-29 237,14 €	-25 618,60 €

Saint Gelaix

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	53 285,72 €	5 030,00 €
Dépenses	37 174,03 €	
Résultat de l'exercice	16 111,69 €	5 030,00 €

Pépinières d'entreprises

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	94 288,12 €	38 467,37 €
Dépenses	172 899,61 €	3 820,08 €
Résultat de l'exercice	-78 611,49 €	34 647,29 €

Pôle expertise

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	116 921,60 €	118 334,41 €
Dépenses	57 134,33 €	92 386,20 €
Résultat de l'exercice	59 787,27 €	25 948,21 €

Bar Saint-Georges de Rex

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	9 351,89 €	4 615,00 €
Dépenses	18 380,20 €	17 005,54 €
Résultat de l'exercice	-9 028,31 €	-12 390,54 €

Commerce la Rochénard

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	6 156,85 €	4 738,22 €
Dépenses	10 301,54 €	1 696,14 €
Résultat de l'exercice	-4 144,69 €	3 042,08 €

L'ESSentiel

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	50 217,62 €	32 885,33 €
Dépenses	79 533,92 €	19 633,49 €
Résultat de l'exercice	-29 316,30 €	13 251,84 €

Bâtiments CCPC

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	55 136,26 €	46 879,10 €
Dépenses	57 040,49 €	25 433,20 €
Résultat de l'exercice	-1 904,23 €	21 445,90 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

DETAIL DES RESULTATS 2016 PAR OPERATIONS

Saint-Liguaire

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	83 422,17 €	28 686,00 €
Dépenses	40 933,50 €	46 752,27 €
Résultat de l'exercice	42 488,67 €	-18 066,27 €

Boulangerie de Marigny

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	7 612,18 €	15 731,32 €
Dépenses	19 551,01 €	35 203,30 €
Résultat de l'exercice	-11 938,83 €	-19 471,98 €

Sainte-Croix

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes		0,00 €
Dépenses	1 422,13 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-1 422,13 €	0,00 €

Non ventilable

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	116 308,01 €	296 884,89 €
Dépenses	25 881,35 €	57 729,10 €
Résultat de l'exercice	90 426,66 €	239 155,79 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	-627 292,39 €
Résultat cumulé	90 426,66 €	-388 136,60 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

DETAIL DES RESULTATS 2016 PAR OPERATIONS

BUDGET ACTIVITES ASSUJETTIES A TVA

Atelier de restauration

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Recettes	57 826,64 €		Recettes	9 140,00 €
Dépenses	57 826,64 €		Dépenses	1 181,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €		Résultat de l'exercice	7 959,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €		Résultat antérieur reporté	31,33 €
Résultat cumulé	0,00 €		Résultat cumulé	7 990,33 €

Régularisation des opérations basculées sur Immobilier d'entreprises

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Recettes		262,11 €	Recettes	
Dépenses			Dépenses	262,11 €
Résultat de l'exercice		262,11 €	Résultat de l'exercice	-262,11 €
Résultat antérieur reporté			Résultat antérieur reporté	
Résultat cumulé		262,11 €	Résultat cumulé	-262,11 €

Réserves foncières

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Recettes	39 529,49 €		Recettes	62 799,35 €
Dépenses	39 529,49 €		Dépenses	60 772,35 €
Résultat de l'exercice	0,00 €		Résultat de l'exercice	2 027,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €		Résultat antérieur reporté	7 975,24 €
Résultat cumulé	0,00 €		Résultat cumulé	10 002,24 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUIL 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

DECHETS MENAGERS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur **Alain GRIPPON**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion par le Trésorier Principal pour l'année 2016, il est proposé au Conseil d'Agglomération, le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par le Président.

Concernant la Régie des Déchets Ménagers, les résultats définitifs sont les suivants :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	15 727 530,80 €	Dépenses	4 256 694,77 €
Recettes	18 350 607,30 €	Recettes	2 094 131,88 €
Résultat de l'exercice	2 623 076,50 €	Résultat de l'exercice	- 2 162 562,89 €
Résultat antérieur reporté	8 766 745,64 €	Résultat antérieur reporté	9 221 108,50 €
Résultat cumulé	11 389 822,14 €	Résultat cumulé	7 058 545,61 €
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	
		+ Recettes	
		Excédent (+) de financement	

Ces résultats font l'objet d'une reprise au budget principal dans la délibération relative à l'affectation des résultats.

Préfecture des Deux-Sèvres

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

4 JUL. 2017

- Arrêter les résultats définitifs mentionnés dans la délibération.

Motion adoptée par 68 voix Pour et
3 voix Contre, abstention : 4

Pour : 68
Contre : 3
Abstention : 4
Non participé : 2 (M. Baloge, M. Beauph)

Le Membre du Bureau Délégué,

Alain GRIPPON



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Tous les budgets

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°c-01-11-2015 du 16 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire après fusion à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n°c09-06-2016 du 27 juin 2016 relative à l'arrêt des comptes et à la clôture du budget annexe camping,

Vu la délibération n°c-48-09-2016 du 26 septembre 2016 relative à l'adaptation de l'organisation et du fonctionnement des déchets ménagers,

Vu les délibérations du 26 juin 2017 arrêtant les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2016 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu les délibérations du 26 juin 2017 adoptant les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2016 de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Le résultat cumulé de fonctionnement constaté au niveau de chacun de ces budgets n'est pas libre d'emploi car il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement desdits budgets.

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUIL. 2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Se prononcer sur les propositions d'affectation telles qu'elles figurent ci-après et qui seront intégrées budgétairement lors du vote du budget supplémentaire 2017:

➤ BUDGET PRINCIPAL:

	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement	
	Principal	Régie déchets ménagers		Principal	Régie déchets ménagers
Résultat de l'exercice	6 647 125,46 €	2 623 076,50 €	Résultat de l'exercice	84 253,80 €	-2 162 562,89 €
Résultat antérieur reporté	1 138 029,14 €	8 766 745,64 €	Résultat antérieur reporté	-2 683 339,93 €	9 221 108,50 €
Résultat budget camping	0,00 €		Résultat budget camping	-4 478,96 €	
Résultat cumulé	19 174 976,74 €		Résultat cumulé	4 454 980,52 €	
Restes à réaliser			Restes à réaliser		
- Dépenses	-110 384,40 €		- Dépenses	-7 052 889,25 €	
+ Recettes	16 943,68 €		+ Recettes	4 531 693,74 €	
Affectation des résultats					
			Excédent (+) de financement	1 933 785,01 €	
Affectation des résultats					
Report à nouveau (002)	19 174 976,74 €		Report à nouveau (001)	4 454 980,52 €	
			Excédent capitalisé (1068)	0,00 €	

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUIL. 2017

➤ BUDGETS ANNEXES :

Transports urbains

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	1 530 800,89 €	Résultat de l'exercice	-584 234,59 €
Résultat antérieur reporté	1 577 943,33 €	Résultat antérieur reporté	980 895,21 €
Résultat cumulé	3 108 744,22 €	Résultat cumulé	396 660,62 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	29 250,00 €	- Dépenses	-1 443 925,27 €
+ Recettes	80 000,00 €	+ Recettes	166 299,00 €
Affectation des résultats		Besoin (-) de financement	-880 965,65 €
		Affectation des résultats	
Report à nouveau (002)	2 227 778,57 €	Report à nouveau (001)	396 660,62 €
		Excédent capitalisé (1068)	880 965,65 €

Assainissement

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	2 200 288,72 €	Résultat de l'exercice	-3 082 828,68 €
Résultat antérieur reporté	480 700,00 €	Résultat antérieur reporté	2 094 332,88 €
Résultat cumulé	2 680 988,72 €	Résultat cumulé	-988 495,80 €
Affectation des résultats		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-4 227 991,48 €
		+ Recettes	4 870 792,71 €
Report à nouveau (002)	0,00 €	Besoin (-) de financement	-345 694,57 €
		Affectation des résultats	
		Report à nouveau (001)	-988 495,80 €
		Excédent capitalisé (1068)	2 680 988,72 €

Immobilier d'entreprises

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	43 211,17 €	Résultat de l'exercice	266 973,72 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	-627 292,39 €
Résultat cumulé	43 211,17 €	Résultat cumulé	-360 318,67 €
Affectation des résultats		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-74 500,00 €
		+ Recettes	61 200,00 €
Report à nouveau (002)	0,00 €	Besoin (-) de financement	-373 618,67 €
		Affectation des résultats	
		Report à nouveau (001)	-360 318,67 €
		Excédent capitalisé (1068)	43 211,17 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUIL. 2017

Activités assujetties à TVA

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	262,11 €	Résultat de l'exercice	9 723,89 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	8 006,57 €
Résultat cumulé	262,11 €	Résultat cumulé	17 730,46 €
Affectation des résultats		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-3 042,00 €
Report à nouveau (002)	0,00 €	+ Recettes	0,00 €
		Excédent (+) de financement	14 688,46 €
		Affectation des résultats	
		Report à nouveau (001)	17 730,46 €
		Excédent capitalisé (1068)	262,11 €

zones d'activités économiques

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-991 161,24 €	Résultat de l'exercice	-159 017,99 €
Résultat antérieur reporté	2 871 693,69 €	Résultat antérieur reporté	3 136 674,87 €
Résultat cumulé	1 880 532,45 €	Résultat cumulé	2 977 656,88 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses	-58 991,48 €	- Dépenses	
+ Recettes	0,00 €	+ Recettes	58 991,48 €
Affectation des résultats		Excédent (+) de financement	3 036 648,36 €
		Affectation des résultats	
Report à nouveau (002)	1 821 540,97 €	Report à nouveau (001)	2 977 656,88 €

Energies renouvelables

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	2 686,69 €	Résultat de l'exercice	-13 334,11 €
Résultat antérieur reporté	20 824,96 €	Résultat antérieur reporté	66 611,49 €
Résultat cumulé	23 511,65 €	Résultat cumulé	53 277,38 €
Affectation des résultats		Restes à réaliser	
		- Dépenses	-3 900,00 €
Report à nouveau (002)	23 511,65 €	+ Recettes	
		Excédent (+) de financement	49 377,38 €
		Affectation des résultats	
		Report à nouveau (001)	53 277,38 €
		Excédent capitalisé (1068)	0,00 €

Motion adoptée par 74 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention: 3

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

Pour: 74
Contre: 0
Abstention: 3
Non participé: 0

Le Vice-Président Délégué,

Thierry DEVAUTOUR



DETAIL DES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016 PAR OPERATIONS DES BUDGETS IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET AATVA

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

L'ESSentiel

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-29 316,30 €	Résultat de l'exercice	13 251,84 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	-29 316,30 €	Résultat cumulé	13 251,84 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses		- Dépenses	
+ Recettes		+ Recettes	
Excédent (+) de financement		Excédent (+) de financement	
			13 251,84 €

Pôle expertise

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	59 787,27 €	Résultat de l'exercice	25 948,21 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	59 787,27 €	Résultat cumulé	25 948,21 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses		- Dépenses	
+ Recettes		+ Recettes	
Excédent (+) de financement		Excédent (+) de financement	
			25 948,21 €

Bar Saint-Georges

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-9 028,31 €	Résultat de l'exercice	-12 390,54 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	-9 028,31 €	Résultat cumulé	-12 390,54 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses		- Dépenses	
+ Recettes		+ Recettes	
Excédent (+) de financement		Excédent (+) de financement	
			-12 390,54 €

Commerce La Rochenard

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-4 144,69 €	Résultat de l'exercice	3 042,08 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	-4 144,69 €	Résultat cumulé	3 042,08 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses		- Dépenses	
+ Recettes		+ Recettes	
Besoin (-) de financement		Besoin (-) de financement	
			-9 457,92 €

Pépinière d'entreprises

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-78 611,49 €	Résultat de l'exercice	34 647,29 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	-78 611,49 €	Résultat cumulé	34 647,29 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses		- Dépenses	
+ Recettes		+ Recettes	
Excédent (+) de financement		Excédent (+) de financement	
			34 647,29 €

Atelier -relais d'Echiré

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-29 237,14 €	Résultat de l'exercice	-25 618,60 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	-29 237,14 €	Résultat cumulé	-25 618,60 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses		- Dépenses	
+ Recettes		+ Recettes	
Besoin (-) de financement		Besoin (-) de financement	
			-25 618,60 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL, 2017

DETAIL DES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016 PAR OPERATIONS DES BUDGETS IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET AATVA

Saint-Gelais

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	16 111,69 €	Résultat de l'exercice	5 030,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	16 111,69 €	Résultat cumulé	5 030,00 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses		- Dépenses	
+ Recettes		+ Recettes	
Besoin (-) de financement		Besoin (-) de financement	
			0,00 €
			0,00 €
			5 030,00 €

Bâtiments CCPC

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-1 904,23 €	Résultat de l'exercice	21 445,90 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	-1 904,23 €	Résultat cumulé	21 445,90 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses		- Dépenses	
+ Recettes		+ Recettes	
Excédent (+) de financement		Excédent (+) de financement	
			-61 200,00 €
			61 200,00 €
			21 445,90 €

Boulangerie de Marigny

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-11 938,83 €	Résultat de l'exercice	-19 471,98 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	-11 938,83 €	Résultat cumulé	-19 471,98 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses		- Dépenses	
+ Recettes		+ Recettes	
Besoin (-) de financement		Besoin (-) de financement	
			0,00 €
			0,00 €
			-19 471,98 €

Sainte-Croix

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	-1 422,13 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	-1 422,13 €	Résultat cumulé	0,00 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses		- Dépenses	
+ Recettes		+ Recettes	
Excédent (+) de financement		Excédent (+) de financement	
			0,00 €
			0,00 €
			0,00 €

Saint-Liguaire

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	42 488,67 €	Résultat de l'exercice	-18 066,27 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat cumulé	42 488,67 €	Résultat cumulé	-18 066,27 €
Restes à réaliser		Restes à réaliser	
- Dépenses		- Dépenses	
+ Recettes		+ Recettes	
Excédent (+) de financement		Excédent (+) de financement	
			0,00 €
			0,00 €
			-18 066,27 €

Non ventilable

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	90 426,66 €	Résultat de l'exercice	239 155,79 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	-627 292,39 €
Résultat cumulé	90 426,66 €	Résultat cumulé	-388 136,60 €
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau (002)		Restes à réaliser	
		- Dépenses	
		+ Recettes	
		Besoin (-) de financement	
		-388 136,60 €	
Affectation des résultats		Affectation des résultats	
Report à nouveau (001)		Report à nouveau (001)	
		Excédent capitalisé (1068)	

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUIL. 2017

DETAIL DES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016 PAR OPERATIONS DES BUDGETS IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET AATVA

BUDGET ACTIVITES ASSUJETTIES A TVA

Atelier de restauration

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	0,00 €	Résultat de l'exercice	7 959,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	31,33 €
Résultat cumulé	0,00 €	Résultat cumulé	7 990,33 €
Affectation des résultats		Restes à réaliser	
Report à nouveau (002)	0,00 €	- Dépenses	-3 042,00 €
		+ Recettes	0,00 €
		Excédent (+) de financement	4 948,33 €
		Affectation des résultats	
		Report à nouveau (001)	7 990,33 €
		Excédent capitalisé (1068)	0,00 €

Autres opérations régularisant les opé basculées sur le budget Immobilier

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	262,11 €	Résultat de l'exercice	-262,11 €
Résultat antérieur reporté		Résultat antérieur reporté	
Résultat cumulé	0,00 €	Résultat cumulé	-262,11 €
		Restes à réaliser	
		- Dépenses	0,00 €
		+ Recettes	0,00 €
		Besoin (-) de financement	-262,11 €
		Affectation des résultats	
		Report à nouveau (001)	-262,11 €
		Excédent capitalisé (1068)	262,11 €

Réserves foncières

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice	0,00 €	Résultat de l'exercice	2 027,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	Résultat antérieur reporté	7 975,24 €
Résultat cumulé	0,00 €	Résultat cumulé	10 002,24 €
Affectation des résultats		Restes à réaliser	
Report à nouveau (002)	0,00 €	- Dépenses	0,00 €
		+ Recettes	0,00 €
		Excédent (+) de financement	10 002,24 €
		Affectation des résultats	
		Report à nouveau (001)	10 002,24 €
		Excédent capitalisé (1068)	0,00 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

FINANCES – TRANSFERT DES EMPRUNTS DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre de la fusion des 5 budgets de zones d'activités en un seul au 1er janvier 2015, une étape préalable a consisté, en 2014, en l'harmonisation comptable des zones d'activités. Son objectif a été l'uniformisation de la méthode de gestion selon le principe des avances remboursables.

La méthode par avance remboursable prévoit la couverture des dépenses d'acquisitions, d'études et de travaux par une avance du budget principal. Cette procédure aboutit, via l'intégration de ces dépenses en stocks, à un résultat d'investissement nul.

Lors de l'harmonisation comptable, la procédure s'est appliquée sans tenir compte des emprunts contractés antérieurement sur les zones, afin de faciliter la gestion et la lecture des stocks, aboutissant à un résultat excédentaire de la section d'investissement correspondant au capital restant dû des emprunts contractés.

Si l'ensemble des terrains des zones d'activités sont cédés avant la fin de vie des contrats de prêts (2041 pour Pierrailleuses et 2035 pour Fors, Prahecq et Beauvoir) il conviendra de transférer le solde de l'emprunt sur le budget principal lors de la clôture des zones. Dans le cas contraire, l'emprunt s'éteindra automatiquement.

La volonté politique de promotion du territoire laisse envisager une cession des terrains avant la fin de vie des contrats de prêts. C'est dans cette optique d'anticipation qu'un transfert complet des emprunts sur le budget principal est proposé.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le transfert des emprunts contractés sur le budget zones d'activités vers le budget principal à la date du 30 juin 2017 pour un montant de 2 895 914.79 €
- Autoriser le Président à signer tous documents relatif à cette procédure conformément à la délibération n° c-08-12-2016 du 8 décembre 2016

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170627-c11-06-2017-DE
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017****FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET PRINCIPAL****Budget Principal**

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°c09-06-2016 du 27 juin 2016 relative à l'arrêt des comptes et à la clôture du budget annexe camping,

Vu la délibération n°c-48-09-2016 du 26 septembre 2016 relative à l'adaptation de l'organisation et du fonctionnement des déchets ménagers,

Vu la délibération n°c-01-12-2016 du 08 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du 26 juin 2017 approuvant le Compte Administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016,

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2016, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

Le budget supplémentaire 2017 est particulier du fait de l'intégration des résultats de la régie déchets ménagers clôturée au 31 décembre 2016 et de ceux du budget camping clôturé au 31 décembre 2015.

En fonctionnement, les notifications de dotations de l'Etat ne permet pas de financer l'ensemble des inscriptions nouvelles de crédits, nécessitant un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement de 1 722 627.72 €. Le financement des investissements par le virement (chapitre 023) s'effectue pour un montant de 17 452 349.02 €.

En investissement, il est à noter le transfert des crédits, prévus dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment d'immobilier d'entreprises, vers le budget immobilier, ce dernier étant financé par une avance du budget principal. La section s'équilibre par ailleurs, par la réduction des emprunts à mobiliser à hauteur de 13 271 403 € et l'inscription de dépenses imprévues pour 969 020 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 19 945 694,42 €

La section d'investissement s'équilibre à : 14 580 134,75 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUIL. 2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2017 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2017.

Motion adoptée par 70 voix Pour, 0 contre, Abstention: 7

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 7

Non participé : 0

Le Vice-Président Délégué,

Thierry DEVAUTOUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017****FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT****Budget annexe Assainissement**

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°c-02-12-206 du 08 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du 26 juin 2017 approuvant le Compte Administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2016, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est totalement affecté à l'investissement pour 2 680 988,72 € supérieur au besoin de financement de cette section (345 694,57 €).

Les crédits de la section d'investissement sont ajustés en recette par l'intermédiaire des avances et des subventions versées par l'agence de l'eau pour 1 519 967,42 € et par la réduction de la ligne de mobilisation d'emprunt (-4 003 000,00 €).

La section de fonctionnement s'équilibre à : 352 130,00 €

La section d'investissement s'équilibre à : 9 455 387,28 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2017.

Motion adoptée par 72 voix Pour, 0 Contre et 5 abstentions.

Pour : 72
 Contre : 0
 Abstention : 5
 Non participé : 0

Le Vice-Président Délégué,
 Thierry DEVAUTOUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE ACTIVITES
ASSUJETTIES A TVA

Budget Annexe Activités Assujetties à TVA

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu la délibération n°c-06-12-2016 du 08 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017,
 Vu la délibération du 26 juin 2017 approuvant le Compte Administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2016, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

Ce budget retrace deux activités distinctes dont la particularité est d'être assujetties à TVA (réserves foncières et atelier de restauration).

En fonctionnement, l'inscription de dépenses de frais d'actes et d'honoraires nécessite une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 4 200 €.

En investissement, l'excédent de financement s'équilibre via l'inscription de dépenses pour 14 950,57 € et un report de 3 042 €.

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et en recettes :

La section de fonctionnement s'équilibre à :	4 200,00 €
La section d'investissement s'équilibre à :	17 992,57 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUIL. 2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2017.

Il a été adopté par 72 voix Pour, 0 Contre et 5 abstentions :

*Pour : 72
 Contre : 0
 Abstention : 5
 Non participé : 0*

Le Vice-Président Délégué,

Thierry DEVAUTOUR



Synthèse budgétaire du budget Supplémentaire 2017 par opération

Balances du budget C.A.N. : ACTIVITES ASSUJETTIES A TVA

Atelier de restauration INVESTISSEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 042,00	4 948,33	7 990,33
DEPENSES REELLES	3 042,00	4 948,33	7 990,33
Total Dépenses	3 042,00	4 948,33	7 990,33
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		7 990,33	7 990,33
RECETTES REELLES		7 990,33	7 990,33
Total Recettes		7 990,33	7 990,33

Reserves foncieres FONCTIONNEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		4 200,00	4 200,00
DEPENSES REELLES		4 200,00	4 200,00
Total Dépenses		4 200,00	4 200,00

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		4 200,00	4 200,00
DEPENSES REELLES		4 200,00	4 200,00
Total Dépenses		4 200,00	4 200,00

INVESTISSEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10 002,24	10 002,24
DEPENSES REELLES		10 002,24	10 002,24
Total Dépenses		10 002,24	10 002,24
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		9 740,13	9 740,13
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		262,11	262,11
RECETTES REELLES		10 002,24	10 002,24
Total Recettes		10 002,24	10 002,24

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUIL. 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

**FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER
D'ENTREPRISES****Budget annexe Immobilier d'entreprises**

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°c-05-12-2016 du 08 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du 26 juin 2017 approuvant le Compte Administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2016, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

En fonctionnement, les dépenses nouvelles correspondent principalement à des travaux effectués en régie en lieu et place d'une entreprise, aboutissant à la suppression de cette dépense en section d'investissement.

En investissement, l'acquisition d'un immeuble dans le cadre du projet d'immobilier d'entreprises nécessite l'inscription d'une dépense de 2 500 000 € financée par une avance du budget principal.

La section de fonctionnement s'équilibre à :	14 500,00 €
La section d'investissement s'équilibre à :	2 937 518,67 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2017.

Motion adoptée par 72 voix Pour, 0 voix Contre et 5 abstentions.

*Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 5
Non participé : 0*

Le Vice-Président Délégué,

Thierry DEVAUTOUR

Synthèse budgétaire du budget Supplémentaire 2017 par opération

Balances du budget CAN : IMMOBILIER D'ENTREPRISES

9 rue Lavoisier Prahecq - Emmaus

FONCTIONNEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		8 000,00	8 000,00
DEPENSES REELLES		8 000,00	8 000,00
Total Dépenses		8 000,00	8 000,00
042 OPERAT D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO		20 000,00	20 000,00
RECETTES ORDRE SECTION/SECTION		20 000,00	20 000,00
Total Recettes		20 000,00	20 000,00

INVESTISSEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-25 200,00	-25 200,00
DEPENSES REELLES		-25 200,00	-25 200,00
040 OPERAT D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO		20 000,00	20 000,00
DEPENSES ORDRE SECTION/SECTION		20 000,00	20 000,00
Total Dépenses		-5 200,00	-5 200,00

Batiment Saint-Gelais

FONCTIONNEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 500,00	3 500,00
DEPENSES REELLES		3 500,00	3 500,00
Total Dépenses		3 500,00	3 500,00

INVESTISSEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 200,00	3 200,00
DEPENSES REELLES		3 200,00	3 200,00
Total Dépenses		3 200,00	3 200,00

Commerce multi-service La Rochenard

INVESTISSEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 500,00	3 200,00	15 700,00
DEPENSES REELLES	12 500,00	3 200,00	15 700,00
Total Dépenses	12 500,00	3 200,00	15 700,00

Multiservices La Foye Monjault

INVESTISSEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 000,00	3 000,00
DEPENSES REELLES		3 000,00	3 000,00
Total Dépenses		3 000,00	3 000,00

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

Synthèse budgétaire du budget Supplémentaire 2017 par opération

Balances du budget CAN : IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Non ventilable

FONCTIONNEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		12 000,00	12 000,00
DEPENSES REELLES		12 000,00	12 000,00
Total Dépenses		12 000,00	12 000,00

INVESTISSEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		360 318,67	360 318,67
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 500 000,00	2 500 000,00
DEPENSES REELLES		2 860 318,67	2 860 318,67
Total Dépenses		2 860 318,67	2 860 318,67
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		43 211,17	43 211,17
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		2 825 607,50	2 825 607,50
RECETTES REELLES		2 868 818,67	2 868 818,67
Total Recettes		2 868 818,67	2 868 818,67

Pepiniere d'entreprises l'Arche bleue

FONCTIONNEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
042 OPERAT D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO		-5 500,00	-5 500,00
RECETTES ORDRE SECTION/SECTION		-5 500,00	-5 500,00
Total Recettes		-5 500,00	-5 500,00

INVESTISSEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		4 000,00	4 000,00
DEPENSES REELLES		4 000,00	4 000,00
040 OPERAT D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO		-5 500,00	-5 500,00
DEPENSES ORDRE SECTION/SECTION		-5 500,00	-5 500,00
Total Dépenses		-1 500,00	-1 500,00

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUIL. 2017

Synthèse budgétaire du budget Supplémentaire 2017 par opération

Balances du budget CAN : IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Pole expertise

FONCTIONNEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 500,00	1 500,00
DEPENSES REELLES		1 500,00	1 500,00
042 OPERAT D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO		-10 500,00	-10 500,00
DEPENSES ORDRE SECTION/SECTION		-10 500,00	-10 500,00
Total Dépenses		-9 000,00	-9 000,00

INVESTISSEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800,00		800,00
DEPENSES REELLES	800,00		800,00
Total Dépenses	800,00		800,00
040 OPERAT D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO		-10 500,00	-10 500,00
RECETTES ORDRE SECTION/SECTION		-10 500,00	-10 500,00
Total Recettes		-10 500,00	-10 500,00

Relais La Foye-Monjault

INVESTISSEMENT

	Reports 2017	BS 2017	Total budget Voté (REP+BS)
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		18 000,00	18 000,00
RECETTES REELLES		18 000,00	18 000,00
Total Recettes		18 000,00	18 000,00

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017****FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES****Budget annexe Zones d'Activités Economiques**

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°c-04-12-2016 du 08 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du 26 juin 2017 approuvant le Compte Administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2016, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

Les variations de stocks au chapitre 042 et 040 correspondent aux acquisitions et travaux reportés pour 58 991,48 €, aux réductions de travaux sur la zone des Guillées pour 80 000 € et à la réduction des intérêts d'emprunts suite au transfert de ces derniers sur le budget principal pour 38 010 €.

En dépense d'investissement, on inscrit le transfert des emprunts sur le budget principal pour 2 895 914,79 €.

Le résultat de fonctionnement est repris par zone d'activité et neutralisé pour son montant cumulé au chapitre 67 lorsqu'il est excédentaire ou au chapitre 77 lorsqu'il est déficitaire.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 2 059 358,10 €

La section d'investissement s'équilibre à : 2 918 638,36 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUIL. 2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2017.

Motion adoptée par 72 voix Pour, 0 voix Contre et 5 abstentions :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 5

Non participé : 0

Le Vice-Président Délégué,

Thierry DEVAUTOUR



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017****FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - BUDGET
ANNEXETRANSPORTS URBAINS****Budget annexe Transports Urbains**

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu la délibération n°c-03-12-2016 du 08 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du 26 juin 2017 approuvant le Compte Administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2016, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

En section de fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits selon les nouvelles modalités contractuelles de la délégation de service public pour -1 470 000 € en recettes et en dépenses compte tenu des modalités de calcul de la redevance assise sur un pourcentage du chiffre d'affaire. Il est également proposé des crédits nouveaux pour la livrée des matériels oeuvrant sur le nouveau réseau.

Le virement à la section d'investissement de 1 175 829,57 € permet d'annuler les inscriptions d'emprunts nouveaux.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 881 449,57 €
La section d'investissement s'équilibre à : 1 371 870,84 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUL. 2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2017.

Motion adoptée par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions.

*Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 4
Non participés : 0*

**Le Vice-Président Délégué,
Thierry DEVAUTOUR**



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

**FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - REGIE ENERGIES
RENOUVELABLES**

Régie Energies Renouvelables

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après avis du conseil d'exploitation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°c-08-12-2016 du 12 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du 26 juin 2017 approuvant le Compte Administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016,

Le Budget Supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2016, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement et d'opérer d'éventuelles modifications des crédits adoptées lors du budget primitif.

Sans inscriptions nouvelles, l'excédent de fonctionnement est viré à la section d'investissement permettant de procéder à l'inscription du remboursement de l'avance au budget principal. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année en fonction de la trésorerie disponible.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 23 511,65 €

La section d'investissement s'équilibre à : 76 789,03 €

Préfecture des Deux-Sèvres

4 JUIL. 2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 dans les mêmes conditions de vote que le Budget primitif 2017.

Motion adoptée par 73 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions.

*Pour: 73
Contre: 0
Abstention: 4
Non-participé: 0*

Le Vice-Président Délégué,

Thierry DEVAUTOUR



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

FINANCES – CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de retenir le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs. L'objectif poursuivi est double :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil communautaire en matière d'investissement ;

- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements ;

En effet, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées juridiquement pour le financement d'un projet, d'une opération, d'un programme bien défini. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil, avec la possibilité d'être révisée chaque année, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice annuel, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avèrera nécessaire.

Les dispositions réglementaires précisent que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégué et sont votées par le Conseil d'Agglomération :

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Les crédits de paiement non utilisés une année ne font pas l'objet de reports sauf à titre exceptionnel.

Lors de ce Conseil d'Agglomération, il est proposé de créer deux autorisations de programme faisant suite à l'adoption du projet de réhabilitation du Conservatoire Auguste Tolbecque

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170627-c19-06-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

(délibération n°41 du 14 mars 2016) et à l'adoption du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT-délibération n°2 du 26 septembre 2016).

Ainsi, pour chacun de ces projets, il est proposé un montant et une durée et une répartition pluriannuelle des besoins de crédits de paiement mentionnée, à titre d'information, en annexe de la délibération. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année, toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements sont annuellement nécessaires.

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- créer les autorisations de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) :
- « Réhabilitation du Conservatoire Auguste Tolbecque » pour un montant de 4 800 000 € sur la période 2017-2020 avec l'échéancier prévisionnel ci-annexé ;
- « Programme d'appui communautaire au territoire » pour un montant de 6 000 000 € sur la période 2017-2018 ». L'année 2018 représente, comme évoqué dans la délibération ayant créé ce dispositif de soutien à l'investissement communal, la dernière année pour soumettre au Conseil d'agglomération les projets communaux. En revanche, la période de mobilisation des crédits de paiement porteront sur une durée plus longue liée à la règle de caducité prévue, soit 2021.

Motion adoptée par 75 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170627-c19-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

FINANCES – AMORTISSEMENT DES BIENS INCORPORELS ET CORPORELS LIES A L'ACTIVITE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS (INSTRUCTION M43)

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la circulaire interministérielle du 30 mai 1997 relative à la norme comptable applicable aux services publics de transports de personnes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 qui précisent que lesdits services publics « doivent pratiquer l'amortissement sur l'ensemble de leurs biens immobilisés »,

Vu les délibérations n° C-6-02-2014 du 24 février 2014 et n° C-19-12-2014 du 15 décembre 2014 du conseil d'agglomération relatives à la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels liés à l'activité du budget annexe « Transports urbains »,

Considérant la mise en adéquation de la durée comptable des biens avec la durée d'utilisation physique de ces derniers, la durée d'amortissement des véhicules de plus de 3.5 tonnes de 12 ans actuellement convient d'être rallongée à 15 ans.

Considérant la nécessité d'identifier la durée d'amortissement des équipements embarqués dans les véhicules de plus de 3,5 tonnes (tachographes, girouettes, télécommandes, système de comptage, système de géolocalisation, vidéosurveillance...) il convient de fixer leur durée d'amortissement à 10 ans.

Considérant que les autres durées d'amortissement restent inchangées

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le tableau d'amortissement ci-dessous pour tous les biens dont l'amortissement commencera à compter du 1er janvier 2017 sur le budget annexe « Transports urbains » :
 - Matériel informatique 5 ans
 - Frais d'études 5 ans
 - Frais d'insertion 5 ans
 - Concessions et droits similaires 5 ans
(brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires)
 - Outillage atelier mécanique

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170627-c20-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

- o Matériel Hifi et audiovisuel 5 ans
- o Véhicules de moins de 3,5 tonnes 7 ans
- o Equipements embarqués dans les véhicules de plus de 3,5 tonnes 10 ans
(tachographes, girouettes, télécommandes, système de comptage et système géolocalisation, vidéosurveillance...)
- o Matériel et outillage technique 10 ans
- o Installations techniques complexes spécialisées ou à caractère spécifique 10ans
(vidéo surveillance (hors véhicules), pont de levage, station de lavage...)
- o Matériel de bureau 10 ans
- o Véhicules de plus de 3,5 tonnes 15 ans
- o Mobilier de bureau 15 ans
- o Agencement et aménagement des constructions 15 ans
- o Installations électriques et téléphoniques 15 ans
- o Mobilier urbain 15 ans
(Abris bus, poteaux, corbeilles, bancs, cadres horaires, panneaux signalétiques...)
- o Agencement et aménagement des points d'arrêt 20 ans
(Mise en accessibilité arrêts de bus, sécurisation, marquage...)
- o Constructions et bâtiments durables 30 ans

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170627-c20-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE AU TITRE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) SIGAP Ouest couvrant une partie de la ZAE de Saint-Florent à Niort

Vu la délibération n°C22 du 30 mai 2016 approuvant la convention de financement des mesures foncières de ce PPRT dans laquelle est mentionnée que la Communauté d'Agglomération du Niortais est engagée sur un montant de 383 550 € pour une période de 6 ans (jusqu'au 31/08/2022),

Considérant que le rythme de décaissement n'est pas connu à ce jour et dépend des demandes des entreprises à faire valoir leur droit au délaissement de leur parcelle ;

Considérant qu'il est de bonne gestion de mettre en réserve (en provision) cet engagement contractuel pris avec l'Etat, la Région, le Département, la SIGAP et l'Etablissement Public Foncier ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Décider de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels semi-budgétaire du montant de l'engagement contractuel, soit 383 550 € qui sera libérée au gré des sollicitations des entreprises.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170627-c21-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

FINANCES – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 précisant les modalités de désignation de la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,
Vu la délibération n° C 17-04-2017 du 10 avril 2017, relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de PRAHECQ du 18 mai 2017, relative à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Par délibération du 18 mai 2017, le conseil municipal de la commune de PRAHECQ a procédé à la nomination d'un nouveau délégué titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAN pour la commune de PRAHECQ.

Le conseil municipal de PRAHECQ a proposé la personne suivante comme membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

- Membre titulaire : Monsieur Claude ROULLEAU

Les autres membres de la CLETC désignés par délibérations du Conseil d'Agglomération du 20 octobre 2014, 26 octobre 2015, 27 juin 2016, 17 octobre 2016 et 10 avril 2017 restent inchangés.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Claude ROULLEAU comme membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour la commune de PRAHECQ ;

Motion adoptée par 75 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 75
Contre : 2
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170627-c22-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017****RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modifications des statuts de la CAN,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014,

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS - CREATIONS

Grade de référence	Catégorie	Nombre	Observations
Adjoint Administratif	C	1	Renfort de l'assistante administrative à la Direction Générale des Elus
Rédacteur	B	1	
Attaché	A	1	Dans le cadre d'un recrutement en cours
Rédacteur ou Rédacteur Principal 2ème classe ou Attaché	B A	1	Recrutement prévu suite à départ en retraite
Adjoint Administratif ou Adjoint Technique ou Adjoint Administratif Principal 2ème classe ou Adjoint Administratif Principal 1ère classe ou Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	Recrutement en cours suite à départ en retraite

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c28-06-2017-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Adjoint Technique Principal 2ème classe ou Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	Recrutement prévu d'un mécanicien au garage suite à mobilité interne
Adjoint Patrimoine ou Adjoint Patrimoine Principal 2ème classe ou Adjoint Patrimoine Principal 1ère Classe	C	0.5	Recrutement prévu après départ en retraite Suite à réorganisation, pas de poste à 50 %
Technicien ou Technicien Principal 2ème classe ou Technicien Principal 1ère classe ou Ingénieur	B A	1	Recrutement suite à mutation externe
Attaché	A	1	Pérennisation d'un emploi de juriste en remplacement d'un agent en longue maladie
Adjoint Technique Territorial	C	2	Recrutement prévu suite à mutation et poste vacant (GOILARD)

EMPLOIS TEMPORAIRES – CREATIONS

Une disponibilité a été accordée pour un agent cadre de catégorie A.

Pour pallier cette absence, il est proposé de créer un emploi temporaire rémunéré sur un grade de catégorie A – Attaché.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations d'emplois figurant dans le tableau des emplois proposé ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c28-06-2017-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

RESSOURCES HUMAINES – PROGRESSION DE CARRIERE

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après avis du Comité Technique,

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Ce taux de promotion est appliqué après calcul du nombre d'agents remplissant les conditions nécessaires à l'avancement de grade défini par chaque statut particulier.

Il est proposé de maintenir la règle du maintien à l'arrondi supérieur.

Il est précisé que pour l'accès à certains grades, le taux de promotion peut être fixé par le statut particulier.

En complément de l'article 8 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, il est proposé de retenir les critères d'avancement ou de promotion interne dans l'ordre suivant :

- 1/ Déroulement prévu dans l'organigramme fonctionnel (grade maximum),
- 2/ Manière de servir et acquis de l'expérience (+ compétences managériales le cas échéant),
- 3/ Examen professionnel si une modalité d'accès le prévoit
- 4/ Ancienneté dans le grade
- 5/ Prise en compte de l'admissibilité au concours ou à l'examen directement lié à l'avancement ou à la promotion interne pour départager les candidats comparables

L'ensemble des propositions figurent sur le tableau joint en annexe.

ANNEXE I A LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2017

1/ Principe retenu pour l'application des taux de promotion :

Cas des cadres d'emplois comportant au moins 3 grades :

CATEGORIE	ACCES AU ...	RATIO
A	2ème grade d'avancement	30%
	1er grade d'avancement	50%
B	2ème grade d'avancement	30%
	1er grade d'avancement	50%
C	2ème grade d'avancement	30%
	1er grade d'avancement	50%

Cas des cadres d'emplois comportant au plus 2 grades :

CATEGORIE	ACCES A ...	RATIO
A	l'unique grade d'avancement	30%
B	l'unique grade d'avancement	30%
C	l'unique grade d'avancement	50%

2/ Critères retenus pour l'avancement de grade ou la promotion interne :

Référence : document relatif à la progression de carrière

- 1/ Déroulement prévu dans l'organigramme fonctionnel (grade maximum),
- 2/ Manière de servir et acquis de l'expérience (+ compétences managériales le cas échéant),
- 3/ Examen professionnel si une modalité d'accès le prévoit
- 4/ Ancienneté dans le grade
- 5/ Prise en compte de l'admissibilité au concours ou à l'examen directement lié à l'avancement ou à la promotion interne pour départager les candidats comparables

Les avancements aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe font l'objet d'un avis spécifique du directeur de service (annexe 2) et de conditions particulières d'avancement.

Pour toutes les catégories : aucun agent ne pourra bénéficier d'un avancement ou d'une promotion interne si, l'année précédente, il a bénéficié d'un avancement ou d'une promotion interne.

Pour 2017, l'application des reclassements liés au Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations ayant abouti à un changement de grade sera assimilée à un avancement de grade par rapport à 2016 (concerne les agents classés en échelle C4 au 31/12/2016).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c29-06-2017-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

ANNEXE II A LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2017

**TABLEAU DES RATIOS PAR FILIERE ET CATEGORIE SELON LES GRADES VALIDES
DANS LA COLLECTIVITE AU 1ER AVRIL 2017**

Cette liste est indicative et pourra évoluer en fonction des modifications des statuts particuliers.

FILIERE	CATEGORIE	AVANCEMENT AU GRADE DE...	RATIO
ADMINISTRATIVE	A	Administrateur hors classe	50%
	A	Attaché principal	50%
	B	Rédacteur principal 1ère classe	30%
		Rédacteur principal 2ème classe	50%
	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	30%
		Adjoint administratif principal de 2e classe	50%
ANIMATION	B	Animateur principal de 1ère classe	30%
		Animateur principal de 2ème classe	50%
	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	30%
		Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	50%
CULTURELLE enseignement	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	30%
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	30%
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	50%
CULTURELLE patrimoine et bibliothèques	B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	30%
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	50%
	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	30%
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	50%
SOCIALE	B	Assistant socio-éducatif principal	30%

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c29-06-2017-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

SPORTIVE	A	Conseiller principal des APS	30%
	B	Educateur principal des APS de 1ère classe	30%
		Educateur principal des APS de 2e classe	50%
	C	Opérateur principal	30%
		Opérateur qualifié	50%
TECHNIQUE	A	Ingénieur en chef hors classe	50%
	A	Ingénieur principal	50%
	B	Technicien Principal de 1ère classe	30%
		Technicien principal de 2e classe	50%
	C	Agent de maîtrise principal	50%
	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	30%
		Adjoint technique principal de 2e classe	50%

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les taux de promotion pour l'ensemble des avancements de grade,
- Retenir les critères proposés pour les avancements.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c29-06-2017-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Par anticipation des futurs avancements de grade et promotions internes de l'année 2017, Il est proposé les créations d'emplois budgétaires comme définies dans le tableau ci-dessous ; les emplois non utilisés seront proposés à la suppression, le moment venu, par délibération ultérieure :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES

CREATION

Emploi/grade	Cat.	Nbre
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	12
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3
Attaché	A	2
Attaché principal	A	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2
Assistant de conservation	B	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1
Bibliothécaire principal	A	1
Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	1
Educateur principal de 2ème classe des APS	B	4

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c30-06-2017-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Educateur principal de 1ère classe des APS	B	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	15
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	23
Agent de maîtrise	C	2
Agent de maîtrise principal	C	2
Technicien	B	2
Technicien principal de 2ème classe	B	7
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1
Ingénieur principal	A	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	11
Agent de maîtrise principal	C	4
Technicien	B	2
Technicien principal de 2ème classe	B	2

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le tableau des emplois proposé ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c30-06-2017-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

RESSOURCES HUMAINES – ELARGISSEMENT DU PROTOCOLE TELETRAVAIL A DOMICILE - EXPERIMENTATION

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après examen par le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

L'article 13 de la loi n° 2012 -347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique , à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ainsi que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ont donné un statut juridique au télétravail et posé les grands principes tels que le volontariat , la réversibilité et le principe d'égalité de traitement des télétravailleurs et des agents exerçant leurs fonctions sur site.

Au-delà de la phase expérimentale, et dans l'attente d'un nouveau protocole travaillé en lien avec la ville de Niort et soumis aux instances consultatives et assemblées délibérantes des deux collectivités, à partir de 2018, un cadre général du télétravail avait déjà été présenté au Comité Technique Paritaire du 23 février 2012 sur les 3 bases de protocoles suivantes :

1. Contribuer au maintien du fonctionnement des services de la CAN en cas de situations exceptionnelles (événements météorologiques ou relevant de la force majeure),
2. Dans le cadre d'un télétravail régulier , répondre à un besoin d'aménagement du poste des agents assurant des travaux administratifs sur matériel informatique à la suite d'un congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) ayant épuisé au titre de cette maladie leur droit à temps partiel thérapeutique et donnant lieu à prescription d'un aménagement de poste par le médecin de prévention incluant du travail pour raison médicale

Ce cadre général a été présenté au Comité technique du 8 septembre 2015 et au CHSCT du 21 septembre 2015 pour ouvrir aux situations suivantes :

3. S'assurer, par consultation informatique, le week-end, de non –dysfonctionnements des équipements de la CAN (station d'épuration et postes de refoulement télé gérés)

Sur demande de l'agent concerné et afin de régler des difficultés d'absentéisme pour raisons de santé, il est proposé de modifier le cadre général et de proposer, à titre expérimental, une variante se substituant au modèle de protocole individuel-2- existant au titre des suites de maladies (les 2 autres protocoles restant applicables) dans le respect du décret du 11 février 2016.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c31-06-2017-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Ce nouveau protocole de télétravail à domicile prévoit les dispositions suivantes :

- Les activités éligibles au télétravail, essentiellement liées à des fonctions administratives ;
- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail ne pourra pas dépasser 2 jours par semaine ;
- Le lieu du télétravailleur sera celui du domicile ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.
- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des couts découlant directement de l'exercice du télétravail.

Après échange de courriers, les membres du CHSCT peuvent se rendre sur le lieu d'exercice du télétravailleur ;

L'accord est conclu pour un an maximum, renouvelable par décision expresse, sur avis du médecin de prévention, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis du directeur du service. Une période d'adaptation de trois mois maximum est prévue pour permettre à chacun de prendre la mesure de ce qu'est le télétravail et permettre une réversibilité éventuelle avant un engagement sur une plus longue période.

Le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté au CT et CHSCT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le protocole type de télétravail à domicile joint en annexe,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer un protocole individuel particulier de télétravail à domicile avec l'agent volontaire concerné, sur préconisation du médecin de prévention pour palier des raisons d'absentéisme.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c31-06-2017-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUES – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMO (SYNDICAT MIXTE OUVERT) POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME NIORT TERMINAL

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour la promotion et le développement de la Plateforme Niort Terminal et notamment l'article 8,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMO Niort Terminal du 29 mai 2017 proposant la modification de plusieurs articles des statuts du SMO. (Les modifications figurent en gras dans les statuts annexés à la présente délibération).

Considérant la volonté exprimée par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre de consolider et d'approfondir sa participation aux travaux d'aménagement de la plateforme multimodale Niort Terminal, ainsi qu'à sa gouvernance ;

Considérant par ailleurs la nécessité, pour permettre un développement optimal de la plateforme multimodale Niort Terminal, de favoriser la participation des membres du syndicat, aux côtés de ce dernier, au capital des sociétés d'économie mixte qui contribuent au développement économique des territoires sur lesquels la plate-forme est établie.

Il est proposé une modification des statuts dans les conditions suivantes :

- Le 4ème alinéa du Préambule est rédigé de la manière suivante :

« Le Syndicat Mixte Niort-Terminal est chargé :

- de la gestion opérationnelle et commerciale des équipements communs de la plate-forme : installations de Niort Saint-Florent, I.T.E. de Prahecq, I.T.E. de la Crèche ;
- de la réalisation des investissements, travaux et équipements portant sur toutes les installations ferroviaires visées ci-dessus »

- Le 3ème alinéa de l'article 4 est rédigé de la manière suivante :

« Le Syndicat Mixte a pour objet :

- d'aménager comme maître d'ouvrage, le site de Niort Saint-Florent et les équipements communs dont pourrait être amené à se doter le site;
- d'assurer, comme maître d'ouvrage, les travaux à réaliser sur les I.T.E. de Prahecq et de La Crèche ;
- d'assurer comme maître d'ouvrage tous les travaux d'extension et d'aménagement sur les installations du site « Atlansèvre », prolongeant l'ITE de La Crèche.
- d'exploiter ou de faire exploiter sur les plans opérationnel et commercial l'ensemble de la plate-forme multimodale et multi sites.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170627-c34-06-2017-DE Date de télétransmission : 05/07/2017 Date de réception préfecture : 05/07/2017
--

- d'envisager les voies et moyens permettant, à terme, l'intégration complète de toutes les installations de transport embranchées dans le périmètre de compétences du syndicat mixte. »

- Il est ajouté un 9 ème alinéa suivant à l'article 4 :

La création du syndicat et le transfert des compétences y afférant ne font pas obstacle à ce que les membres du Syndicat prennent, aux côtés de ce dernier et dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, notamment par les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, des participations dans des sociétés visées aux articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 et suivants et L. 1531-1 et suivants du même code.

- Le 1er alinéa de l'article 7 est rédigé de la manière suivante :

Le syndicat est administré par un comité syndical de 12 délégués titulaires désignés, par les membres du Syndicat Mixte Niort Terminal, selon la répartition suivante :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres : 3 membres
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 6 membres
- Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre : 3 membres

- La deuxième partie de l'article 15 est rédigée de la manière suivante :

Les membres du syndicat mixte s'engagent à verser une contribution financière suffisante pour assurer la réalisation de l'objet syndical. Son montant est déterminé dans les conditions suivantes, sans préjudice des dispositions de l'article 16 alinéa 2 des présents statuts.

1°- Budget de fonctionnement :

- 50 % Communauté d'Agglomération du Niortais
- 25 % Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres
- 25 % Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

2°- Budget d'Investissement :

- 50 % Communauté d'Agglomération du Niortais
- 25 % Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres
- 25 % Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO). Les modifications figurent en gras dans les statuts joints à la présente délibération
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170627-c34-06-2017-DE Date de télétransmission : 05/07/2017 Date de réception préfecture : 05/07/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE D'ARRETS DE BUS DU RESEAU RDS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 complétée par les décrets d'application du 4 et du 5 novembre 2014 ;

Depuis le dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) en septembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais poursuit ses travaux de mise en accessibilité de son service de transports collectifs.

Par ailleurs, le département des Deux-Sèvres marque sa volonté d'accompagner et de soutenir les projets qui ont pour vocation de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite et l'accès de tous aux transports par l'appel à projets "Mise en accessibilité des points d'arrêts du RDS".

Cet appel à projets s'adresse prioritairement aux collectivités concernées par les points d'arrêts repérés dans le Schéma Directeur d'Accessibilité -AD'AP du Département, approuvé par la Commission permanente lors de sa réunion du 14 septembre 2015 et déposé en Préfecture. Parmi cette liste se trouvent 4 arrêts « intermédiaires de lignes régulières », dits prioritaires et situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il s'agit de l'arrêt Rouvre-bourg sur la commune de Germond-Rouvre, de l'arrêt Centre-bourg sur la commune de Prahecq, de l'arrêt Centre à Villiers-en-Plaine et de l'arrêt Ecoles à Saint-Rémy.

Afin d'obtenir les subventions relatives aux projets, il est nécessaire de constituer des dossiers de candidatures qui seront examinés par la Commission permanente.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c53-06-2017-DE Date de télétransmission : 04/07/2017 Date de réception préfecture : 04/07/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou le membre du Bureau Délégué à solliciter l'attribution de subventions auprès du Conseil Départemental des Deux Sèvres dans le cadre de l'appel à projets « Mise en accessibilité des points d'arrêts du RDS »,
- Autoriser le Président ou le membre du Bureau Délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers de candidatures et à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c53-06-2017-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE LA COMMUNE DU VANNEAU-IRLEAU

Monsieur **Joël MISBERT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les lois sur l'eau n° 92-3 du 3 Janvier 1992 et du 30 Décembre 2006 ;

Vu le décret 94-469 du 3 Juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, repris aux articles L224-8 et 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 Mars 2017, proposant le projet de zonage à soumettre à l'enquête ;

Vu l'arrêté communautaire du 27 mars 2017, soumettant le plan de zonage de l'assainissement de la commune du Vanneau-Irleau à enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur proposant un avis favorable au projet de zonage ;

Un zonage d'assainissement a été réalisé sur la commune du Vanneau-Irleau en 2005. Celui-ci mentionnait les 2 centres bourg (Vanneau et Irleau) du territoire communal en zonage d'assainissement collectif.

Or, certaines zones se sont densifiées depuis 2005 (diminution de la taille des parcelles) entraînant des difficultés avec l'assainissement de ces zones.

C'est pourquoi une révision du zonage a été programmée. L'enquête d'utilité publique a eu lieu du 21 avril au 22 mai 2017, en l'absence de remarques du public et avec un avis favorable du commissaire enquêteur.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le plan de zonage de l'assainissement du Vanneau-Irleau, en l'absence de remarque ou de demandes de la part des usagers lors de l'enquête publique. Le plan de zonage définitif est présenté et annexé à la présente délibération ;
- Faire afficher la présente délibération pendant un mois, conformément au Code de l'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c55-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

- Faire publier la présente délibération dans 2 journaux locaux (mention légale). Le plan de zonage approuvé est tenu à disposition du public dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en Mairie du Vanneau-Irleau aux jours et heures habituels d'ouverture, en Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.

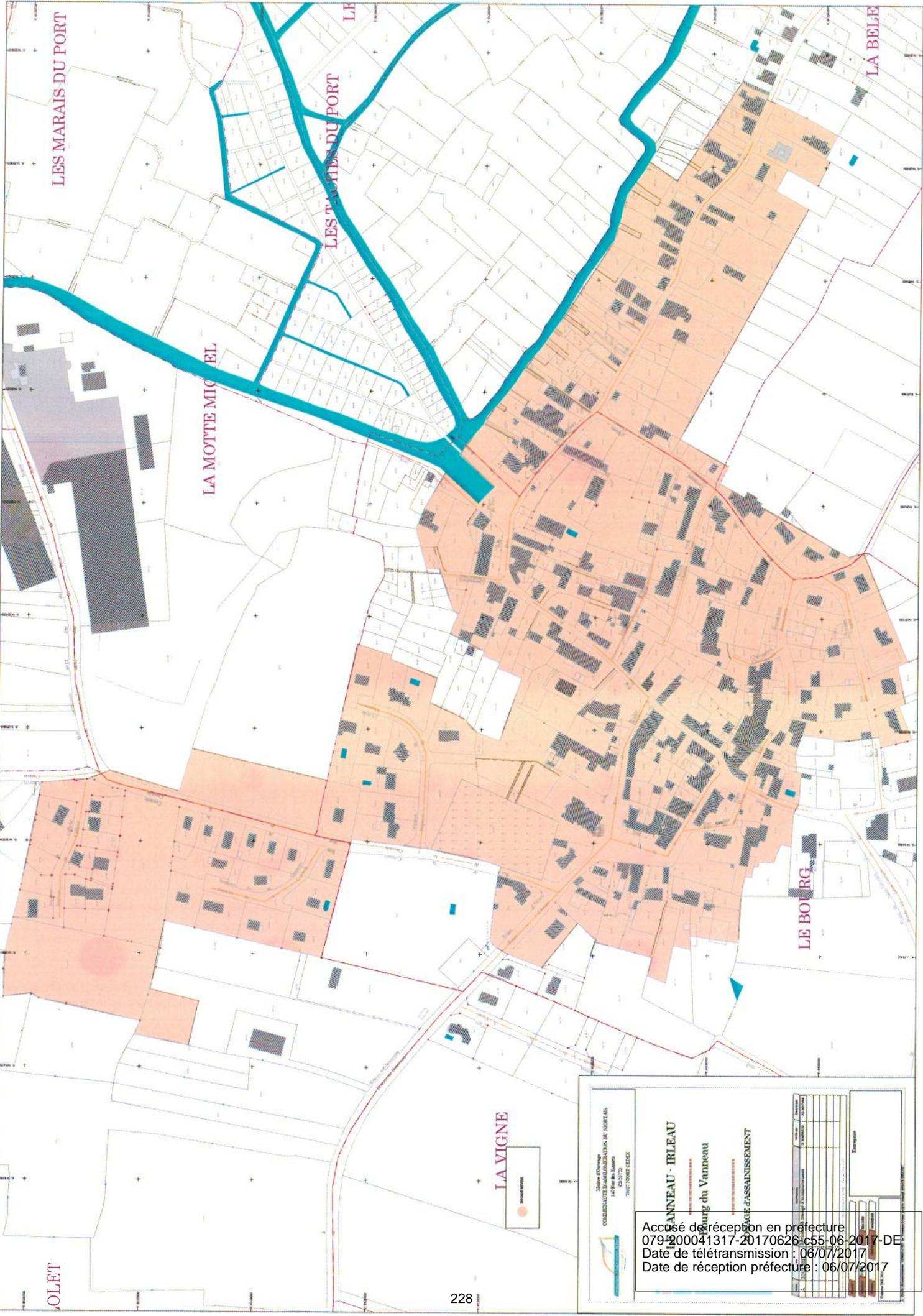
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Joël MISBERT

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c55-06-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017



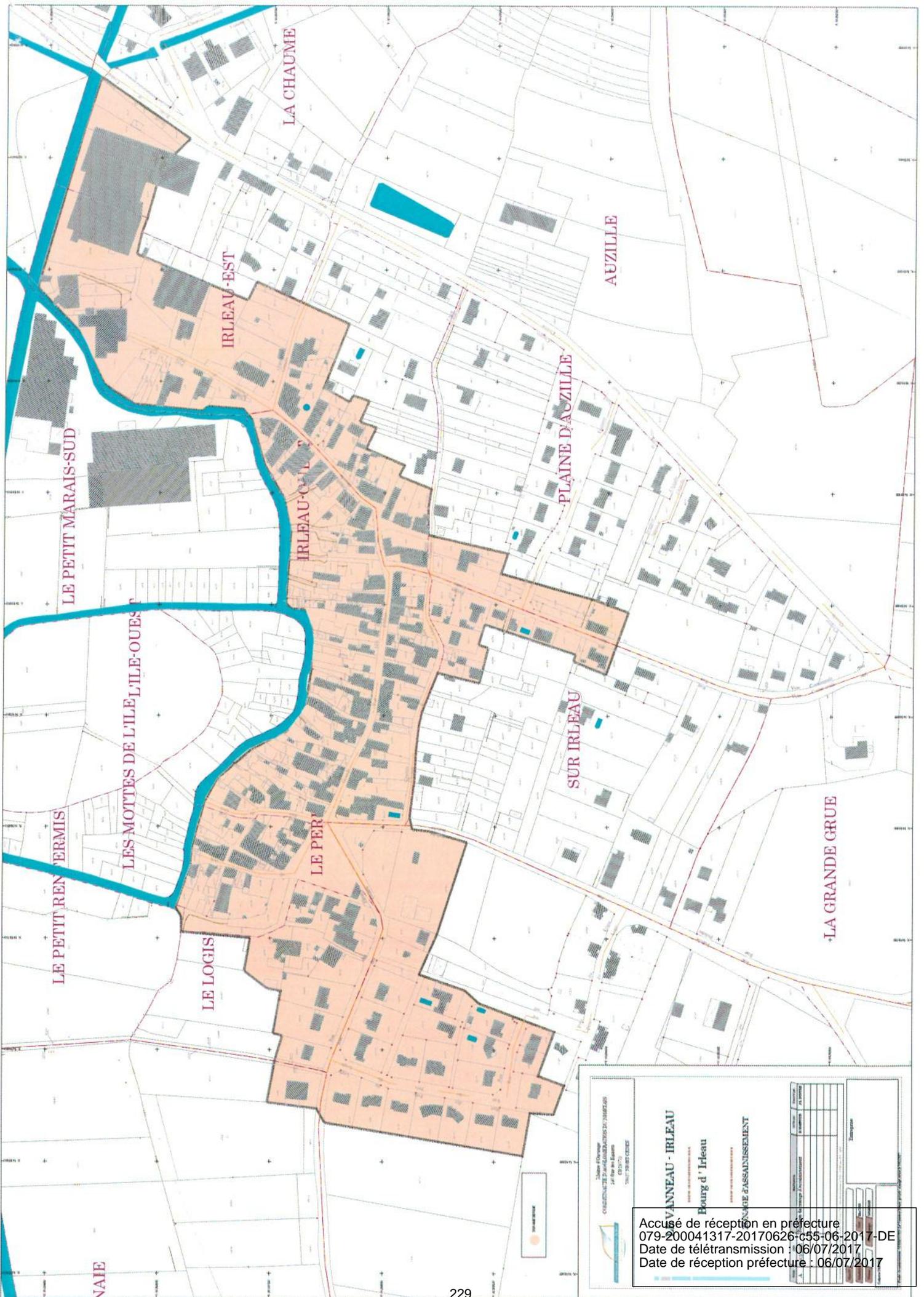
Mairie d'Orville
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORET AIS
 14 Rue de la Liberté
 77007 NORET CEDEX

ORVILLE - IRLEAU
 MAIRIE
 Bourg du Vanneau
 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ÉVALUATION ET D'AMÉLIORATION DE L'ÉQUIPEMENT
 DÉPARTEMENTAL D'ÉVALUATION ET D'AMÉLIORATION DE L'ÉQUIPEMENT

DATE	STATUT	JUSTIFIÉ

Signature
 Date de signature

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170626-c55-06-2017-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2017
 Date de réception préfecture : 06/07/2017

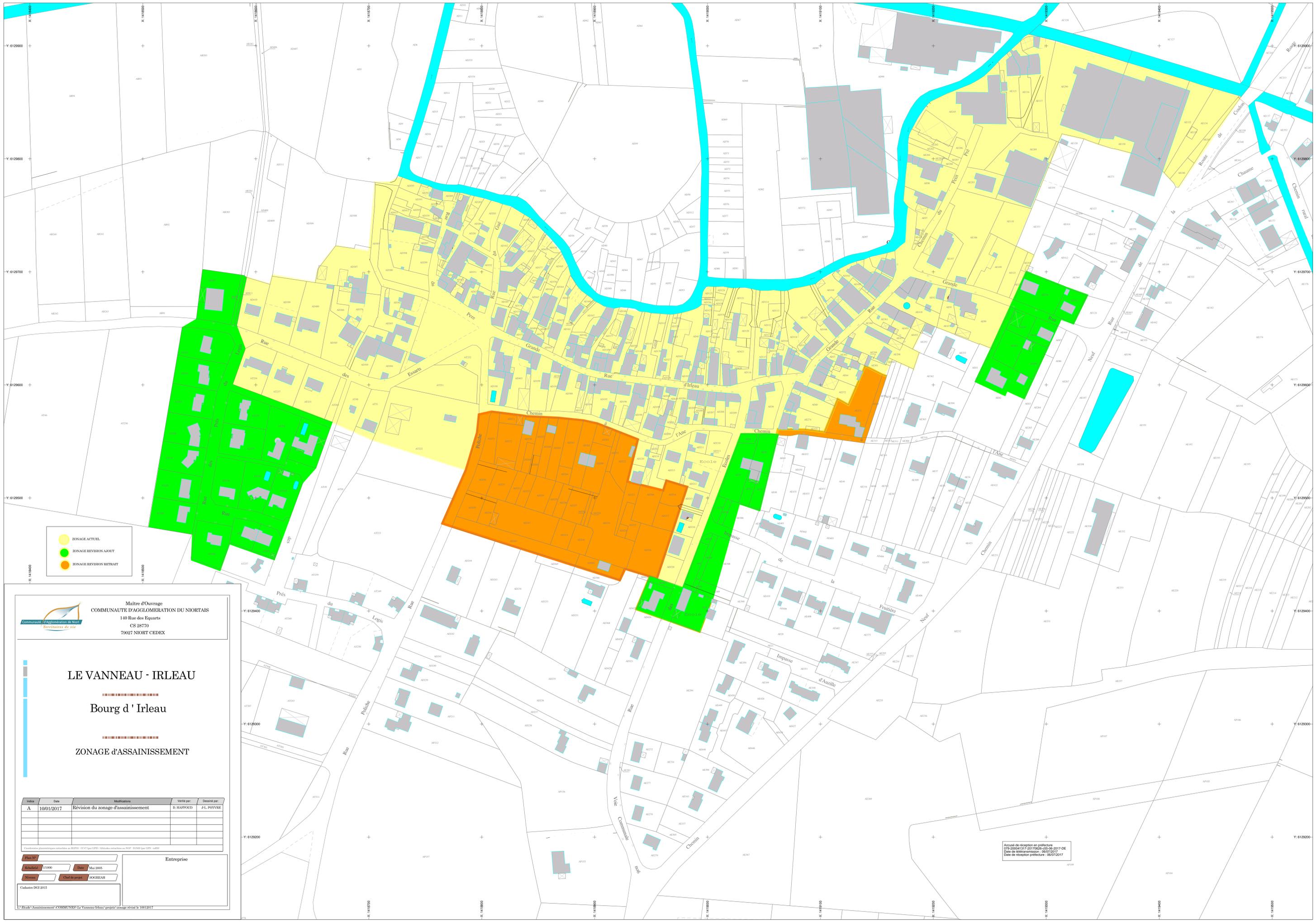


Mairie d'Irleau
 COMMUNE DE VANNEAU-IRLEAU
 03170
 78000

VANNEAU - IRLEAU
 Bourg d' Irleau
 SERVICE D'ASSAINISSEMENT

DATE	REVISION	ETAT
06/07/2017	1	PRELIMINAIRE

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170626-c55-06-2017-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2017
 Date de réception préfecture : 06/07/2017



- ZONAGE ACTUEL
- ZONAGE REVISION ABOUT
- ZONAGE REVISION RETRAIT

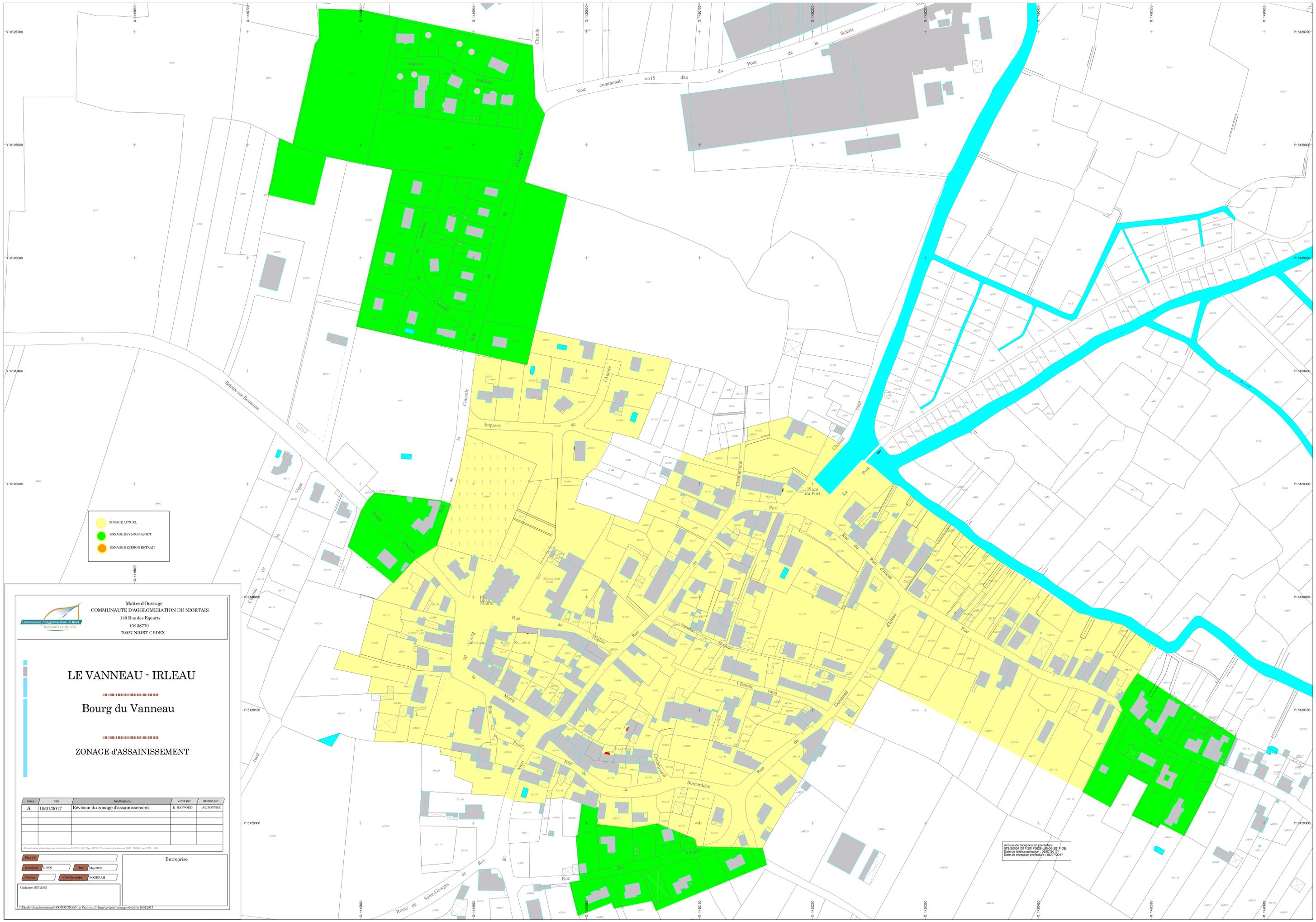

 Maître d'Ouvrage
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
 140 Rue des Eclairs
 CS 28770
 79027 NIORT CEDEX

LE VANNEAU - IRLEAU
Bourg d' Irleau
ZONAGE d'ASSAINISSEMENT

Index	Date	Modifications	Vente par	Dessiné par
A	10/01/2017	Révision du zonage d'assainissement	D. RAFFOUD	J.L. POTVRE

Plan n° Date Entreprise
 Nom Chef de projet
 Cadastre DCI 2015

Avertissement de répression en préfecture
 N°200441317-2017 N°de récep de 2017-DE
 Date de répression : 06/07/2017
 Date de récep préfecture : 06/07/2017



- ZONAGE ACTUEL
- ZONAGE REVISION AOUT
- ZONAGE REVISION RETRAIT


 Maître d'Ouvrage
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
 140 Rue des Eclairs
 CS 28770
 79027 NIORT CEDEX

LE VANNEAU - IRLEAU

Bourg du Vanneau

ZONAGE d'ASSAINISSEMENT

Index	Date	Modifications	Vérifié par	Dessiné par
A	10/01/2017	Révision du zonage d'assainissement	D. RAFFOUD	J.L. POTVIER

Plan n° Date
 Nom Chef de projet
 Cadastre DGI 2015

Entreprise

Accusé de réception en préfecture
 478 200481317 201712061456 de 2017 DE
 Date de télétransmission : 06/07/2017
 Date de réception préfecture : 06/07/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - EXTENSION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE BEAUVOIR-SUR-NIORT

Monsieur **Joël MISBERT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Il apparait que la filière d'exploitation des boues de la station d'épuration de Beauvoir-sur-Niort est devenue sous-dimensionnée. En effet, d'une part :

- les durées où l'épandage des boues est possible sont de plus en plus réduites, nécessitant des durées de stockage de plus en plus longues,
- la gestion des volumes extraits de la filière de traitement des eaux nécessite une rotation très rapide des filtres, entraînant des difficultés de maintien des macrophytes, et un colmatage prématuré des installations.

En complément de l'amélioration du fonctionnement des filtres existants (déjà réalisé), il est prévu une extension de la filière de traitement des boues, par l'ajout de 2 casiers de 81 m². Ces travaux sont inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements et proposés au budget supplémentaire 2017.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à : 100 000 € HT.

La durée des travaux est estimée à 4/5 mois avec un démarrage au 4ème trimestre 2017.

Ces travaux sont susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention,
- Solliciter auprès du Président du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau des aides financières au taux le plus élevé possible.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Joël MISBERT

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c56-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - RENOUVELLEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE MARIGNY

Monsieur **Joël MISBERT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'actuelle station d'épuration de Marigny (150 équivalents-habitants) est en surcharge (quantité d'eau et de pollution trop importantes à traiter par rapport à sa capacité actuelle) et nécessite un renouvellement. Ce projet initié par la commune de Marigny, entre en phase opérationnelle. En effet, le dossier de déclaration de la station d'épuration de Marigny est en cours de finalisation d'instruction par les services de l'Etat.

Il est prévu de :

- renouveler le traitement par lagunage,
- étendre sa capacité à 330 équivalents-habitants.

Les travaux de station d'épuration à Marigny sont inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements et inscrits au budget 2017 (et également prévus en 2018).

Le montant estimatif de l'opération s'élève à : 210 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention,
- Solliciter auprès du Président du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Renouvellement de la station d'épuration de Marigny

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Joël MISBERT

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c57-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE FRONTENAY ROHAN-ROHAN - TRANCHE 2

Monsieur **Joël MISBERT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Suite aux résultats du diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Frontenay Rohan-Rohan (réalisé en 2016-2017), la Communauté d'Agglomération du Niortais doit poursuivre la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement (Tranche 2).

Ils sont inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements (année 2018).

Ces travaux concernent le renouvellement des réseaux rue du Rivault, de la Gare et du Paradis. Le montant estimatif de l'opération s'élève à : 250 000 € HT.

La durée des travaux est estimée de 3 à 4 mois avec un démarrage au 1^{er} semestre 2018.

Ces travaux sont susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la commune de Frontenay Rohan-Rohan se situant dans le périmètre des aides bonifiées par l'Agence de l'Eau.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention,
- Solliciter auprès du Président du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau des aides financières au taux le plus élevé possible.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Joël MISBERT

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c58-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-HILAIRE-LA- PALUD - TRANCHE 1

Monsieur **Joël MISBERT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Suite aux résultats du diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud (réalisé en 2016-2017), la Communauté d'Agglomération du Niortais doit démarrer la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement (Tranche 1).

Ils sont inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements et au budget 2017.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à : 125 000 € HT.

La durée des travaux est estimée de 2 à 3 mois avec un démarrage au 4ème trimestre 2017.

Ces travaux sont susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention,
- Solliciter auprès du Président du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau des aides financières au taux le plus élevé possible.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Joël MISBERT

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c59-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - REALISATION D'UNE STATION D'EPURATION A SANSAIS

Monsieur **Joël MISBERT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le dossier de déclaration de la station d'épuration de Sansais a été instruit par les services de l'Etat et un arrêté préfectoral est en cours de finalisation de rédaction.

En conséquence, le projet de station d'épuration peut passer en phase de réalisation. Il est prévu de construire :

- une station d'épuration de 600 équivalents-habitants de type « filtres plantés de roseaux »,
- un poste de refoulement général,
- les canalisations de transfert et de rejet des eaux usées traitées.

Les travaux de station d'épuration à Sansais sont inscrits dans la programmation pluriannuelle des investissements et inscrits au budget 2017 (et également prévus en 2018).

Le montant estimatif de l'opération s'élève à : 675 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention,
- Solliciter auprès du Président du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau des aides financières au taux le plus élevé possible.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Joël MISBERT

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c60-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - REALISATION DU DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE NIORT (ET COMMUNES ASSOCIEES)

Monsieur **Joël MISBERT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La réalisation des diagnostics d'assainissement est une obligation réglementaire (article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015) et concerne en particulier le système d'assainissement de Niort (sur lequel les communes de Bessines, Saint Rémy, Sciecq et Vouillé sont également raccordées).

Ces diagnostics ont pour objet :

- de connaître en continu l'état structurel et le fonctionnement du système d'assainissement,
- de prévenir et identifier les dysfonctionnements du système,
- de planifier la mise en œuvre des actions correctrices, puis d'en suivre et évaluer l'efficacité,
- d'exploiter les installations dans une logique d'amélioration continue.

Le diagnostic de Niort est inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements et est proposé au budget supplémentaire 2017 (et également prévu en 2018).

Le montant estimatif de l'opération s'élève à : 330 000 € HT.

Ces études sont susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (60%).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention,
- Solliciter auprès du Président du Conseil Département et du Directeur de l'Agence de l'Eau les aides financières au taux le plus élevé possible.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Joël MISBERT

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c61-06-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LES TRAVAUX DE CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES (ET EAUX PLUVIALES) COMMUNE DE VILLIERS EN PLAINE

Monsieur **Joël MISBERT**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais doit réaliser des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la commune de Villiers en Plaine.

Ces travaux de création des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales s'inscrivent dans le cadre du zonage collectif de la commune et de la programmation pluriannuelle des investissements. Les travaux seront réalisés en 2 lots (démarrage prévu fin 2017) et ils comprennent :

Lot n°1 : « Canalisations et branchements »

- 3850 ml de collecteur gravitaire séparatif de Ø200 mm en Polypropylène ;
- 3500 ml de conduite de refoulement ;
- 188 branchements particuliers.

Lot n°2 : « Postes de refoulement »

- 2 postes de refoulement.

Le montant total de l'opération s'élève à : 1 950 000 € HT (E.U.). La durée des travaux est estimée à 12 mois.

Ces travaux sont susceptibles de se voir attribuer des aides financières de la part du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (pour un montant estimé de 500 000€).

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention,
- Solliciter auprès du Président du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau des aides financières au taux le plus élevé possible.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Joël MISBERT

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c62-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

DECHETS MENAGERS – RAPPORT ANNUEL SUR LES DECHETS MENAGERS - EXERCICE 2016

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 « Barnier » et ses décrets d'application,

Ce rapport réalisé par le service des Déchets Ménagers regroupe les informations relatives aux 45 communes du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Il décrit notamment les collectes, collectes sélectives, traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les bilans comptables et financiers.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le conseil prend acte.

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170628-c63-06-2017-DE Date de télétransmission : 03/07/2017 Date de réception préfecture : 03/07/2017
--

niort agglo :

Gestion des déchets

CHIFFRES CLÉS 2016

Rapport annuel sur
le prix et la qualité du
service public de collecte
et de traitement des
ordures ménagères



NOTRE TERRITOIRE | P.2
Valorisation des déchets

GESTION DES DÉCHETS
DE LA CAN | P.5-11

Indicateurs

RESSOURCES
HUMAINES | P.12
Organisation



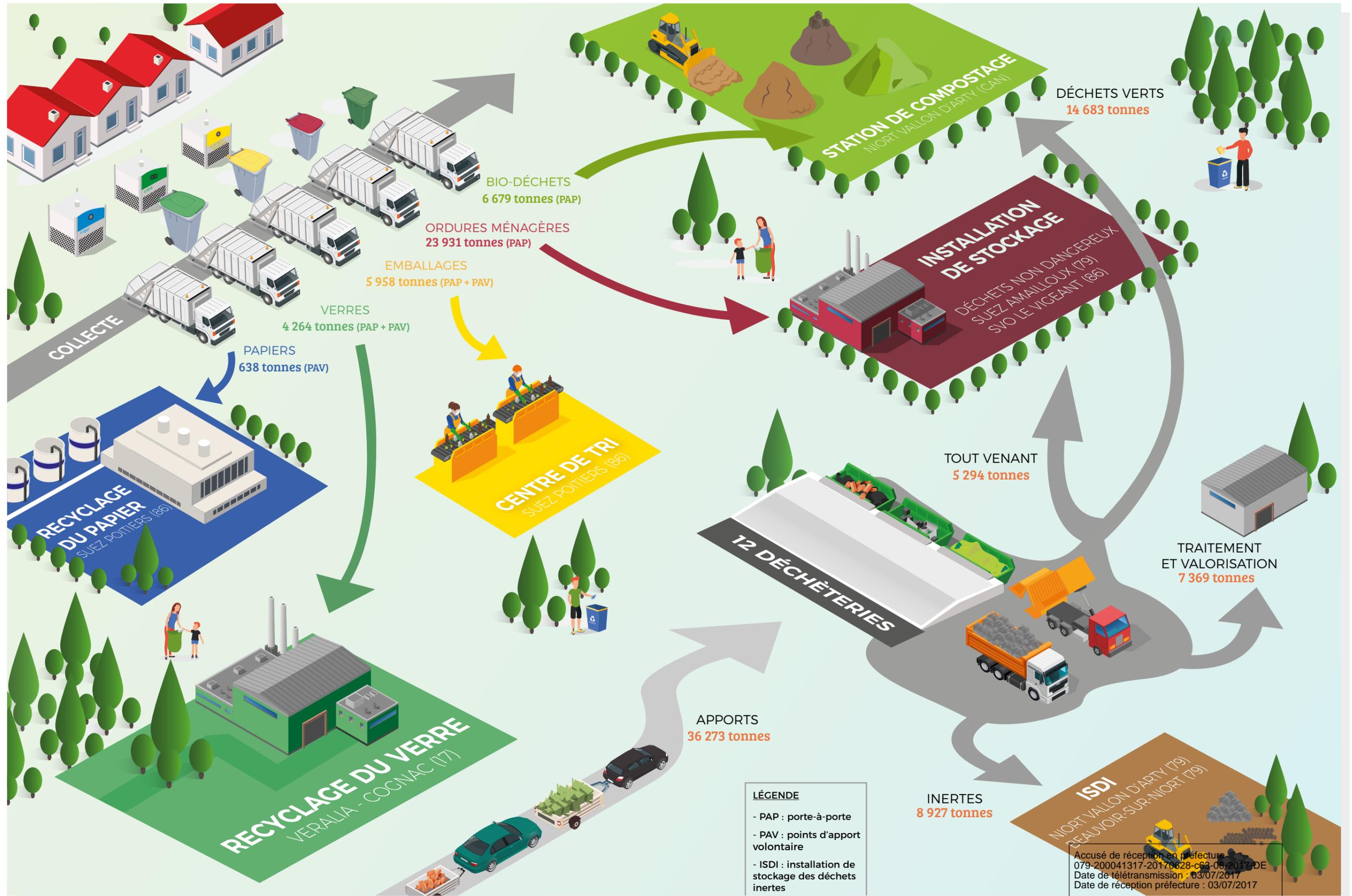
TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET



GASPILLAGE

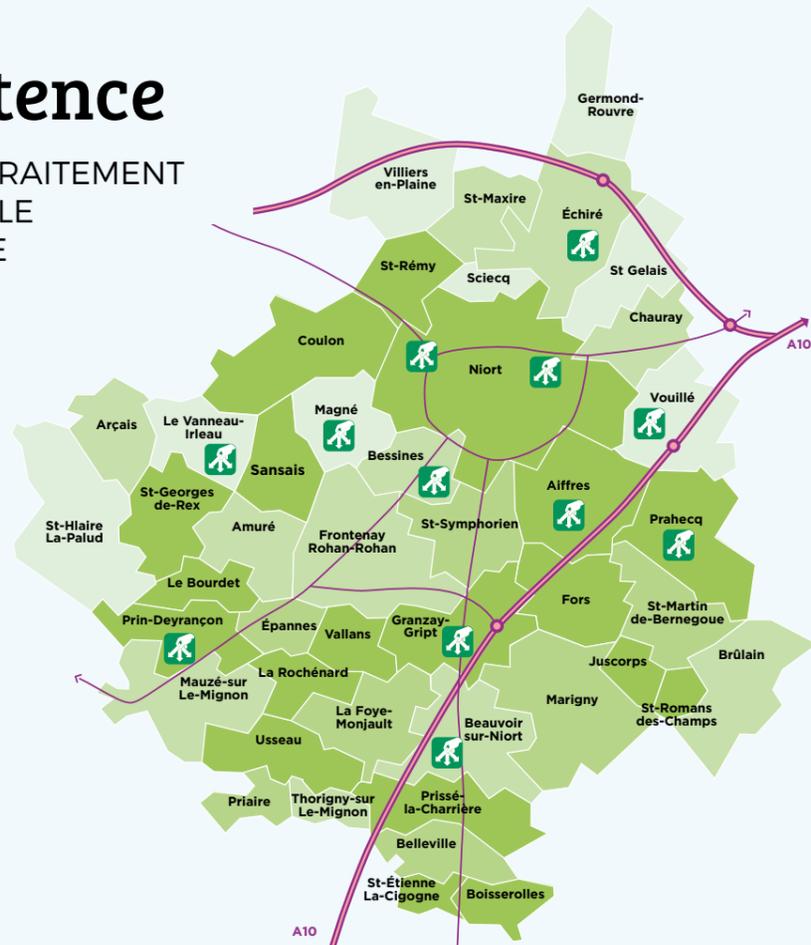
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170628-c63-06-2017-DE
Date de télétransmission : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

www.niortagglo.fr



Compétence

COLLECTE ET TRAITEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

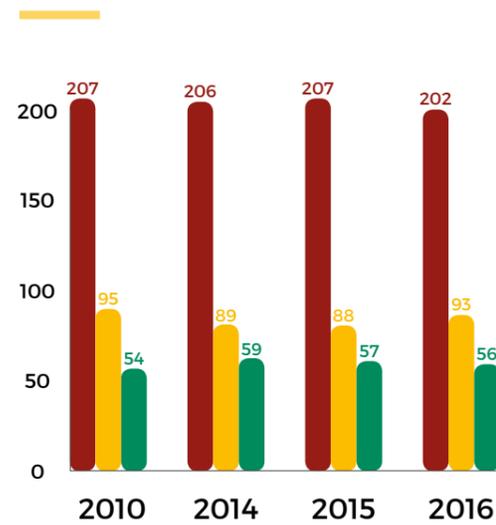


Tonnages COLLECTÉS EN 2016



Indicateurs

DE LA RÉDUCTION (KG/HAB)



Indicateurs

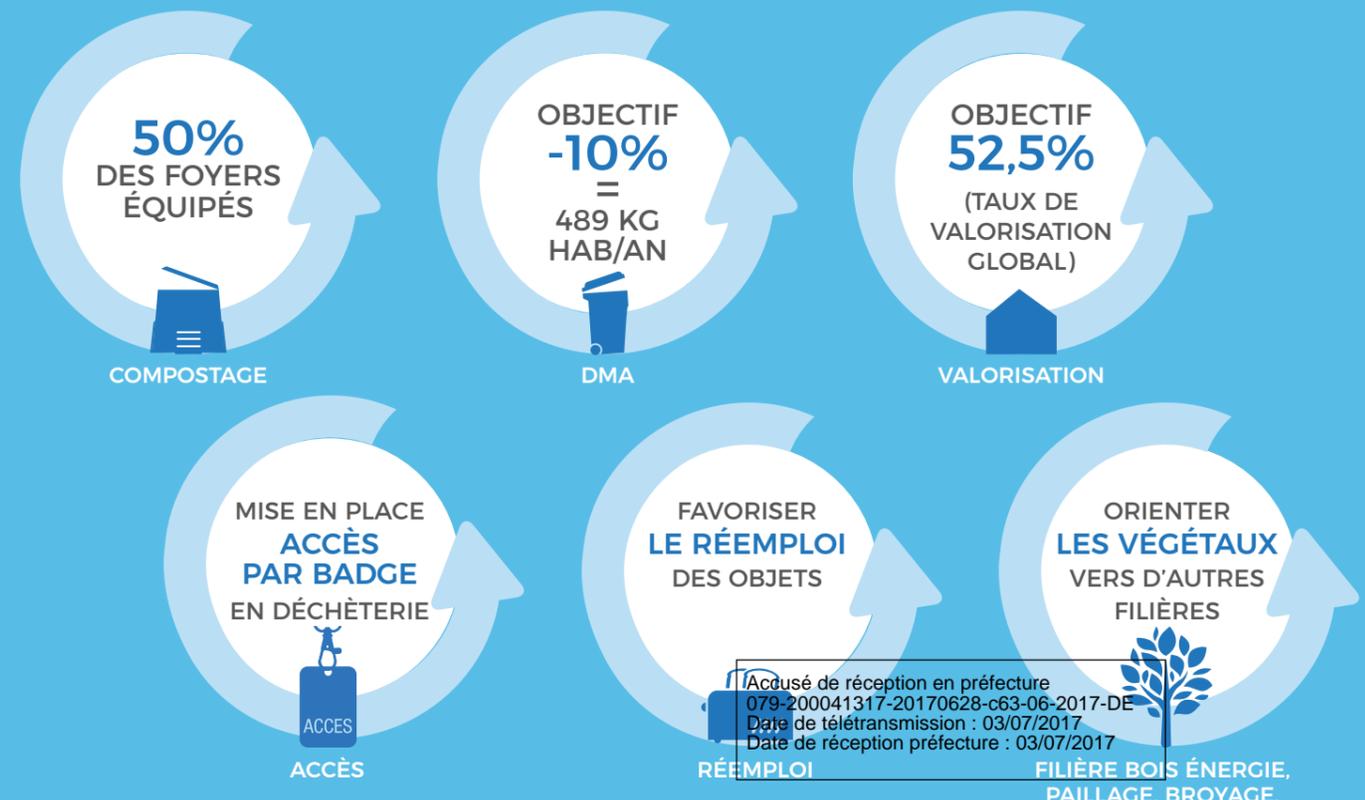
DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS (HORS DÉCHETS DANGEREUX ET INERTES)

DMA (selon la typologie ADEME)	2010	2014	2015	2016	ratio 2016 kg/hab/an	
TONNAGE TOTAL COLLECTÉ (T/AN)	60 673,86	66 457,11	66 078,00	68 382,87	578,16	
RECYCLAGE MATIÈRE	tonne/an	15 270,82	15 720,49	16 713,00	17 791,96	150,43
	taux	25,17%	23,66%	25,29%	26,02%	-
RECYCLAGE ORGANIQUE	tonne/an	15 872,10	20 354,00	19 559,00	21 363,00	180,62
	taux	26,16%	30,63%	29,60%	31,24%	-
ENFOUISSEMENT	tonne/an	29 530,94	30 382,62	29 806,00	29 225,77	247,10
	taux	48,67%	45,72%	45,11%	42,74%	-
VALORISATION GLOBALE	tonne/an	31 142,92	36 074,49	36 272,00	39 154,96	331,04
	taux	51,33%	54,28%	54,89%	57,26%	-

Objectifs 2010-2020



TERRITOIRE ZÉRO GASPILLAGE
ZÉRO DÉCHET



Indicateurs

DE LA PRÉVENTION

SENSIBILISATION AUPRÈS DES SCOLAIRES



81 animations dans les écoles

1827 enfants sensibilisés

COUCHES LAVABLES



28 familles ont testé les couches lavables

12 ont reçu l'aide financière de la CAN

ECO-MANIFESTATIONS



12 manifestations engagées dans des actions autour de la prévention

COMPOSTAGE



41% des foyers sont équipés en composteurs, soit 8 930 foyers équipés

10 évènements autour du compostage

3 ateliers autour du jardinage responsable (54 personnes ont participé à ces 3 journées)

POULAILLER



1 poulailler financé par la CAN

BROYAGE DÉCHETS VERTS



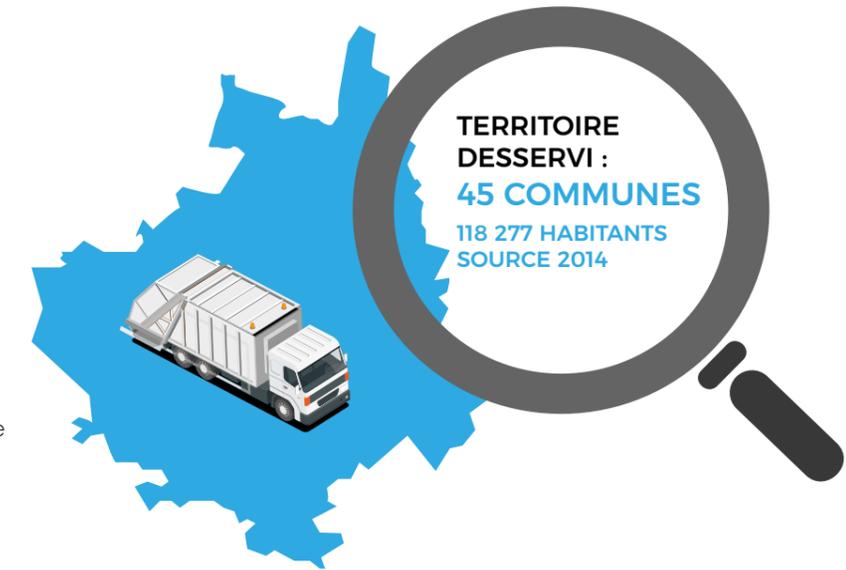
12 communes ont utilisé le broyeur de la CAN

Indicateurs

DE LA COLLECTE

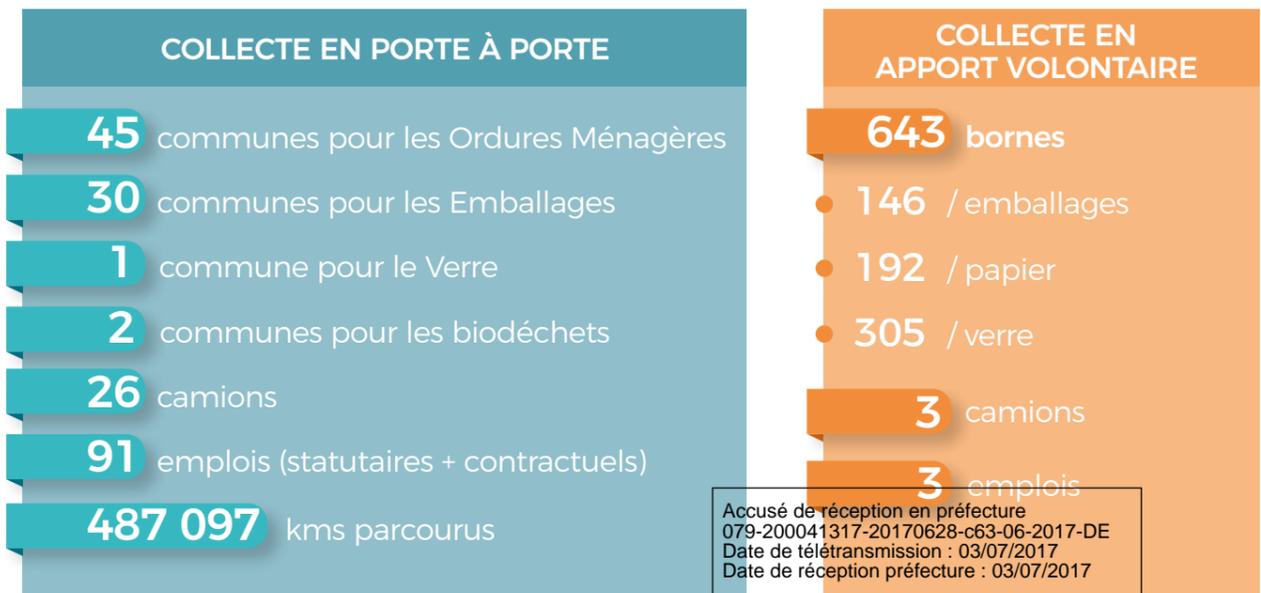
MODALITÉS ET FRÉQUENCES DE COLLECTE

Collecte exploitée entièrement en régie



	FRÉQUENCES EN PORTE-À-PORTE	FRÉQUENCES EN APPORT VOLONTAIRE
Ordures ménagères	1 à 5 fois /semaine	
Emballages	1 fois /semaine ou 1 fois tous les 15 jours	En fonction du taux de remplissage
Verre	1 fois /mois	
Biodéchets	1 fois /semaine	-

LES CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTE



Indicateurs DES DÉCHÈTERIES

TEMPS FORTS 2016

- Ouverture de la déchèterie de la Chaume aux Bêtes à Magné le 2 novembre 2016
- Fermeture des anciennes déchèteries de Magné et Coulon



→ 16 FILIÈRES DE RECYCLAGE

- Végétaux, papiers/cartons, métaux, bois, huiles minérales, huiles de fritures, Déchets Diffus Spécifiques (DDS) tout-venant, polystyrène, piles, batteries, radiographies, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), gravats et mobilier.

- Collecte ponctuelle : amiante liée
- Modalités d'exploitation du service :
 - > Haut de quai : régie
 - > Bas de quai : régie

→ LES TONNAGES 2016

- **VÉGÉTAUX** : 14 683 tonnes (plateforme de compostage Niort Vallon d'Arty)
 - **PAPIERS/CARTONS** : 1 605 tonnes (recyclage)
 - **MÉTAUX** : 1 120 tonnes (recyclage)
 - **BOIS** : 3 165 tonnes (recyclage)
 - **HUILES MINÉRALES** : 22 tonnes (recyclage)
 - **HUILES DE FRITURES** : 4 tonnes (recyclage)
 - **DDS** (Déchets Diffus Spécifiques) : 151 tonnes (ECO DDS – filière DDS CAN)
 - **TOUT-VENANT** 5 294 tonnes (stockage en ISDND Le Vigeant-86) SVO
 - **POLYSTYRÈNE** : 4 tonnes (valorisation)
 - **PILES** : 7 tonnes (Corépile)
 - **BATTERIES** : 29 tonnes
 - **RADIOGRAPHIES** : 1 tonne
 - **DEEE** (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : 887 tonnes (Eco Système)
 - **GRAVATS** : 8 927 tonnes (stockage en ISDI Niort Vallon d'Arty)
 - **MOBILIER** : 353 tonnes (Eco Mobilier)
 - **AMIANTE** : 21 tonnes (collectes ponctuelles)
- TOTAL : 36 273 tonnes**

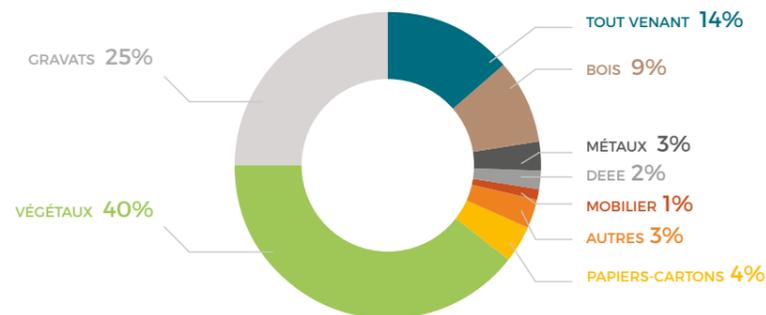
61%
des matériaux collectés sont traités et valorisés.

14%
TOUT VENANT sont stockés en ISDND⁽¹⁾

25%
DES GRAVATS sont stockés en ISDI⁽²⁾

< 1%
AMIANTE est stocké en centre de stockage spécifique

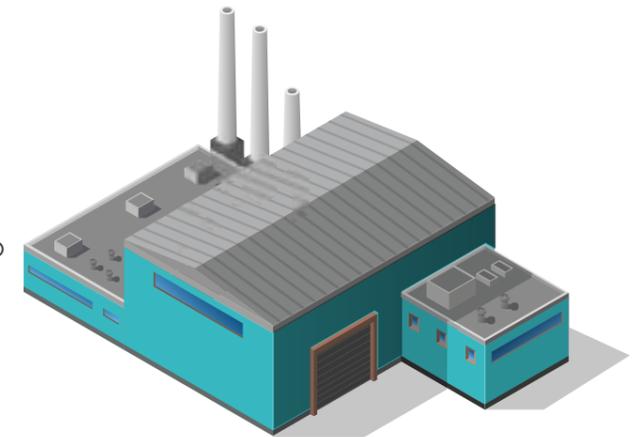
40%
DES DÉCHETS apportés sont des déchets verts



(1) ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
(2) ISDI : Installations de Stockage de Déchets Inertes

Indicateurs DU TRAITEMENT

- Fermeture du centre de transfert des OMA de Niort Souché, géré par la CAN, en janvier 2016
- Le transfert a lieu sur le Vallon d'Arty dans l'attente du démantèlement de l'ancienne usine d'incinération et de la construction d'un nouveau centre de transfert.



ISDND DU VIGEANT-86 (SVO)
12 020 tonnes d'ordures ménagères
5 435 tonnes de tout venant de déchèteries et déchets d'activités d'entreprises

ISDND AMAILLOUX-79 (SUEZ)
12 080 tonnes d'ordures ménagères

CENTRE DE TRI DE POITIERS-86 (SUEZ)
5 958 tonnes d'emballages et papiers

STATION DE COMPOSTAGE (CAN)
17 082 tonnes de déchets végétaux de déchèteries et de professionnels
6 679 tonnes de FFOM

ISDI VALLON D'ARTY (CAN)
9 696 tonnes d'inertes de déchèteries et professionnels

ISDI BEAUVOIR SUR NIORT-79 (CAN)
2 228 tonnes

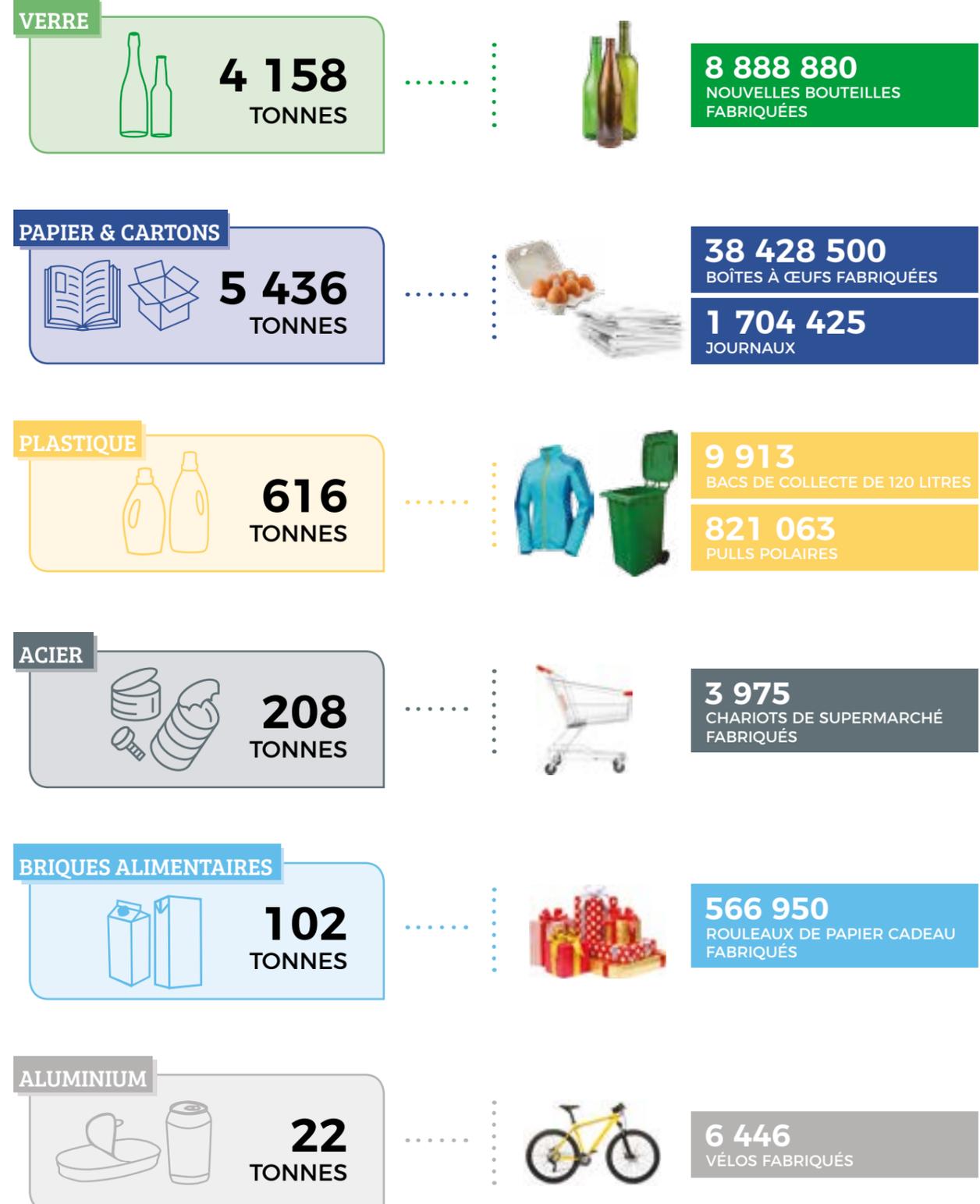
→ TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT !

La CAN a été retenue dans le cadre de l'appel à projet concernant l'extension des consignes de tri des emballages avec pour objectif la simplification du geste de tri de l'utilisateur.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2016, les usagers ont la possibilité d'ajouter les films, pots et barquettes plastiques d'emballages dans les bacs jaunes au

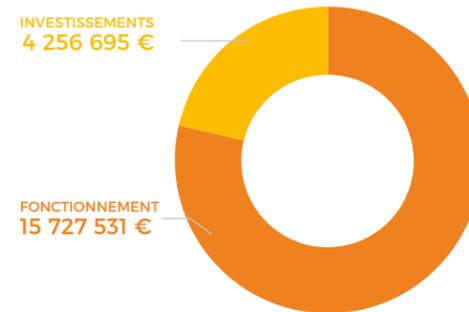
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170628-c63-06-2017-DE
Date de télétransmission : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

Indicateurs DE LA VALORISATION

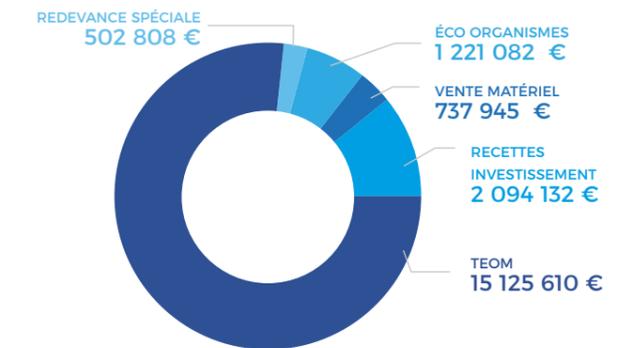


Indicateurs FINANCIERS

→ DÉPENSES



→ RECETTES



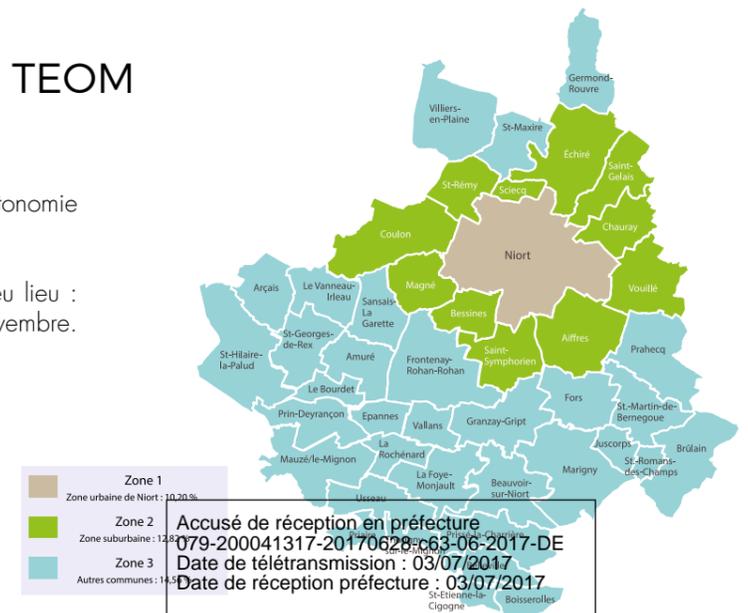
→ MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS SOUS CONTRAT

BOIS	ROUVREAU	61 711 €
EPI	INITIAL	43 230 €
EMBALLAGES	SITA	1 092 613 €
TRAITEMENT/TRANSPORT OM	SVO/SITA/SITM	3 130 337 €
GARDIENNAGE	PROTEC	259 862 €
PAPIER/CARTONS/JMR	LOCA RÉCUPER/SITA	61 951 €

→ ZONAGE ET TAUX DE TEOM

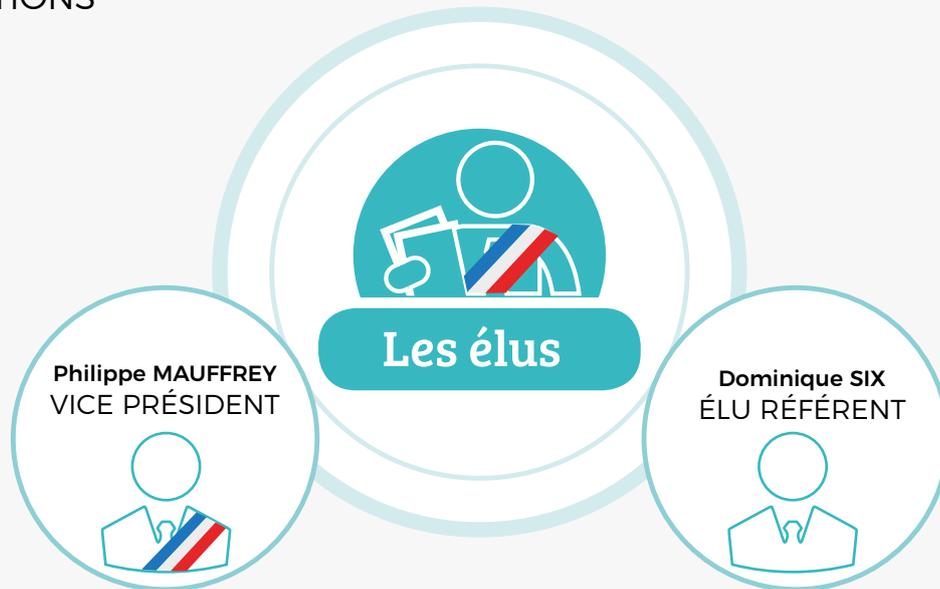
Le service Déchets Ménagers est géré en autonomie financière jusqu'au 31 décembre 2016.

Durant 2016, 4 conseils d'exploitation ont eu lieu : le 4 mars, le 6 juin, le 5 septembre et le 14 novembre.



Ressources humaines

ORGANISATIONS



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

DECHETS MENAGERS – MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE CERTAINS SURVEILLANTS DE DECHETERIES

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Après avis de la CAP,
Après avis du Comité Technique,
Après avis du CHSCT,

Le Conseil d'Agglomération du 29 mai 2017 a approuvé une convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC) pour l'utilisation d'une déchèterie du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine par des usagers de la CAN.

Ainsi, dans la continuité de cette convention et pour renforcer l'accueil sur la déchèterie de La Crèche, ZA des Croix Perron, Chavagné – 79260 La Crèche, la CAN décide de modifier l'organisation des conditions de travail, sur la base du volontariat, pour 7 agents surveillants de déchèteries, pour une mission temporaire au Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC), à hauteur d'environ 9,7% du temps de travail annuel de chaque agent.

Les conditions de la mission sont les suivantes :

Les horaires de travail des agents de la CAN sur la déchèterie de La Crèche seront les suivants : 8h45 – 12h00 et 13h50 – 18h11, soit 7h36 par jour, à l'identique du fonctionnement normal, à raison d'un agent sur l'ensemble des heures d'ouvertures de la déchèterie.

L'agent affecté pourra disposer du local du site de la déchèterie de La Crèche, composé d'un bureau, de sanitaires (douche, lavabo, toilettes), et d'un coin repas équipé.

En cas de faible activité sur la déchèterie de La Crèche, l'agent pourra être partiellement ou totalement retiré de la déchèterie de La Crèche et affecté sur les déchèteries de la CAN.

Les agents restent sous la responsabilité de la CAN durant toute la durée de la mission.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170627-c64-06-2017-DE
Date de télétransmission : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer une convention de mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine (SMC),
- Approuver l'avenant n° 1 à la convention d'entente.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170627-c64-06-2017-DE
Date de télétransmission : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

DECHETS MENAGERS – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES STRUCTURES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans la continuité du programme de prévention des déchets et pour faire suite au programme TER (Territoire Econome en Ressources) contracté avec l'ADEME, la CAN souhaite promouvoir l'utilisation des couches lavables en structures accueillant des enfants de moins de 3 ans par la mise en place d'une aide financière de 50% du prix d'achat des couches lavables.

La demande de financement devra parvenir à la CAN avant le 31 décembre 2018, date d'achèvement du TER et des subventions de l'ADEME sur ce programme.

Cette aide financière sera allouée sur présentation des factures au nom de la structure sur toutes les couches lavables, inserts et doublures. Les consommables et équipements liés à l'utilisation des couches ne sont pas concernés.

L'aide financière pourra être demandée en plusieurs fois, en fonction du nombre d'enfants accueillis par la structure.

Cette aide liée à la capacité d'accueil de l'établissement, sera plafonnée à 2 000 €, soit à un lot de 12 couches par enfant, renouvelable 1 fois.

Sachant qu'une crèche de 15 enfants utilise 60 couches jetables par jour, soit 15 000 par an, cela permettra d'éviter environ 3 tonnes de déchets par an.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le principe de financement des couches lavables auprès des structures d'accueil d'enfants de moins de 3 ans qui en feront la demande avant la fin du programme "Territoire Econome en Ressources" le 31 décembre 2018, sur présentation de factures.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170628-c65-06-2017-DE
Date de télétransmission : 03/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

DECHETS MENAGERS – FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE MAGNE

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En application de l'article L. 1321-3 du CGCT, lorsqu'un bien n'est plus affecté par l'EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, il est restitué et réintégré dans le patrimoine de la collectivité initialement remettante pour sa valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la collectivité initialement bénéficiaire, le cas échéant.

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 8 avril 2002, par laquelle le conseil décide de se doter de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et acceptant la mise à disposition d'équipements, sur la commune de Magné, nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant le procès-verbal en date du 21 novembre 2005 constatant la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Niort à titre gratuit à compter du 1er janvier 2001 de la déchèterie de Magné,

Considérant que la CAN a construit, en pleine propriété, une nouvelle déchèterie et fait procéder à un diagnostic de pollution des sols, au démantèlement, à l'évacuation des terres souillées contenant des déchets,

Précisant que la parcelle AP 234 d'une superficie de 6 095 m² contient également un dépôt géré par la commune de Magné dont le service des déchets ménagers n'est pas responsable,

En conséquence, il convient de restituer comptablement à titre de régularisation cet équipement à la commune de Magné afin que cette dernière puisse le sortir définitivement de son actif en tant que déchèterie.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la fin de mise à disposition de l'ancienne déchèterie de Magné suivant la liste jointe en annexe et constater sa sortie du patrimoine de la CAN,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les pièces afférentes.

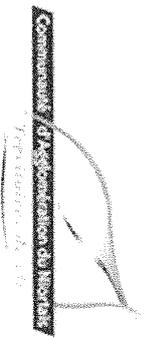
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c66-06-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017



LISTE DES BIENS

COMMUNE DE MAGNE - DECHETERIE

N° INV	ANNEE ACQ.	AMORTISSEMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
020394	2006	15 ANS	TRAVAUX SUR LES SANITAIRES	2135	2 737,64	1 825,10	912,54
020420	2006	15 ANS	TRAVAUX DECHETERIE DE MAGNE	2135	10 654,88	7 103,30	3 551,58
020426	2006	15 ANS	TRAVAUX DE VOIRIE DECHETERIE DE MAGNE	2135	2 059,80	1 373,20	686,60
020838	2007	15 ANS	TRAVAUX VOIRIE DECHETERIE MAGNE	2135	926,90	549,00	377,90
13100061	2013	15 ANS	TRAVAUX QUAI DECHETERIE	2135	6 464,86	1 290,00	5 174,86
14100106	2014	15 ANS	BICOUCHE DECHETERIE DE MAGNE	2135	5 209,50	694,00	4 515,50
TOTAL DU COMPTE 2135					28 053,58	12 834,60	15 218,98

N° INV	ANNEE ACQ.	AMORTISSEMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2017	VNC AU 31/12/2017
17110722	2017		DIAGNOSTIC POLLUTION DECHETERIE MAGNE	2031	4 564,32	-	4 564,32
TOTAL DU COMPTE 2031					4 564,32	-	4 564,32

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c66-06-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

LISTE DES BIENS MIS A DISPOSITION COMMUNE DE MAGNÉ - DECHETTERIE

N° inventaire	Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Désignation	Compte	Valeur d'origine	Cumul amortissement au 31/12/2016	VNC au 31/12/2016
020514	1996	NA	TERRAIN DECHETTERIE	21713	9 007,38	-	9 007,38
TOTAL DU COMPTE 21713					9 007,38	0,00	9 007,38

N° inventaire	Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Désignation	Compte	Valeur d'origine	Cumul amortissement au 31/12/2016	VNC au 31/12/2016
020530	1998	20 ANS	DECHETTERIE DE MAGNÉ	21745	44 523,95	40 071,58	4 452,37
020537	2000	18 ANS	COMPLEMENT DECHETTERIE MAGNÉ	21745	3 337,81	2 966,90	370,91
TOTAL DU COMPTE 21745					47 861,76	43 038,48	4 823,28

N° inventaire	Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Désignation	Compte	Valeur d'origine	Cumul amortissement au 31/12/2017	VNC au 31/12/2017
1711148	2017	15 ANS	DEMANTELLEMENT DECHETTERIE	21735	57 348,70	-	57 348,70
TOTAL DU COMPTE 21735					57 348,70	0,00	57 348,70

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

DECHETS MENAGERS – FIN DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE COULON

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En application de l'article L. 1321-3 du CGCT, lorsqu'un bien n'est plus affecté par l'EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, il est restitué et réintégré dans le patrimoine de la collectivité initialement remettante pour sa valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la collectivité initialement bénéficiaire, le cas échéant.

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 8 avril 2002, par laquelle le conseil décide de se doter de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et acceptant la mise à disposition d'équipements, sur la commune de Coulon, nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant le procès-verbal en date du 20 mars 2006 constatant la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Niort à titre gratuit à compter du 1er janvier 2001 de la déchèterie de Coulon,

Considérant que la CAN a construit une nouvelle déchèterie sur la commune de Magné (desservant celle de Coulon), en conséquence il convient de restituer comptablement à titre de régularisation cet équipement à la commune de Coulon afin que cette dernière puisse le sortir définitivement de son actif en tant que déchèterie.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la fin de mise à disposition de l'ancienne déchèterie de Coulon suivant la liste jointe en annexe et constater sa sortie du patrimoine de la CAN,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les pièces afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c67-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

LISTE DES BIENS

COMMUNE COULON - DECHETTERIE

N° INV	ANNEE ACQ.	AMORTISS EMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
020395	2006	15 ans	TRAVAUX SANITAIRES	2135	866,77	577,80	288,97
020427	2006	15 ans	TRAVAUX DE VOIRIE DECHETERIE	2135	2 134,18	1 422,80	711,38
14100093	2014	15 ans	BICOUCHE DECHETERIE DE COULON	2135	6 094,91	812,00	5 282,91
TOTAL DU COMPTE 2135					9 095,86	2 812,60	6 283,26

N° INV	ANNEE ACQ.	AMORTISS EMENT	DESIGNATION	COMPTE	VALEUR D'ORIGINE	CUMUL AMORT AU 31/12/2017	VNC AU 31/12/2017
17110721	2017		DECHETERIE COULON DIAGNOSTIC POLLUTION	2031	4 564,32	-	4 564,32
TOTAL DU COMPTE 2031					4 564,32	-	4 564,32

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170626-c67-06-2017-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2017
 Date de réception préfecture : 06/07/2017

**LISTE DES BIENS MIS A DISPOSITION
COMMUNE DE COULON - DECHETTERIE**

N° inventaire	Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Désignation	Compte	Valeur d'origine	Cumul amortissement au 31/12/2016	VNC au 31/12/2016
17110111	1998	NA	TERRAIN DECHETTERIE D151-152	21711	3 606,21	-	3 606,21
TOTAL DU COMPTE 21711					3 606,21	0,00	3 606,21

N° inventaire	Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Désignation	Compte	Valeur d'origine	Cumul amortissement au 31/12/2016	VNC au 31/12/2016
020528	1998	20 ANS	DECHETTERIE DE COULON	21745	38 397,98	34 558,20	3 839,78
TOTAL DU COMPTE 21745					38 397,98	34 558,20	3 839,78

N° inventaire	Année d'acquisition	Durée d'amortissement	Désignation	Compte	Valeur d'origine	Cumul amortissement au 31/12/2017	VNC au 31/12/2017
17111150	2017	15 ANS	DEMANTELLEMENT DECHETTERIE	21735	5 782,54	-	5 782,54
TOTAL DU COMPTE 21735					5 782,54	0,00	5 782,54

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

PATRIMOINE, LOGISTIQUE, ENERGIES /LECTURE PUBLIQUE : ACQUISITION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'IMMEUBLE 15 RUE DE L'HOTEL DE VILLE A NIORT

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération va effectuer des travaux de rénovation de certains équipements culturels communautaires ce qui nécessite le déménagement des activités pendant la phase travaux.

Compte tenu des besoins immobiliers de la CAN pour l'exercice de ses compétences, il apparaît nécessaire d'acquérir un immeuble qui pourrait accueillir dans un premier temps la médiathèque Pierre Moinot pendant toute la durée des travaux de réaménagement.

L'immeuble à usage de bureaux, sis 15 rue de l'Hôtel de Ville, cadastré BO 171 d'une contenance totale de 331 m², appartenant au Conseil Départemental répond aux besoins de la CAN pour conserver la médiathèque de poche en centre-ville. Certains travaux d'aménagement intérieurs seront néanmoins nécessaires pour répondre aux spécificités de l'activité médiathèque.

Un accord est intervenu entre le Conseil Départemental et la CAN pour l'acquisition de ce bien au prix de 570 000 € conformément à l'avis du Domaine.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de l'immeuble cadastré BO 171, sis 15 rue de l'Hôtel de Ville appartenant au Conseil départemental, aux conditions décrites ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président, à signer l'acte entérinant cette transaction immobilière et s'acquitter des frais à la charge de l'acquéreur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170628-c69-06-2017-DE Date de télétransmission : 28/06/2017 Date de réception préfecture : 28/06/2017
--

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES
PÔLE GESTION PUBLIQUE
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TÉLÉPHONE : 05.49.06.39.36
FAX : 05.49.24.63.32

Le 8 mars 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES DEUX-SÈVRES

SERVICE FRANCE DOMAINE

POUR NOUS JOINDRE : 05 49 06 39 36

À Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Affaire suivie par : Jean Claude Joulain
Téléphone : 05.49.06.39.36
Courriel : jean.claude.joulain@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-191-V0156

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ENSEMBLE À USAGE DE BUREAUX

COMMUNE : NIORT

ADRESSE DU BIEN : 15 RUE DE L'HOTEL DE VILLE

VALEUR VÉNALE : 570 000 €.

1 - SERVICE CONSULTANT

- **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES**
- **AFFAIRE SUIVIE PAR : MONSIEUR BONTEMPS**

2 - DATE DE CONSULTATION

- **DATE DE RÉCEPTION : 09/02/2017**
DATE DE VISITE : 21/02/2017
- **DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT » : 21/02/2017**

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- **DEMANDE D'ESTIMATION EN VUE DE LA CESSIION AMIABLE.**

4 - DESCRIPTION DU BIEN

- **RÉFÉRENCE CADASTRALE : BO 171 POUR 331 M²**

DESCRIPTION DU BIEN :

Sur une parcelle de 331 m² en centre ville de Niort, rue de l'hôtel de ville, ensemble à usage de bureaux de 2003 sur 2 niveaux , mitoyen des deux cotés, avec une sortie rue du Petit Saint Jean, comprenant :

Sas d'entrée, prolongé par un grand hall permettant l'accès à l'étage par un escalier et une passerelle, hall éclairé par un grand puit de jour.

Rez de chaussée, à gauche du hall, succession de quatre bureaux donnant sur le hall, salle d'archive aveugle, dégagement donnant sur un grand bureau avec accès rue du Petit Saint Jean.

A droite du Hall, un premier grand bureau (accueil) , deux autres bureaux dans le prolongement, et une salle d'archive aveugle. Entre les 2 salles d'archive, derrière l'escalier, bloc sanitaire et chaufferie.

Egalement au rez de chaussée, dégagement à droite à l'arrière du bureau d'accueil, donnant accès à deux autres bureaux, en façade de la rue de l'hôtel de ville.

En haut de l'escalier, dégagement , en face bloc sanitaire, a droite trois grands bureaux en enfilade, communicants et accès par le second bureaux à un dégagement, avec local archive et un bureau.

Sur la gauche de l'escalier : dégagement, petit local d'archives, à droite, deux marches et accès à deux bureaux successifs dont le second est sur la rue Petit Saint Jean

Sur cette partie gauche, succession de 4 bureaux dont les deux derniers donnent sur la rue de l'hôtel de ville.

Les trois derniers bureaux sont également directement accessibles par une passerelle partant du dégagement en haut de l'escalier et donnant sur un nouveau dégagement desservant quatre bureaux.

Ensemble en bon état d'entretien, chauffage gaz de ville, double vitrage, carrelage dans le hall d'entrée et une partie des bureaux du rdc, pvc et moquette dans les autres, moquette à l'étage sauf un bureau (carrelage), éclairage par des puits de jour à l'étage, manque de luminosité dans les pièces médianes du rdc, placard dans les bureaux, pas d'ascenseur.

La SU est de 283,5 m² au rdc et 263 à l'étage , total de 546 m² dont 387,5 m² de bureaux pas d'accessibilité PMR, pas de parkings.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- NOM DU PROPRIÉTAIRE : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES
- SITUATION D'OCCUPATION : ESTIMÉ LIBRE DE TOUTE OCCUPATION.

6 – URBANISME ET ÉLÉMENTS PARTICULIERS DE PLUS-VALUE ET/OU DE MOINS-VALUE

Ensemble en bon état d'entretien, très bien situé en centre ville.

Pas de parking, pas d'ascenseur, travaux de mise en conformité à prévoir pour les personnes à mobilité réduite.

EN ZONE UCa AU PLU

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Déterminé par comparaison, la valeur vénale de la parcelle est estimée à **570 000 €**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

- 18 MOIS

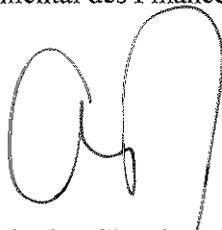
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Catherine Clancier-Michelet
Directrice du pôle gestion publique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

MUSEES – INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DE DEUX INSTRUMENTS DE MUSIQUE, DEUX GRAVURES ET DES PIECES DETACHEES D'ATELIER LIES A AUGUSTE TOLBECQUE ET CAMILLE ERNEST RABOURDIN

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le musée Bernard d'Agesci a acquis deux instruments de musique et deux gravures liés à Auguste Tolbecque (1830-1919) et Camille Ernest Rabourdin (1875-1950). Cette acquisition s'accompagne d'un don de différentes pièces détachées d'atelier, moules, essais, marque au fer « C. Rabourdin » provenant de l'atelier du luthier Camille Ernest Rabourdin, disciple et collaborateur d'A. Tolbecque.

Les œuvres acquises :

- Une basse de viole à 6 cordes, attribuée à Camille Ernest Rabourdin, datée de la 1ère moitié du 20e siècle.

Lieu de fabrication : Ouest de la France (Niort, Bordeaux, Parthenay ou La Rochelle)

Description : reproduction inachevée faite par Camille Ernest Rabourdin. Prototype d'après le modèle de Sainte Cécile (Tableau du Dominiquin).

Dimensions : L. totale : 96 + 23 cm (tête) ; L. corps : 70.5 ; l. haut : 27.3 ; l. ouïe : 23.5 / 30.3 ; l. bas (table) : 40.7 ; H. éclisse 14.5 / 16 à l'extérieur

Diapason : 37 à 37,5

Aucune inscription (pas d'étiquette, pas de marque)

État sommaire du bien : bon

- Un instrument hybride avec dessus de viole, en provenance de la collection d'Auguste Tolbecque, daté du dernier quart 19e – 1er quart 20e siècle.

Lieu de fabrication : Niort (Deux-Sèvres)

Description : Touche en buis. Fond et éclisse en érable. Arbre fruitier pour la tête sculptée. Table sapin épicéa en 2 parties. Sillet en buis. Vernis orangé-rouge. Voûte bombée. 6 clefs. La tête sculptée d'homme fantastique qui orne cet instrument a été sculptée par la même personne qui a façonné la tête d'homme fantastique ornant l'une de nos violes de Gambe acquise en 1995 (Inv. 995.39.1).

Dimensions : L. totale : 68 ; L. tête : 19 ; L. coffre : 35 ; l. table : 22.2 ; l. milieu : 13 ; l. petite : 16.5 ; Ep. Eclisse : 4.2

Diapason : 19,5

Pas d'inscription. Pas de marque

État sommaire du bien : bon. Réparations apparentes (désenclavement du manche, décollages de bords

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c70-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

➤ Une gravure « Sainte Cécile chantant les louanges de Dieu » d'Étienne Picart

Gravure (burin et eau-forte) d'après le tableau du Dominiquin. Artiste : Étienne Picart, graveur (1632 – 1721), 1723, Imprimerie royale France, Paris. Modèle original : Le Dominiquin (1581-1641). Dimensions : 43.4 x 28.3 cm

➤ Une gravure « Concert de musique » d'Étienne Picart

Gravure (burin et eau-forte) d'après le tableau du Dominiquin. Artiste : Étienne Picart, graveur (1632 – 1721), 1723, Imprimerie royale France, Paris. Modèle original : Le Dominiquin (1581-1641). Dimensions : 41 x 42 cm

Rappels historiques :

Niort participe à cette période faste que connaît la musique en France dans la seconde moitié du XIXe siècle. Elle accueille en son antre un musicien, violoncelliste, compositeur, facteur d'instruments de musique et pédagogue, Auguste Tolbecque.

Auguste Tolbecque (1830-1919) forme plusieurs élèves dont Camille-Ernest Rabourdin (Parthenay, 18 juillet 1875 – Bordeaux, 5 novembre 1950). Après avoir bénéficié d'une première formation au Fort-Foucault à Niort, il fut apprenti chez Siler à Bordeaux avant de s'installer comme marchand d'instruments et luthier à Parthenay (de 1900 environ à 1926) puis à La Rochelle (de 1926 à 1930) puis enfin à Quimper (de 1940 à 1948). On lui connaît des violons altos, des copies d'instruments anciens.

Camille-Ernest Rabourdin était également violoncelliste et, d'après la tradition familiale, il jouait en diverses occasions avec A. Tolbecque. Il réalisa des violons pour ses petits-enfants, dont un exemplaire 7/8e exécuté en 1944.

Le musée de Niort est attentif à toutes acquisitions en lien avec Auguste Tolbecque.

Pour rappel, deux salles lui sont consacrées dans le parcours permanent du Musée Bernard d'Agesci (atelier avec ses instruments et des éléments de son salon). Cette acquisition fait lien avec son site d'habitation (le Fort Foucault), le luthier et la relève assurée du pédagogue. La marque au fer originale, intégrée dans la donation est une pièce unique. Les pièces d'atelier de C.E Rabourdin seront intégrées dans l'atelier d'A. Tolbecque dans le parcours permanent.

Les détails de l'acquisition :

L'acquisition a été réalisée par vente privée, auprès d'un particulier, après avis favorable de la commission d'acquisitions des musées de France, en date du 18 mai 2017.

Le coût d'acquisition de l'ensemble est de 15 000 euros (pas de TVA applicable), somme inscrite au budget 2017 des musées.

Il est proposé de saisir le FRAM, Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées en Nouvelle-Aquitaine, pour solliciter la subvention la plus élevée possible sur cette acquisition.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c70-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du FRAM, Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées en Nouvelle-Aquitaine, pour cette acquisition,
- Autoriser l'inscription de ces deux instruments, deux gravures et des pièces détachées d'atelier sur l'inventaire des musées de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c70-06-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

MEDIATHEQUES ET LECTURE PUBLIQUE – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DGD POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS D'AMO POUR L'EVOLUTION DU SYSTEME INFORMATIQUE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le décret n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales

Vu la circulaire du 15 juin 2016 relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 30 mai 2016 relative à la requalification et mise aux normes accessibilité de la médiathèque Pierre Moinot et portant sur l'approbation du programme et de l'enveloppe financière ainsi que sur le concours de maîtrise d'œuvre.

La requalification de la Médiathèque Pierre-Moinot comprend le remplacement et la modernisation de son système d'information sur lequel fonctionne l'ensemble du réseau de lecture publique de la CAN depuis 2009. Un cahier des charges, prenant en compte tous les besoins informatiques de la nouvelle médiathèque et de son réseau, tant pour son fonctionnement que pour l'amélioration de l'accès des usagers aux services et aux collections, dont les nouvelles ressources numériques, doit être rédigé en vue d'un appel d'offre aux fournisseurs. L'élaboration de ce cahier des charges réclame le concours d'un cabinet spécialisé.

Au vu de ces éléments, la CAN fait une demande de financement à l'Etat par le biais de cette délibération,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou la Vice-Président Déléguée, à solliciter la demande de financement telle que décrite ci-dessus, auprès de l'Etat et d'autres financeurs pour cette opération, le cas échéant,
- Approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour l'acquisition de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution du système informatique du réseau de lecture publique de l'agglomération :

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170628-c71-06-2017-DE Date de télétransmission : 03/07/2017 Date de réception préfecture : 03/07/2017
--

PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EVOLUTION DU SYSTEME INFORMATIQUE DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE			
DEPENSES HORS TAXES	24 000 €	RECETTES HT	
		ETAT - 50 %	12 000 €
DEPENSES TTC	30 000 €	Autofinancement - 50 %	12 000 €
		TOTAL DES RECETTES	24 000 €

- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tous les documents et les engagements y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20170628-c71-06-2017-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2017
 Date de réception préfecture : 03/07/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

MUSEES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME NIORT MARAIS POITEVIN VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin, Vallée de la Sèvre Niortaise commercialise des prestations proposées au musée Bernard d'Agesci ou au musée du Donjon : entrées, visites guidées, location d'espaces.

Il est proposé de renouveler la convention de mandat avec l'Office de Tourisme sur la base des tarifs votés par le Conseil d'Agglomération des 30 mai 2016 et 29 mai 2017.

Cette nouvelle convention a une durée prévisible de une année renouvelable deux fois.

Les prestations concernées sont listées à l'annexe 1.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention de mandat et son annexe 1 avec l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin, Vallée de la Sèvre Niortaise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c72-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 JUIN 2017

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT (DRAC) DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX CONSERVATOIRES

Madame **Elisabeth MAILLARD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais a adopté en novembre 2015 le nouveau projet d'établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque.

Ce projet impulse de nombreuses actions s'inscrivant dans les axes suivants :

- L'existence d'une tarification sociale,
- Le renouvellement des pratiques pédagogiques,
- La diversification de l'offre pédagogique,
- Le développement des réseaux et partenariats

Ces axes permettent aujourd'hui un engagement financier de l'Etat, à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans sa politique de soutien aux conservatoires en tant que lieux de formation des citoyens, amateurs ou futurs professionnels, lieux de ressources, ainsi qu'acteurs culturels majeurs sur les territoires.

Suite à un courrier de la D.R.A.C. en date du 22 mai 2017, la première note ci-jointe décrit les différentes actions qui renforcent l'offre du Conservatoire et justifient une demande de subvention de 58 200 €.

D'autre part, les missions des Conservatoires en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC) favorisent la pratique collective en priorité hors temps scolaire, la mixité des publics, le lien parents/enfants, les publics fragilisés ou habitant des territoires éloignés de l'offre culturelle habituelle. La seconde note ci-jointe décrit les actions menées en ce sens et justifie une demande de subvention de 5 000 €.

Les crédits accordés seront inscrits en recettes au Budget 2017.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la demande de subvention de 58 200 € auprès de la D.R.A.C. sur la base des actions décrites dans la note 1 ci-annexée et menées sous sa responsabilité dans le cadre de ses compétences,
- Approuver la demande de subvention de 5 000 € auprès de la D.R.A.C sur la base des actions décrites dans la note 2 ci-annexée, menées sous sa responsabilité et dans le cadre de ses compétences,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20170626-c73-06-2017-DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à solliciter auprès des services de l'Etat les aides financières correspondantes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elisabeth MAILLARD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c73-06-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017



Conservatoire Danse & Musique Auguste-Tolbecque
Conservatoire à rayonnement départemental classé par l'Etat

Programme d'actions 2017/2018

Education Artistique et Culturelle

❖ Actions sur le territoire

- Orchestre à l'école cuivres

Renouvellement de la convention tripartite avec l'Education nationale et la commune de Saint-Hilaire-La-Palud.

Renouvellement de la convention avec le collège René Caillé de Mauzé-sur-le-Mignon à la suite de la mise en place en 2016 d'un atelier cuivres qui a accompagné la chorale du collège d'une part et participé à un projet commun avec l'école primaire de Saint-Hilaire-La-Palud d'autre part.

- Orchestre à l'école cordes

Regroupement pédagogique de la Rochénard et La-Foye-Monjault.

Cette expérience, après une existence de trois années, sera reconduite dans une nouvelle école. Un projet est en cours d'instruction.

- Actions de sensibilisation en musique et en danse

Ces interventions, d'un ou plusieurs intervenants musiciens ou danseurs, au sein des écoles du territoire, permettent l'accès aux œuvres et à la démarche artistique à des enfants éloignés des lieux de culture.

En 2016, les écoles des communes suivantes en ont profité : Aiffres, Amuré, Brûlain, Chauray, Echiré, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Niort, Prahecq, Prin Deyrançon, Saint-Geoges-de-Rex, Villiers-en-Plaine, Saint Symphorien.

Le CRD continuera en 2017/2018 sa politique de territorialisation en multipliant les actions en partenariat avec l'Education Nationale. Un quart de poste est affecté à ses missions.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c73-06-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

❖ **Projet « Chorale de quartier »**

Poursuite et développement de la chorale de quartier mise en place en 2016. Elle s'adresse particulièrement aux familles du quartier Pontreau Colline Saint André afin de favoriser le dialogue entre générations et d'agir contre l'isolement social, mais également aux familles des autres quartiers pour intégrer pleinement les quartiers prioritaires de la Ville dans le territoire environnant.

❖ **Orchestre à l'école bois – quartier prioritaire Tour Chabot**

Au sein de l'école Ernest Pérochon.

Quatre intervenants, dont une dumiste, interviennent sur cette classe d'un quartier très sensible.

Cette action fait l'objet d'une fiche action du pilier cohésion sociale du contrat de ville 2015-2020 de la CAN.

❖ **Danse à l'école – quartier prioritaire Colline Saint André**

Rencontres entre deux classes de CM de l'école Jules Ferry et deux classes de 6^{ème} du collège Pierre et Marie Curie.

En 2016 a eu lieu une prestation dans le cadre majestueux du manège du Conseil Départemental. Une prestation a aussi eu lieu sur la scène du Moulin du Roc, scène nationale à Niort.

En 2017 s'ajoute la volonté d'inclure dans le projet l'école Pierre de Coubertin, située elle aussi dans le périmètre de ce quartier.

❖ **Projet autour du jazz**

Ce projet inclut des élèves volontaires du collège de Prahecq dans le cadre de la pause méridienne, et deux classes de CM de l'école primaire.

La prestation finale s'est tenue avec un trio de musiciens professionnels (piano, contrebasse, guitare).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c73-06-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

❖ Chiffres clés

<i>Projet</i>	<i>Nbre d'élèves</i>	<i>Coût d'exploitation coût direct personnel</i>	<i>Frais de structure</i>	<i>Coût global</i>
<i>OAE Cuivres</i>	30	7515	1865	9380
<i>Atelier cuivre</i>	25	2700	700	3400
<i>OAE Bois *</i>	24	10800	2678	13478
<i>OAE Cordes</i>	25	6480	1607	8087
<i>Chorale de quartier</i>	15	2250	1000	3250
<i>Autour du jazz</i>	75	1800	450	2250
<i>Danse à l'école</i>	115	2250	1000	3250
<i>sensibilisation</i>	1110	3960	980	4942
Total	1394			47767

**Investissement pour 33000 € dans un parc instrumental*

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c73-06-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017



Conservatoire Danse & Musique Auguste-Tolbecque
Conservatoire à rayonnement départemental classé par l'Etat

Programme d'actions 2017/2018

Conformément aux axes exprimés dans le projet d'établissement 2015-2020, le CRD :

- Initie des actions pérennes ou ponctuelles visant à favoriser l'émergence, l'accompagnement, la formation, l'échange dans le domaine de la pratique amateur (*cf. projet d'établissement*)
 - ↳ Dont la continuation du partenariat avec l'OVNI, en continuant d'être un lieu de ressources, et en étant le lien entre élèves et artistes par le biais de master class, de rencontres d'artistes, de bords de plateaux.
- Développe au sein du cursus « diplômant » des méthodes d'apprentissage favorisant la transversalité et l'oralité. (*cf. guide pratique en pièce jointe*)
- Propose parallèlement différents cursus non diplômants, des parcours personnalisés ainsi qu'une offre de pratiques continuées.
- Impulse des actions dans le cadre d'une politique raisonnée de territoire.
 - ↳ Au sein des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des équipements culturels dont elle a la tutelle en particulier par l'ensemble des actions menées en liaison avec les structures dépendant de l'éducation nationale (OAE, danse à l'école, sensibilisation...); Action amenées à s'amplifier.;
 - ↳ Au sein du réseau de l'ancienne région Poitou-Charentes en particulier dans le cadre de la réflexion nationale autour du 3ème cycle spécialisé ;
 - ↳ Au sein du réseau des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine ;
 - ↳ En collaboration avec les structures équivalentes de la région des Hauts-de-France.
- Participe à la mise en œuvre concrète du contrat de ville en particulier par le biais d'une commande passée à Philippe Chemin et le développement d'une chorale familiale de quartier ainsi que d'un orchestre à l'école.
- Participe à la tarification sociale, le quotient familial est un déterminant de la politique tarifaire.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c73-06-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

D'autre part, le CRD poursuivra en 2017/2018 un cycle d'actions amenées à se pérenniser, visant à développer la conscience du mouvement dansé chez les musiciens et, parallèlement, l'approche musicale du danseur. Trois spécialistes extérieurs au CRD seront invités à cet effet l'an prochain et des ateliers mixtes seront programmés. Le principe en est le suivant : Approche musicale d'une œuvre du répertoire (apport culturel, éléments d'analyse musicale/visionnage du ballet concerné ; éléments d'analyse chorégraphiques, travail d'ateliers et/ou d'improvisation sur la base des fondamentaux chorégraphiques). Ateliers co-encadrés par un musicien et un danseur.

Le CRD initiera une réflexion quant aux rapports qu'entretiennent les spécialistes de la musique ancienne avec la musique contemporaine, et réciproquement ; 2 artistes extérieurs au conservatoire interviendront sur ce sujet.

Ces différents axes se déclineront au cours de l'année scolaire par le biais des enseignements et seront particulièrement lisibles au sein de la programmation de la saison d'action culturelle 2017/2018.

❖ Budget prévisionnel

Actions en direction des territoires et contrat de ville	60 000
Accompagnement des projets personnels et des parcours personnalisés	6 500
Transversalité musique et danse	5000
Rapport Musique ancienne et contemporaine	10 000
Master class bords de plateaux	5 000
Frais de structure sur l'ensemble de ces opérations	40 000
	126 500

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170626-c73-06-2017-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**



**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA MEDIATHEQUE DE LA TOUR DU PRINCE
A FRONTENAY ROHAN ROHAN**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 13/2014 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque de Frontenay Rohan Rohan ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'objet de l'acte de création de la régie de recettes de la médiathèque de Frontenay Rohan Rohan ;

DECIDE

Article 1 -

Il convient pour l'année 2017 de compléter l'article 3 de la décision n° 13/2014 comme suit :

- L'objet de la régie est l'encaissement des contributions forfaitaires.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le régisseur : Armelle RAMBAUD

* vu pour acceptation



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 39/2014 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque de Niort ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'objet de l'acte de création de la régie de recettes de la médiathèque de Niort;

DECIDE

Article 1 -

Il convient pour l'année 2017 de compléter l'article 3 de la décision n° 39/2014 comme suit :

- L'objet de la régie est l'encaissement des contributions forfaitaires.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le régisseur : Virginie PONCET

* vu pour acceptation



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE GEORGES LEON GODEAU A VILLIERS EN PLAINE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 17/2014 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque de Villiers en Plaine ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'objet de l'acte de création de la régie de recettes de la médiathèque de Niort;

DECIDE

Article 1 -

Il convient pour l'année 2017 de compléter l'article 3 de la décision n° 17/2014 comme suit :

- L'objet de la régie est l'encaissement des contributions forfaitaires.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le régisseur : Carole BARBIER

* vu pour acceptation



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE LEONCE PERRET A CHAURAY

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 1/2014 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque de Chauray ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'objet de l'acte de création de la régie de recettes de la médiathèque de Chauray ;

DECIDE

Article 1 -

Il convient pour l'année 2017 de compléter l'article 3 de la décision n° 1/2014 comme suit :

- L'objet de la régie est l'encaissement des contributions forfaitaires.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le régisseur : Nicole VRIGNAUD

* vu pour acceptation



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE ERNEST PEROCHON A ECHIRE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 5/2014 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque d'Echiré ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'objet de l'acte de création de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré ;

DECIDE

Article 1 -

Il convient pour l'année 2017 de compléter l'article 3 de la décision n° 5/2014 comme suit :

- L'objet de la régie est l'encaissement des contributions forfaitaires.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :
.....
Niort, le
Le régisseur : Nathalie RENAUDON

* vu pour acceptation



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE MADELEINE CHAPSAL A AIFFRES

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 7/2014 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque d'Aiffres ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'objet de l'acte de création de la régie de recettes de la médiathèque d'Aiffres ;

DECIDE

Article 1 -

Il convient pour l'année 2017 de compléter l'article 3 de la décision n° 7/2014 comme suit :

- L'objet de la régie est l'encaissement des contributions forfaitaires.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le régisseur : Dominique PIEL

* vu pour acceptation



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE LOUIS PERCEAU A COULON

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 15/2014 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque de Coulon ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'objet de l'acte de création de la régie de recettes de la médiathèque de Coulon ;

DECIDE

Article 1 -

Il convient pour l'année 2017 de compléter l'article 3 de la décision n° 15/2014 comme suit :

- L'objet de la régie est l'encaissement des contributions forfaitaires.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le régisseur : Sandrine PIGNON

* vu pour acceptation



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE DE LA MARE AUX LOUPS A SAINT GELAIS

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 3/2014 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque de St Gelais ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'objet de l'acte de création de la régie de recettes de la médiathèque de St Gelais ;

DECIDE

Article 1 -

Il convient pour l'année 2017 de compléter l'article 3 de la décision n° 3/2014 comme suit :

- L'objet de la régie est l'encaissement des contributions forfaitaires.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le régisseur : Valérie CHAUVIN

* vu pour acceptation



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE CLAUDE DURAND A MAUZE SUR LE MIGNON

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 9/2014 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque de Mauzé sur le Mignon ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'objet de l'acte de création de la régie de recettes de la médiathèque de Mauzé sur le Mignon ;

DECIDE

Article 1 -

Il convient pour l'année 2017 de compléter l'article 3 de la décision n° 9/2014 comme suit :

- L'objet de la régie est l'encaissement des contributions forfaitaires.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le régisseur : Annick GAULT

* vu pour acceptation



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE HENRI MITARD A USSEAU

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 11/2014 portant création d'une régie de recettes pour la médiathèque d'Usseau ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'objet de l'acte de création de la régie de recettes de la médiathèque d'Usseau ;

DECIDE

Article 1 -

Il convient pour l'année 2017 de compléter l'article 3 de la décision n° 11/2014 comme suit :

- L'objet de la régie est l'encaissement des contributions forfaitaires.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

Mention manuscrite * :

.....

Niort, le

Le régisseur : Christine LUMINEAU

* vu pour acceptation



NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 82/2014 portant création d'une régie de recettes pour la base nautique du Lidon à Saint Hilaire la Palud ;

Vu la décision n° 17/2017 portant modification de la régie de recettes de la base nautique du Lidon à Saint Hilaire la Palud ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur et un mandataire suppléant pour la régie de recettes des bases nautiques, suite à la modification de cette régie.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 24/04/2017 :

- Monsieur Alain AUZANNEAU régisseur
- Monsieur Jérôme MARIE mandataire suppléant
de la régie de recettes des bases nautiques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 –

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Alain AUZANNEAU régisseur, sera remplacé par Monsieur Jérôme MARIE mandataire suppléant.

Article 3 -

Monsieur Alain AUZANNEAU n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 -

Monsieur Alain AUZANNEAU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €
Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le	
Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Alain AUZANNEAU * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Jérôme MARIE * vu pour acceptation



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PISCINE ESTIVALE DE LA GARETTE-SANSAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 75/2014, n° 6/2015 et 14/2015 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine de la Garette-Sansais ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier le nom de la piscine de la Garette-Sansais ;

DECIDE

Article 1 -

De modifier l'article 1 de la régie de recettes pour la piscine de la Garette-Sansais comme suit :

- La régie s'intitulera désormais : Régie de recettes pour la piscine estivale du Châtelet à la Garette-Sansais.

Article 2 –

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Mr le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil de communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PISCINE ESTIVALE DE MAGNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu les décisions n° 73/2014, n° 3/2015, n° 13/2015 et n° 13/2016 portant création et modification de la régie de recettes pour la piscine de Magné ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier la date d'ouverture et le nom de la régie de recettes de la piscine de Magné ;

DECIDE

Article 1 –

De modifier comme suit l'article 1 de la régie de recettes de la piscine de Magné :

- La régie s'intitulera désormais : Régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné

De modifier comme suit l'article 2 de la régie de recettes de la piscine de Magné :

- La régie fonctionnera du 10 juin au 30 septembre 2017.

Article 2 –

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Mr le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil de communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE



CESSATION DE FONCTIONS DE 3 MANDATAIRES

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 32/2014 portant nomination de Léa TIMORES et Audrey KOLTZBIER mandataires ;

Vu la décision n° 79/2014 portant nomination de Jean-Yves PINCON mandataire

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 3 mandataires de la régie de recettes de la piscine Pré Leroy, pour fin de contrat ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Léa TIMORES, Audrey KOLTZBIER et Jean-Yves PINCON mandataires, au 30 avril 2017.

Article 2 -Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE

<p>Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, Niort, le</p>	
<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le régisseur : Jonathan BOURON</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Léa TIMORES</p>
<p>* vu pour acceptation</p> <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Audrey KOLTZBIER</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>* vu pour acceptation</p> <p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Jean-Yves PINCON</p> <p>* vu pour acceptation</p>



MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA BASE NAUTIQUE DU LIDON A SAINT HILAIRE LA PALUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la décision n° 82/2014 créant la régie de recettes de la base nautique du Lidon à Saint Hilaire la Palud ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes en date du

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier l'ensemble de la régie de recettes de la base nautique du Lidon et en créant une sous régie afin de l'élargir aux bases nautiques ;

DECIDE

Article 1 -

De modifier, à compter du 10 avril 2017, l'ensemble de la régie de recettes de la base nautique du Lidon à Saint Hilaire la Palud pour qu'elle s'étende aux bases nautiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais en modifiant comme suit un certains nombres d'articles en application des tarifs votés par le Conseil de Communauté.

Article 2 -

Cette régie est dorénavant installée à la base nautique de Noron boulevard Salvador Allende - 79000 Niort et fonctionnera toute l'année.

Une sous régie est créée et est installée à la base nautique du Lidon – 79210 Saint Hilaire la Palud et fonctionnera tous les étés, en fonction de l'ouverture de la base nautique.

Désormais, la régie s'intitulera : **régie de recettes bases nautiques**.

Article 3 -

L'objet de cette régie est l'encaissement des stages voiles et canoë-kayak.

L'objet de la sous régie est l'encaissement des locations de canoë-kayak.

Article 4 -

De nommer un régisseur, un sous-régisseur, un ou plusieurs mandataires suppléants et un ou plusieurs mandataires.

Article 5 -

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- en chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- par chèques-vacances
- par chèques-loisirs
- par carte bancaire dès que le service disposera du matériel nécessaire à ce mode de paiement

Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur.

Article 6 –

Un fonds de caisse d'un montant de 250 €(200 €pour les stages et 50 €pour les locations) est mis à la disposition du régisseur et du sous régisseur.

Article 7 –

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 100 €

Article 8 –

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de verser auprès du Trésorier de Niort Sèvre-amendes, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 –

Le régisseur et le mandataire suppléant versent auprès du Trésorier de Niort Sèvre-amendes et de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement de fonds au minimum une fois par mois.

Article 10 –

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 -

Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 13 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier de Niort Sèvre-amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil de communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....

Avis conforme du Trésorier de Niort Sèvre-amendes,
Niort, le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Jérôme BALOGE